



INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME



les **Carnets pratiques**



Comment prendre en compte le fonctionnement des espaces ouverts ?

Janvier 2015

18 €

2^e édition

ISBN 978-2-7371-1951-4

ISSN 2105-4258

www.iau-idf.fr



Cette édition des *Carnets pratiques* a été réalisée par
**l'Institut d'aménagement et d'urbanisme
de la région d'Île-de-France (IAU idF)**
sous la direction de Valérie Mancret-Taylor

Coordination

Muriel Naudin Adam (muriel.naudin@iau-idf.fr)

Rédaction

Laure de Biasi (laure.debiasi@iau-idf.fr)

Sarah Charre

avec la contribution de

Leire Arbelbide Lete

et Nicolas Laruelle (nicolas.laruelle@iau-idf.fr)

Maquette

Agnès Charles (agnes.charles@iau-idf.fr)

Fabrication

Sylvie Coulomb (sylvie.coulomb@iau-idf.fr)

Correction

Nathalie Rachline

Médiathèque photothèque

Claire Galopin (claire.galopin@iau-idf.fr)

Aurélie Lacouchie (aurelie.lacouchie@iau-idf.fr)

Photo de couverture

© Olivier Brosseau - MEDDTL

Impression

Colorteam

Imprimé sur un papier issu de forêts gérées durablement.

© IAU Île-de-France

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés. Les copies, reproductions, citations intégrales ou partielles, pour utilisation autre que strictement privée et individuelle, sont illicites sans autorisation formelle de l'auteur ou de l'éditeur. La contrefaçon sera sanctionnée par les articles 425 et suivants du code pénal (loi du 11-3-1957, art. 40 et 41).
Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2015

Sommaire

Préambule	3
Île-de-France 2030, le schéma directeur de la région Île-de-France ..	4
Le système régional des espaces ouverts	6
1. Les espaces ouverts : les clés d'un projet de territoire équilibré.....	7
Des espaces au sol « vivant »	
De multiples fonctions et services rendus	
Un réseau d'entités et de liaisons	
Des espaces qui forment système	
Cinq raisons pour prendre en compte les espaces ouverts	
2. L'état de la question en Île-de-France.....	14
Des pressions multiples	
Les espaces ouverts reconnus dans la planification régionale	
3. Enjeux et pratiques, les fiches.....	19
1 • Planifier le développement urbain en prenant en compte l'armature des espaces ouverts Montpellier Agglomération, Nantes Métropole, Barcelone, Lille Métropole	
2 • Préserver l'espace agricole Montpellier, Vernouillet, Grenoble, Val d'Essonne, Pays vernoisais, Nantes-Saint-Nazaire	
3 • Intégrer l'activité agricole dans l'aménagement Saulx-les-Chartreux, Les Granges-le-Roi, Brières-les-Scellés, Plateau Briard, Essonne, Nantes Métropole	
4 • Maintenir et valoriser un espace forestier de qualité Roissy-en-Brie	
5 • Valoriser les grandes fonctions de la forêt Morvan, Y Grenoblois, Arc boisé	
6 • Prendre en compte l'armature écologique du territoire Pays de Rennes, Y Grenoblois, Saint-Martin d'Uriage	
7 • Valoriser la nature en ville Nantes, La Chapelle-Thourault, Paris, Hammarby Sjostadt, Seine-Saint-Denis	
8 • Développer l'offre en espaces ouverts urbains de qualité Ivry-sur-Seine, Coulée verte du Sud parisien	
9 • Favoriser la multifonctionnalité et les démarches partenariales Mandres-les-Roses, Crolles, Triangle vert, Gâtinais, Nantes, Chevreuse, Stockholm, Sausset, Villeneuve-la-Garenne, Rennes	
4. Les outils	75



B. Fleuret/IAU ÎdF



J. Regnaud/IAU ÎdF



S. Rossi/IAU ÎdF



Arnaud Bouissou - Mésedum



L. de Biasi/IAU ÎdF



E. Pécou/Le bar Floral/IAU ÎdF

Doivent être particulièrement remerciés pour leur apport technique

L'Agence des espaces verts, Pierre Clavel, Jérôme Guevel, François Huart, Jean-Pierre Pioger
La Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (Driaaf),
Jean-Marie Stephan, Pierre-Emmanuel Savatte, Marc Fournier
La chambre d'agriculture d'Île-de-France, Fabienne Deveze
La chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, Guylain de Vasselot, Beatrice Labois-Guerard
Le conseil général 91, Jean-Pierre Chatelet, Jean-Louis Mazière
Le conseil général 93, Véronique Delmas, Claire Marcadet
Le conseil général 94, Isabelle Chagnot, Laetitia Duffet, Nathalie Bourgoïn, Florent Brac
Le PNR du Gâtinais français, Jean-Pierre Loudes
La PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, Alexandre Mari
L'association Triangle vert, Christel Stacchetti, Brigitte Bouvier
La Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, Jean-Baptiste Schweiger
La Communauté de communes du Val d'Essonne, Emmanuelle Bach
L'agence Siam, Vincent Constancis,
L'agence Octa paysagistes, Pierre Vanderquand
La ville de Paris, Solene Wilcox, Mme Labelle
La ville de Vernouillet, Jean-Pierre Provost
Le parc du Sausset, Dominique Maisonnave, Vincent Gibaud
La ville de Roissy en-Brie, Sonia Vautier
L'association RENARD, Philippe Roy
L'association Terres en Villes, Serge Bonnefoy
Rennes Métropole, Claire Tandille
Audiar, Emmanuel Bouriau, Anne Milvoy
Le syndicat mixte du Pays de Rennes, Samuel Mignard
Le conseil de développement du pays de Rennes (Codespar), Gaëlle Chapon
La chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, Charles Lepretre
Nantes Métropole, Clarisse Paillard, Hélène Redon, Dominique Barreau, Bernard Defaque, Patricia Dard
Auran, Bruno Jullien, Véronique Ouvrard
Carene Saint-Nazaire agglomération, Stéphane Bois
La chambre d'agriculture de Loire Atlantique, Jacques Lemaitre, Jean-Noël Chaucesse, Eric Pithon
Le conseil général 38, Jean François Noblet, Anne Sophie Croyal
Aurg, Murielle Pezet-Kunh
L'Association pour le Développement de l'Agriculture dans l'Y Grenoblois, Sandrine Poinas
La ville de Saint-Martin d'Uriage, Nicolas Milesi
La ville de Nangis, Mélanie Magoga
La Communauté d'agglomération de Montpellier, Nicolas Roubieu, Frédéric Rossignol
Le PNR du Morvan, Emmanuel Clerc
Le parc de la Deule, Pierre Généau
La commune de La Chapelle Thouarault, Claudine Buhon
Conseil en environnement, Jean-Pierre Ferrand
L'Atelier du tournesol, Sylvie Farges
Diputacio di Barcelona, Raimon Roda

Le comité de pilotage mis en place pour le document « Réaliser une analyse fonctionnelle des espaces ouverts⁽¹⁾ » a également permis d'enrichir la réflexion en vue de la réalisation de ce carnet pratique.

IAU ÎdF, Sylvie Castano, Bernard Cauchetier, François Gorrard, Corinne Legenne, Hervé Lerolle, Cécile Mauclair, Julie Missonnier, Laetitia Pigato, Manuel Pruvost-Bouvattier, Christian Thibault

(1) IAU ÎdF Driaaf, *Réaliser une analyse fonctionnelle des espaces ouverts*, Paris, 2009, 95 p.

Préambule

Des carnets pratiques, illustratifs de la mise en œuvre concrète des grands objectifs du projet de Sdrif

L'IAU Île-de-France souhaite illustrer les grandes orientations régionales à travers une série de carnets pratiques. Ceux-ci ont pour objet d'en faciliter la déclinaison dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, mais aussi dans les opérations d'aménagement, par des exemples de bonnes pratiques déjà expérimentées localement, en Île-de-France, en France ou à l'étranger.

Les récents carnets portant sur l'intensification, les extensions urbaines, le développement des bourgs, villages et hameaux et le traitement des fronts urbains (disponibles sur le site www.iau-idf.fr) ont déjà permis d'éclairer et de diffuser des concepts clés exprimés dans le projet de Sdrif (schéma directeur de la Région d'Île-de-France). Ce nouvel ouvrage, à l'image des précédents, présente sous une forme illustrée des exemples de réponses locales aux grands objectifs du projet de Sdrif 2008.

Pour garantir un réel partage du contenu, les carnets ont été élaborés dans le cadre de partenariats. Ils sont le fruit d'un ensemble de réflexions et de cas illustratifs, bâtis en commun.

Que tous ceux qui y ont contribué soient ici remerciés.

Ces carnets sont destinés aux responsables de l'aménagement régional et local, notamment aux élus et aux techniciens des intercommunalités et des communes mais aussi aux aménageurs, urbanistes et architectes, qui en constituent le public cible.

Le carnet *Comment prendre en compte le fonctionnement des espaces ouverts ?* explique la nécessité de garantir la cohérence des espaces ouverts, ainsi que les continuités indispensables à leur fonctionnement et aux activités dont ils sont le support. On a trop souvent considéré les espaces ouverts comme des entités séparées et indépendantes, dont il fallait assurer la protection ou la valorisation. Or ces entités ne prennent leur sens que dans un fonctionnement en réseau, les reliant les uns aux autres. Les espaces et les continuités sont ici abordés selon les spécificités propres à chaque type d'espace agricole, forestier ou naturel et à chaque type de continuité.

Île-de-France 2030, le schéma directeur de la région Île-de-France

Afin de favoriser la transition sociale, économique et environnementale de la région le schéma directeur de la région d'Île-de-France (Sdrif) Île-de-France 2030 répond à trois défis fondamentaux des années à venir :

- agir pour une Île-de-France plus solidaire ;
- anticiper les mutations environnementales ;
- conforter l'attractivité de l'Île-de-France et accompagner la conversion écologique et sociale de l'économie.

Pour relever ces défis, le projet spatial régional du Sdrif propose un fonctionnement métropolitain plus harmonieux et équilibré, de l'espace rural jusqu'au cœur de l'agglomération. Il renforce la structuration polycentrique métropolitaine, tout en préservant et en valorisant le cadre naturel du territoire régional. Il fait le choix d'une ville compacte offrant une nouvelle qualité de vie urbaine, dans laquelle il sera possible de vivre, travailler, se ressourcer et se divertir. Il favorise la densification des espaces déjà urbanisés, limite les extensions urbaines et vise à encourager le recours à une mobilité moins dépendante de l'automobile. Les principes de densification permettent également la préservation du patrimoine naturel et des paysages franciliens.

La carte de destination générale des différentes parties du territoire (CDGT) donne la traduction cartographique réglementaire du projet spatial régional. Cette carte indique la vocation des espaces concernés et les tracés de principe des projets de transport.

Le Sdrif prévoit des capacités d'urbanisation, cartographiées ou non. Concernant les espaces urbanisés à optimiser, les limites de l'urbanisation existante doivent être aménagées, afin de constituer un front cohérent, espace de transition et de valorisation réciproque entre ville et nature. La vocation des espaces agricoles, boisés et naturels et leur capacité d'adaptation sont assurées.

Avec pour objectif de protéger la biodiversité et de valoriser le cadre naturel du territoire régional qui reste à près de 80 % rural, le Sdrif affirme la vocation agricole de l'espace rural et garantit la cohérence du système régional des espaces ouverts. Pour tous ces territoires, préserver des entités d'espaces cohérentes est nécessaire mais pas suffisant. Il s'agit de pérenniser un fonctionnement en système, le Système régional des espaces ouverts du Sdrif renforce le rôle structurant de ces espaces. Leur fonctionnalité repose sur la préservation et la valorisation des espaces eux-mêmes, et également sur l'existence de continuités entre ces espaces.

Les citations ci-dessous sont extraites du Sdrif approuvé.

Les espaces agricoles

Les espaces agricoles sont indiqués par l'aplats jaune sur la CDGT. Les espaces agricoles d'une superficie inférieure à 5 hectares dans l'agglomération centrale et 15 hectares hors agglomération centrale ne figurent pas sur la carte. Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver. Les espaces agricoles qui ne figu-

***Avertissement**
Le schéma directeur
de la région d'Île-de-France
(Sdrif) Île-de-France 2030
a été approuvé par décret
le 27 décembre 2013.
Les dispositions relatives
aux espaces agricoles,
naturels et boisés
présentées (pages 4, 5
et 6) ont donc été mises
à jour dans ce carnet.*

rent pas sur la carte sont à préserver s'ils sont exploitables et nécessaires à la viabilité de l'exploitation agricole. Dans le cas contraire, l'aménagement de ces espaces doit permettre d'en conserver une partie en espace ouvert.

Dans ces espaces, sont exclus tous les usages susceptibles de nuire à l'activité agricole, ou de remettre en cause sa pérennité. Toutefois, certains usages sont autorisés et sont listés précisément dans le Sdrif.

Les espaces boisés et naturels

Les espaces boisés et naturels sont indiqués par l'aplac vert foncé sur la CDGT. Les espaces boisés et naturels d'une superficie inférieure à 5 hectares dans l'agglomération centrale et 15 hectares hors agglomération centrale ne figurent pas sur la carte.

Sans préjudice des dispositions du code de l'environnement, les espaces naturels représentés doivent être préservés. Ils n'ont pas vocation à être systématiquement boisés. Sans préjudice des dispositions du code forestier en matière de gestion durable, les bois et forêts doivent être préservés.

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

Certains usages sont autorisés et sont listés précisément dans le Sdrif.

Les continuités

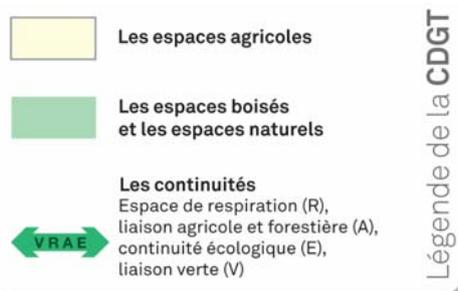
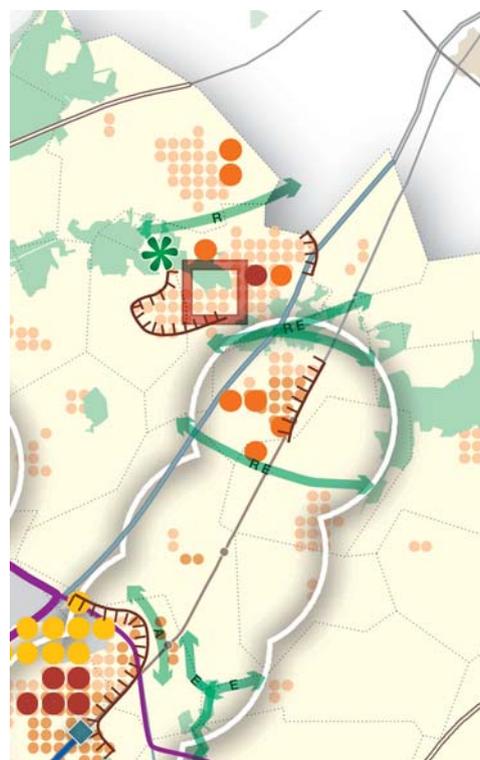
Sur la CDGT sont indiqués, de manière schématique, par une flèche verte ; les espaces de respiration (R), liaisons agricoles et forestières (A), continuités écologiques (E) et liaisons vertes (V). Ces flèches représentent les segments à enjeux pour pérenniser l'intégralité de la continuité. Les segments de continuités écologiques représentés sont ceux faisant partie des continuités principales d'intérêt régional ou suprarégional du SRCE, où un conflit potentiel apparaît au regard des projets de changement d'affectation des sols.

Les continuités sont des espaces de respiration, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes. Ces continuités doivent être maintenues ou créées sur les secteurs dont le développement urbain pourrait grever l'intérêt régional de préservation/valorisation des espaces ouverts et leur fonctionnement (secteurs d'urbanisation préférentielle ou conditionnelle, projets d'infrastructures, etc.). En milieu urbain, s'il n'est pas toujours possible de maintenir une emprise large pour ces continuités, leur caractère multifonctionnel est essentiel à préserver, voire à améliorer (trame verte d'agglomération, corridor fluvial, rivière urbaine, etc.). Leur rétablissement doit être favorisé à l'occasion d'opérations d'aménagement et de renouvellement urbain.

Ces continuités peuvent être le support de plusieurs fonctions : espaces de respiration et/ou liaisons agricoles et forestières et/ou continuités écologiques et/ou liaisons vertes. Il faudra alors veiller à la compatibilité de ces fonctions.

L'emplacement, le tracé et l'ampleur des continuités doivent être précisés et adaptés localement à leurs fonctions, y compris en cas de superposition avec des secteurs urbanisés ou d'urbanisation, et ceci en cohérence avec les territoires voisins.

Extrait de la « carte de destination générale des différentes parties du territoire » du Sdrif



Le système régional des espaces ouverts

Le Sdrif approuvé met en avant la notion de fonctionnalité des espaces et invite plus particulièrement les secteurs soumis à de fortes pressions urbaines et/ou localisés dans le périmètre de la ceinture verte régionale, à réfléchir en termes de réseaux d'espaces agricoles, forestiers et naturels. Cette prise en compte est innovante dans un document de planification à l'échelle régionale.

Les espaces ouverts sont définis comme l'ensemble des espaces agricoles, forestiers, naturels et des espaces ouverts urbains (parcs, jardins publics ou privés). Ces espaces non construits et non imperméabilisés présentent un avantage considérable, celui d'avoir un sol vivant, riche en potentialités et permettant des adaptations, notamment en période de mutations climatiques ou énergétiques. La préservation des continuités contribuera à la pérennisation des espaces ouverts régionaux et garantira leur fonctionnalité. Elles permettent de structurer l'espace, de préserver ses caractéristiques paysagères, productives, récréatives ou fonctionnelles et de favoriser les déplacements des espèces animales et végétales, rendus d'autant plus vitaux dans le contexte du changement climatique.

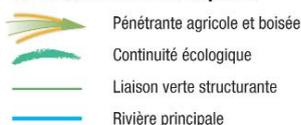
L'enjeu de ce carnet pratique est maintenant de passer du concept régional à une application concrète sur le terrain, et inversement. Si, localement, on interrompt une continuité biologique (par une infrastructure par exemple), cela se répercute sur le système régional des continuités (les animaux doivent trouver d'autres itinéraires de déplacement et cela peut même avoir des conséquences sur la survie de certaines espèces). Autre exemple concret : si localement un équipement agricole ferme (un silo, un abattoir, une laiterie), ou que leur accès est condamné (aménagements inadaptés, forte augmentation du trafic routier), l'ensemble de la filière agricole peut se voir impacté. Chaque démarche locale est une pièce du fonctionnement métropolitain et participe à la préservation/valorisation du système régional des espaces ouverts.

Le système régional des espaces ouverts

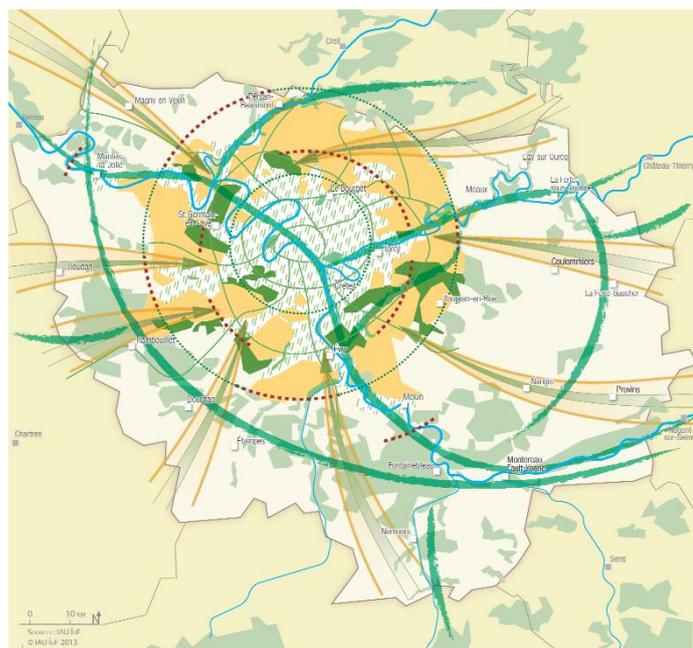
Reconquérir, préserver, valoriser les espaces ouverts



Maintenir et restaurer les liaisons entre les espaces



Mieux gérer les interfaces ville-campagne



1. Les espaces ouverts : les clés d'un projet de territoire équilibré

Les espaces ouverts : de quoi parle-t-on ?

Les champs, les forêts, les zones humides, les parcs et les jardins sont des composantes essentielles pour construire des territoires équilibrés, vivants, attractifs et répondre aux grands défis de demain. Intégrer pleinement ces espaces dans l'aménagement permet de construire une ville agréable à vivre, avec à proximité des espaces de production, de nature, de loisirs. Préserver, valoriser et relier ces espaces offrent des marges de manœuvre pour s'adapter au changement climatique, pour freiner l'érosion de la biodiversité, pour répondre à la demande de sécurité alimentaire.

Parler d'« espaces ouverts » permet de regrouper sous un même vocable l'ensemble des espaces agricoles, boisés et naturels, ainsi que les espaces ouverts urbains. La notion d'« espaces ouverts » étant encore récente dans le vocabulaire de l'aménagement, il est nécessaire de lever quelques ambiguïtés.

Les espaces ouverts sont des espaces « ouverts » au plus vaste champ des possibles. Ce sont des espaces au sol vivant, par opposition aux espaces construits ou imperméabilisés aux potentialités de devenir beaucoup plus restreintes. Cette notion émergente introduit l'idée de la richesse et de la réversibilité de l'usage des sols. Un espace agricole peut devenir une forêt, et inversement, alors que la reconversion d'un quartier urbain en bois ou en champs est beaucoup plus difficile et coûteuse.

La notion d'« ouverture de l'espace » est également utilisée dans les métiers de l'aménagement et du paysage, mais recouvre des réalités différentes. On parle ainsi :

- d'espaces ouverts au regard : un parking laisse passer le regard mais n'est pas un espace ouvert ; inversement, une forêt ne laisse pas passer le regard mais est un espace ouvert ;
- d'espaces ouverts/fermés au public : les réserves privées de chasse sont fermées au public mais sont des espaces ouverts ;
- d'espaces ouverts à l'urbanisation : les espaces agricoles sont des espaces ouverts mais ne sont pas pour autant ouverts (c'est-à-dire destinés) à l'urbanisation.

Habituellement considérés séparément, ces espaces jouent pourtant des rôles similaires et/ou complémentaires dans le fonctionnement des territoires : ils remplissent de multiples fonctions économiques, environnementales et sociales. C'est pourquoi il est intéressant de les prendre en compte ensemble dans les projets de territoire.

Les espaces agricoles, forestiers et naturels sont également structurés de la même manière : ce sont des entités reliées entre elles par des liaisons (circulations agricoles ou forestières, continuités biologiques...). Cette articulation est indispensable à leur pérennité : elle est le socle de leur fonctionnement.

Des espaces au sol « vivant »



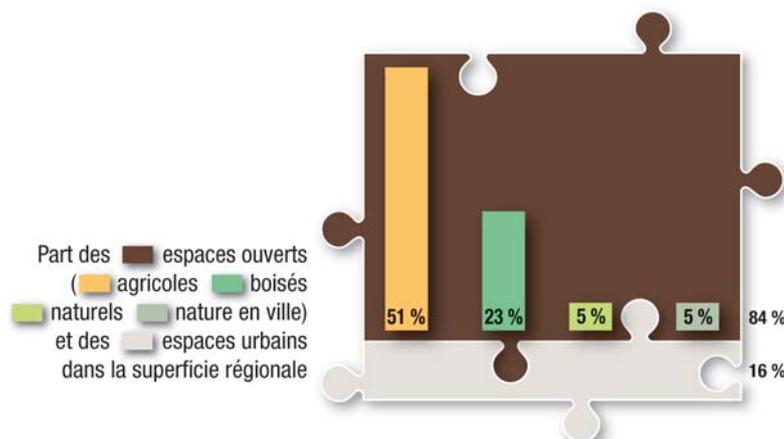
Les différents espaces ouverts

Les espaces ouverts franciliens : 84 % du territoire



Sources : MOS 2008, Agreste FA2000, enquête CHEDOC, 1999

* Bien que la forêt soit un milieu naturel, ce carnet dissocie espaces forestiers et espaces naturels car les espaces forestiers ont une fonction économique propre liée à la production de bois ainsi qu'une fonction d'accueil du public très développée.



Les espaces ouverts : comment ça marche ?

Des espaces multifonctionnels

Les espaces ouverts assurent collectivement de nombreux services et fonctions indispensables au fonctionnement et à l'équilibre des territoires. Ces fonctions relèvent des trois piliers du développement durable :

- des fonctions économiques (production, prévention des risques naturels...), contribuant à l'attractivité du territoire ;
- des fonctions écologiques (poumons verts, épuration de l'eau, stockage du carbone, préservation de la biodiversité...), assurant la vitalité et la pérennité du territoire ;
- des fonctions sociales (qualité du paysage, structuration de l'espace, lien social, identité locale, calme...), participant à la qualité du vivre ensemble.

La valeur des espaces ouverts, trop souvent résumée à leur seule valeur économique directe, est en fait à évaluer au regard de l'ensemble des fonctions qu'ils remplissent. Les fonctions écologiques et sociales qu'ils fournissent ont notamment une valeur propre, qui est d'ailleurs de plus en plus reconnue, notamment *via* l'économie de l'environnement et l'évaluation des services écosystémiques.

Les conflits d'usages sur l'espace francilien, densément peuplé, sont nombreux. Les pratiques de loisirs peuvent par exemple être encadrées pour ne pas nuire à la fonction de production (dégradation des cultures, vols) ou à la fonction écologique (surfréquentation) d'un espace.

La capacité des espaces ouverts à remplir ces différentes fonctions dépend de leurs qualités propres. Néanmoins, elle est également tributaire de la qualité des connexions entre les espaces ouverts d'une part, et entre les espaces ouverts et les espaces urbanisés d'autre part.

Des espaces qui fonctionnent en réseau

Les entités constituent le cœur des espaces : ce sont les parcelles agricoles, les massifs forestiers, les milieux naturels (mares, pelouses sèches...), les espaces verts urbains.

Les liaisons sont les continuités qui relient les entités entre elles. Elles sont le support des circulations vitales : les routes empruntées par les engins agricoles ou forestiers entre les parcelles, les fossés utilisés par les batraciens entre deux milieux humides, les coulées vertes entre deux parcs...

L'articulation entre les entités et les liaisons est garante du bon fonctionnement des espaces ouverts et donc des fonctions dont ils sont le support. À l'image du corps dont les organes doivent être irrigués pour fonctionner et être au meilleur de leurs possibilités, cette articulation est indispensable au fonctionnement des espaces ouverts.

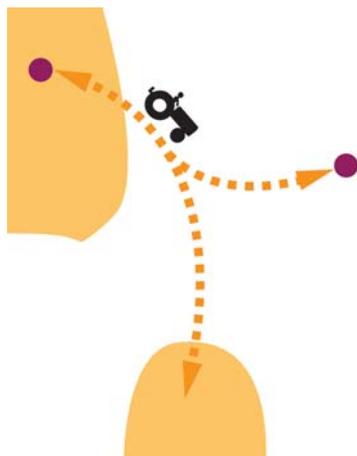
Plus les entités subissent de contraintes (urbanisation, fragmentation, surfréquentation), plus les liaisons jouent un rôle primordial dans la pérennité et la qualité des espaces et la diversité des milieux. Inversement, sans espaces à relier, les liaisons perdent de leur valeur et de leur sens. Tous les espaces ouverts s'appuient sur cette articulation pour fonctionner.

De multiples fonctions et services rendus

	Espaces agricoles	Espaces forestiers	Espaces naturels	Espaces urbains ouverts
Fonction économique				
Fonction écologique				
Fonction sociale				

Individuellement, les espaces agricoles, forestiers, naturels et ouverts urbains assurent les fonctions sociale, écologique et économique dans des proportions différentes

Un réseau d'entités et de liaisons



Espaces agricoles :
les circulations agricoles sont liées aux déplacements des agriculteurs entre le siège de l'exploitation et les parcelles ainsi que vers les équipements et services d'approvisionnement/livraison



Espaces forestiers :
les connexions forestières correspondent aux circulations sylvicoles, aux grumiers et aux promenades du grand public



Espaces naturels :
ils nécessitent la mise en place de liaisons biologiques essentielles à la survie des espèces

Le fonctionnement des espaces agricoles

Les espaces agricoles ont avant tout une fonction économique reposant sur l'exploitation des terres agricoles (les entités) et les circulations agricoles (les liaisons). Les terres agricoles sont exploitées en parcelles qui, selon le contexte, sont plus ou moins regroupées et proches du siège d'exploitation. Une superficie suffisante ainsi que la compacité et la proximité sont des atouts, alors que la fragmentation, la dispersion, l'enclavement engendrent des surcoûts d'exploitation.

Les circulations agricoles correspondent aux déplacements des engins agricoles entre le siège d'exploitation et les parcelles ainsi que vers les équipements et services d'approvisionnement/livraison (silos, fourniture de semences et engrais, concessionnaires de machines agricoles). Ces déplacements sont indispensables à l'exercice des activités agricoles et donc au maintien d'espaces agricoles de qualité. Pour être empruntées par les engins agricoles, les voiries doivent être suffisamment larges et faciles d'accès.

Le fonctionnement des espaces forestiers

La forêt est un espace qui remplit pleinement les trois fonctions économique, écologique et sociale. Pour assurer cette multifonctionnalité, les massifs forestiers (les entités) doivent être connectés entre eux, aux équipements structurants de la production sylvicole et être accessibles aux usagers (les liaisons). Les massifs et boisements sont divisés en parcelles et en lots plus ou moins regroupés. La multiplicité de petits propriétaires privés, un parcellaire très éclaté et les difficultés d'accès en zone périurbaine notamment, nuisent à la bonne exploitation forestière. Par ailleurs, pour être fonctionnelle, une entité forestière a besoin de massifs suffisamment grands pour que la coupe des bois soit rentable et que la biodiversité s'y maintienne. Les liaisons boisées sont de trois ordres. Les circulations sylvicoles s'effectuent entre les parcelles forestières et les lieux de stockage et de transformation : les scieries, chaufferies bois... La circulation des camions qui transportent le bois, dits grumiers, nécessite un réseau de voiries adapté (tonnage et dimension) avec des aires de dépôt du bois et de retournement suffisamment larges et sécurisées. Les continuités écologiques nécessitent un maillage boisé du territoire. Les accès aux forêts ouvertes au public doivent être multimodaux et bien indiqués.

Le fonctionnement des espaces naturels

Les espaces naturels ont avant tout une fonction écologique, reposant sur trois maillons indissociables :

- les noyaux de biodiversité (les entités) sont des milieux naturels, riches en habitats et en espèces. Ils correspondent le plus souvent à des milieux déjà protégés ou inventoriés (réserve naturelle, zone Natura 2000, site inscrit ou classé, Znieff...). Néanmoins, d'autres milieux peuvent être des noyaux de biodiversité s'ils offrent des conditions écologiques suffisantes ;
- les zones tampons sont des zones de transition entre les noyaux de biodiversité et les autres espaces. Ce sont des espaces de « nature ordinaire » qui protègent les noyaux de biodiversité des « agressions » extérieures. Le fonctionnement d'une mare, par exemple, nécessite un périmètre d'alimentation en eau ;
- les connexions biologiques (les liaisons) entre les noyaux de biodiversité, essentielles à la survie des espèces (reproduction, brassage des gènes, régulation des populations...), peuvent prendre différentes formes : connexions linéaires (pénétrantes agricoles ou forestières et, localement, haies, bandes enherbées...), « pas japonais »⁽¹⁾ (réseau de mares).

(1) En référence aux plots espacés utilisés dans les jardins japonais, ce terme désigne une connexion biologique constituée d'une suite de milieux favorables qui ne se touchent pas mais sont suffisamment proches pour permettre aux espèces d'aller de l'un à l'autre.

Le fonctionnement des espaces ouverts urbains

Ces espaces englobent un ensemble d'espaces hétérogènes modelés par la main de l'homme, rarement conçus pour fonctionner en réseau, à l'exception notable des espaces verts urbains pour lesquels le fonctionnement se traduit par la constitution d'une trame verte urbaine (maillage, accessibilité, visibilité...). Les espaces ouverts urbains sont constitués d'entités (parcs, jardins ou lieux de loisirs privés ou publics, urbains ou ruraux) et de liaisons (coulées vertes, délaissés des infrastructures de transport...) qui, bien articulés, peuvent être le support de multifonctionnalités. Pour accueillir la biodiversité et la diversité des usages, une gestion appropriée de ces espaces est nécessaire.

Des liaisons douces et/ou écologiques peuvent exister entre eux. Développer ces connexions permet d'augmenter leur accessibilité via des modes doux (coulées vertes, promenades plantées...) et d'améliorer le fonctionnement écologique du territoire (les allées d'arbres, les sites propres et les délaissés de transports en commun peuvent rendre possible la circulation de certaines espèces animales en ville).

L'armature verte du territoire

Isolément, tout milieu, toute unité de production ne peut pas fonctionner durablement. Les espaces ont un fonctionnement systémique : l'espace agricole et ses dépendances (talus, haies, fossés...), les coulées vertes sont le support des circulations d'espèces sauvages. Les espaces naturels et forestiers abritent des espèces pollinisatrices indispensables pour l'agriculture, les déplacements agricoles et forestiers peuvent s'effectuer sur les mêmes voies de circulation. Porter atteinte à l'un d'entre eux entraîne des répercussions sur le fonctionnement de l'ensemble des espaces ouverts.

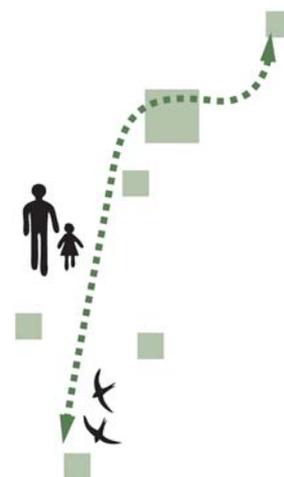
Des points clés pour les projets d'aménagement

C'est par conséquent sur l'interaction entre les espaces ouverts et leur articulation avec les espaces urbanisés qu'il faut mettre le focus. La connaissance des caractéristiques et du fonctionnement de ces espaces doit être approfondie et partagée pour des projets de territoire équilibrés et durables. Une réflexion sur l'armature verte est complémentaire, voire indissociable de la réflexion sur les espaces urbanisés.

De même, lorsque les espaces s'y prêtent, leur caractère multifonctionnel pourrait être davantage mis en avant, recherché et servir d'appui pour la valorisation du territoire. Cela passe par la mise en place d'une concertation entre acteurs, par une action publique renforcée.

Ces espaces répondent à des besoins universels : disposer d'eau et de nourriture, travailler, construire (matériaux), bouger (se promener, faire du sport, jouer), se sentir bien, être en bonne santé, se rencontrer, découvrir, méditer, se reposer, s'ancre... avoir les meilleures conditions de vie possibles. Ils répondent également à des besoins spécifiques. Chaque territoire a des caractéristiques qui lui sont propres, en fonction de sa géographie et de son histoire. En conséquence, la manière d'appréhender les projets d'aménagement doit être différenciée en fonction de tous ces facteurs. L'urbanisme doit retrouver et développer le « génie des lieux »⁽¹⁾, l'intelligence de l'aménagement.

(1) Le génie du lieu est « constitué de forces physiques, biologiques, sociales et historiques qui, associées, confèrent sa singularité à tout lieu ou à toute région [...]. L'homme ajoute toujours quelque chose à la nature, et par voie de conséquence la transforme ; mais ses interventions ne s'avèrent réussies que dans la mesure où il respecte le génie du lieu ». René Dubos, « Le génie du lieu », conférence donnée à l'université de Californie, Berkeley, le 26 février 1970.



Espaces ouverts urbains : les liaisons douces et/ou écologiques permettent d'augmenter l'accessibilité des espaces ouverts urbains

Des espaces qui forment système



« Pensons donc à la notion de monde vert, et non à celle de monde rural, car ce monde vert pénètre de manière transversale le milieu urbain. »

Jean Viard,

colloque CESR « Agriculture de proximité »,
3 février 2009

Cinq raisons pour prendre en compte les espaces ouverts

*« La recherche de durabilité,
de cohésion et de dynamisme territorial
en période de crise économique
amène à repenser le développement
et l'organisation de la ville. »*

Comment bien prendre en compte l'agriculture
et ses espaces dans les SCoT, TEV, 2009

1. Préserver un sol vivant pour construire un territoire robuste

Les espaces ouverts fournissent des ressources renouvelables et assurent des fonctions que les espaces bâtis ne peuvent pas remplir. Ces fonctions reposent sur une ressource essentielle : le sol. Sans lui, les espaces ouverts ne peuvent fonctionner. Le sol met très longtemps à se constituer (il ne faut pas moins de 10 000 ans à un bon sol à céréales pour se constituer) et peut être rapidement altéré. Seuls les espaces ouverts sont garants de la protection et de la régénération d'un sol vivant. Les préserver, c'est s'assurer de la pérennité d'une ressource inestimable.

Un sol vivant est un potentiel de réversibilité : les espaces ouverts peuvent s'y succéder relativement rapidement. Un espace agricole peut devenir forestier, une friche ou une lande peut accueillir demain une production alimentaire si besoin est. Cela représente une capacité d'adaptation pour les territoires face aux urgences climatiques et environnementales actuelles. Préserver cette ressource est une façon d'agir sur la robustesse des territoires et de la métropole.

2. Garantir une armature structurante pour construire un territoire équilibré

La présence d'espaces ouverts entre les pôles urbains constitue l'armature verte du territoire. Ils jouent un rôle fondamental de coupure d'urbanisation, d'espaces de respiration. La diversité des espaces ouverts, leur agencement façonnent les paysages qui nous entourent, participent à l'élaboration d'une identité commune, contribuent à l'équilibre du territoire.

Maintenir des espaces ouverts intégrés au tissu urbain permet de garantir la proximité de services essentiels : présence de nature, de zones de calme, de respiration, de produits frais de proximité, d'énergies renouvelables, de prévention du risque d'inondation, de ruissellement et d'érosion, épuration de l'eau, de l'air (absorption des polluants) et du sol (régénération).

3. Valoriser les richesses et la diversité des espaces ouverts pour construire un territoire dynamique et attractif

Les espaces ouverts jouent un rôle économique majeur. Les productions agricoles et sylvicoles en tant que telles, ainsi que les emplois associés (industrie du bois et surtout filière agroalimentaire), sont sources de richesses directes pour un territoire. Ils concourent également au dynamisme de la vie locale : marchés de produits locaux, journées festives autour du patrimoine naturel et agricole, animations nature... L'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (matériaux) participe également au poids économique des espaces ouverts.

Par ailleurs, la diversité d'espaces naturels et forestiers, la proximité de produits agricoles, la présence de paysages de qualité sont autant de facteurs qui contribuent à l'attractivité d'un territoire. La qualité de l'environnement, au sens large, est aujourd'hui un critère de choix pour l'installation des ménages et des entreprises.

4. Répondre à la demande de qualité de vie pour construire une ville « vivable »

Les espaces ouverts participent grandement à la qualité de vie : diversité des paysages, lien avec la nature, espaces de loisirs, diversité et qualité des produits. Avant même de rendre la ville durable, ils rendent la ville « vivable ». Dans une société mondialisée et en perpétuel mouvement, où chacun s'interroge sur ses racines, son appartenance au lieu, ils apportent des repères identitaires par des éléments ancrés sur le territoire (patrimoine naturel, historique, vernaculaire, produits du terroir, savoir-faire...).

L'essor des programmes agriurbains, des cueillettes à la ferme ou encore des engagements entre producteurs et consommateurs pour paniers de légumes hebdomadaires est le reflet de cette demande sociale et de la capacité des espaces ouverts à constituer des réponses adaptées.

Les lieux ouverts au public (forêts publiques, espaces verts urbains, espaces naturels sensibles, cueillettes à la ferme, bases de loisirs...) sont par ailleurs un vecteur fort de cohésion sociale, de qualité du vivre ensemble. Ce sont des lieux de rencontre et d'échange qui favorisent la mixité sociale et générationnelle.

5. Répondre aux grandes urgences d'aujourd'hui et de demain pour construire un territoire durable

Les espaces ouverts se trouvent à la croisée des grands enjeux de société : défi alimentaire, crise énergétique, urgence climatique, érosion de la biodiversité. Ces espaces ont une capacité de réversibilité et d'adaptabilité qu'il faut mettre au premier plan pour apporter des réponses à ces grands défis. Support privilégié de productions alimentaires de proximité et d'énergies renouvelables, ils permettent d'envisager le défi alimentaire et la crise énergétique. Le réseau d'espaces ouverts constitue également un potentiel inestimable d'adaptation au changement climatique grâce à leur capacité de stockage du carbone, de régulation thermique par le sol et les végétaux et à leurs connexions biologiques pour assurer la migration des espèces.

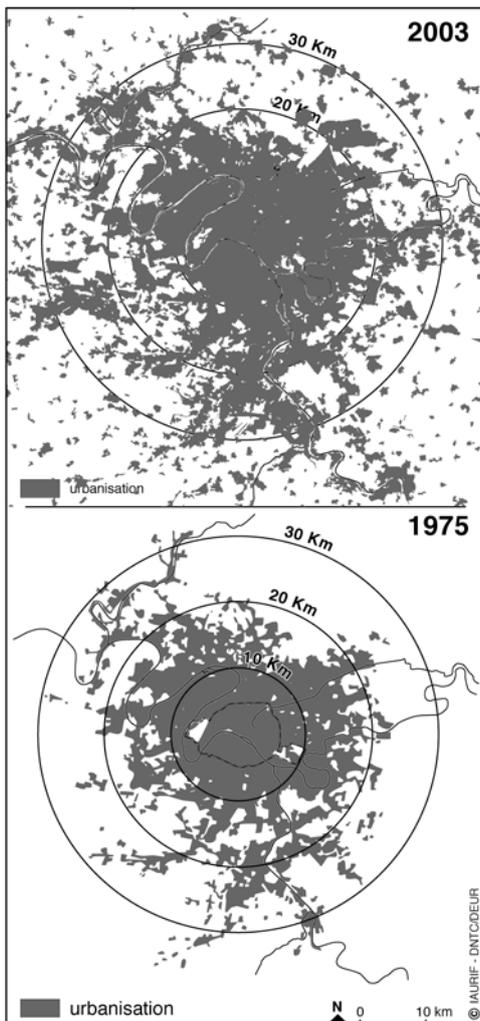
La préservation des espaces ouverts s'inscrit également dans les réflexions du Grenelle de l'environnement sur la biodiversité et la qualité de l'environnement au titre desquelles la lutte contre l'érosion de la biodiversité est une des préoccupations majeures. La diversité biologique d'un territoire dépend grandement de la diversité des milieux et des continuités biologiques que les espèces peuvent emprunter. Préserver une armature verte, c'est encourager la biodiversité locale et globale.

« La construction d'une identité du territoire favorise le sentiment d'appartenance à celui-ci autant qu'il participe à sa valorisation. »

Comment bien prendre en compte l'agriculture et ses espaces dans les SCOT, TEV, 2009.

2. L'état de la question en Île-de-France

Des pressions multiples



Évolution des limites de l'agglomération francilienne de 1975 à 2003

« À croissance économique égale la France consomme deux fois plus de foncier que l'Allemagne. »

Programme régional de l'agriculture périurbaine 2008-2013, Région Île-de-France.

Le développement urbain de l'Île-de-France est caractérisé par un gradient de densité bâtie et humaine fortement décroissant depuis le centre jusqu'à la périphérie et par de larges vallées radiales (Seine, Marne, Oise) qui ont accueilli jusqu'à nos jours les principaux établissements humains. Cette organisation explique en grande partie la spécificité en matière d'espaces ouverts, avec des espaces en contexte périurbain voire urbain qui subissent de très fortes pressions et de vrais espaces ruraux dès que l'on s'éloigne de l'agglomération centrale. Cela engendre une diversité de situations locales au sein de la région.

Les pressions urbaines se traduisent partout par les mêmes phénomènes : consommation, fragmentation, altérations diverses, mais du fait des spécificités régionales, elles vont avoir tendance à se concentrer et à se combiner.⁽¹⁾

La consommation des espaces ouverts

Après un pic historique observé au début des années 1990, la consommation d'espaces ouverts par l'urbanisation s'est ralentie au cours des dernières décennies en Île-de-France. Cependant, si l'urbanisation se poursuivait au taux actuel, la totalité des espaces ouverts de la région serait consommée en moins de deux siècles.

Concrètement, aujourd'hui, l'urbanisation demeure plus forte que l'augmentation de la population, ce qui se traduit par une baisse de la densité moyenne des espaces urbanisés. Cette déconnexion est toutefois moins nette en Île-de-France que dans les autres régions françaises, où les espaces urbanisés augmentent beaucoup plus fortement, tandis que la population croît à peine plus.

Les espaces boisés, très touchés par l'urbanisation jusque dans les années 1970, ne font plus l'objet que de prélèvements limités, mais souvent insidieux : réalisation d'équipements publics (gymnases, cimetières...) dans les communes déjà très urbanisées, implantation de constructions illicites (mitage, « cabanisation ») dans les communes plus rurales.

En conséquence, les espaces agricoles franciliens représentent désormais la quasi-totalité des espaces ouverts consommés. Lorsque les prélèvements touchent des terres de grandes cultures, ils peuvent compromettre la pérennité des exploitations (cessation d'activité ou délocalisation) surtout s'ils sont massifs (comme dans le cas de grandes opérations d'intérêt national) ou si les exploitations touchées sont petites. Plus souvent, la consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation force les exploitations de grandes cultures à trouver de nouvelles parcelles ailleurs pour maintenir une superficie viable. Il en résulte un éclatement du parcellaire et un allongement des circulations agricoles, dont les effets négatifs sur la viabilité de l'activité ne se font sentir qu'à plus long terme.

En revanche, lorsque les prélèvements touchent des cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture et horticulture) ou de l'élevage, les exploitations concernées sont presque toujours condamnées à court terme. Souvent plus petites, elles sont moins souples dans leur redéploiement car tributaires des sols et des équipements (serres, bâtiments d'élevage...), parfois de relations de proximité tissées avec leurs débouchés urbains (marchés forains, épiciers, fleuristes, restaurateurs...). Les

(1) Les espaces ouverts, en particulier les espaces agricoles (et boisés), subissent également des pressions « internes » : problèmes d'organisation de filières, fluctuation des politiques européennes (PAC) ou mondiales. Le choix a été fait de ne retenir dans ce carnet que les pressions « externes » en prise directe avec l'aménagement, sur lesquelles les élus ont un levier d'action.

exploitations maraîchères, horticoles, arboricoles et d'élevage ont ainsi disparu trois à quatre fois plus vite que les autres exploitations au cours des dix dernières années, passant sous la barre symbolique du millier d'unités. De nouvelles amputations de leurs terres leur sont ainsi souvent fatales.

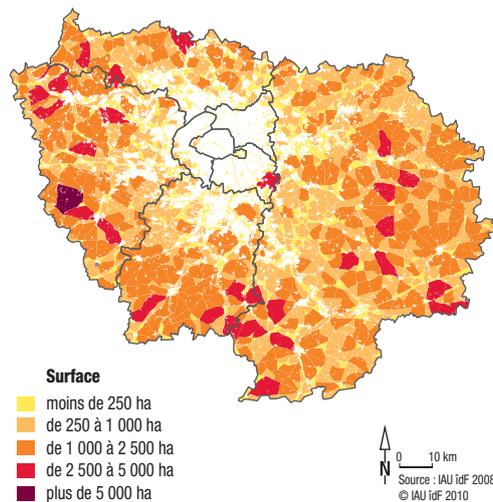
La fragmentation des espaces ouverts

La fragmentation des espaces est moins directement perceptible que la simple consommation d'espaces. Pourtant, son impact sur le fonctionnement des espaces ouverts est bien réel. La création ou l'élargissement d'infrastructures peut rompre des liaisons essentielles, l'urbanisation peut encercler des espaces et créer des enclaves difficilement viables économiquement ou pérennes écologiquement. En Île-de-France, le rythme de construction de nouvelles routes et voies ferrées s'est nettement ralenti au cours des dernières années. L'impact de certaines infrastructures nouvelles sur la fragmentation des espaces ouverts a pourtant marqué localement, notamment à proximité immédiate de l'agglomération centrale, où la densité des réseaux est déjà très forte. En revanche, l'augmentation toujours forte du trafic routier a suscité la réalisation de nombreux aménagements sur les infrastructures existantes, (déviations, ronds-points...). Elle a ainsi accentué *in situ* la fragmentation des espaces ouverts.

Une part importante de l'augmentation du trafic routier s'explique par l'insuffisante maîtrise de l'urbanisation dans les communes rurales (leur surface urbanisée s'est accrue d'un quart en moyenne ces deux dernières décennies). L'impact de cette urbanisation n'est pas tant en termes de consommation globale d'espaces⁽¹⁾ qu'en termes de dispersion (de l'ordre d'un demi-hectare pour chacun des 660 bourgs et villages d'Île-de-France). Cette dispersion dans l'espace régional a fortement contribué à la fragmentation des espaces ouverts. En effet, si les communes rurales (contrairement aux communes urbaines) ont connu une urbanisation légèrement moins forte que l'augmentation de leur population, l'augmentation de leur nombre d'actifs a été très forte (de plus d'un tiers). Ces actifs habitent sur place mais travaillent en dehors de la commune, souvent loin, et de plus en plus loin. L'augmentation du nombre d'actifs, combinée à l'augmentation de la distance parcourue par ces actifs entre leur domicile et leur travail (de plus d'un tiers également), a multiplié par près de deux la distance globale parcourue quotidiennement pour aller travailler en seulement vingt ans. Cela a accru d'autant la pression sur les espaces ouverts traversés.

Les espaces agricoles franciliens ont, dans leur fonction économique, d'autant plus souffert de cette accentuation de la fragmentation que celle-ci s'est accompagnée d'une diminution du nombre d'équipements structurants en amont (concessionnaires et réparateurs d'engins agricoles...) et en aval (silos, sucreries, abattoirs...). Une concentration géographique des filières au sein de grands faisceaux à l'échelle du Bassin parisien s'est révélée au profit de sites hors Île-de-France. Les déplacements vers ces sites indispensables à l'activité agricole sont ainsi devenus simultanément plus difficiles et plus lointains. De même, les efforts de redynamisation de la fonction économique des espaces forestiers franciliens (structuration des filières bois-énergie et bois-matériaux) sont également contrariés par ce double effet fragmentation-éloignement. En outre, à la fragmentation physique s'ajoute souvent celle de la propriété foncière des massifs franciliens, qui rend plus délicate encore la gestion cohérente d'entités fonctionnelles.

La fragmentation compromet également la fonction écologique des espaces naturels. Ces derniers, tels que les prairies humides, les pelouses calcaires, les landes



La fragmentation des espaces naturels, agricoles et boisés par les principales infrastructures de transports en 2008



Deux exemples de fragmentation des espaces par les infrastructures

(1) La consommation d'espaces agricoles a par exemple été inférieure à 2 % par an dans l'espace rural ces vingt dernières années.



C. Thihaud/IAU ÎdF

Érosion due à la surfréquentation



P. Thioz/IAU ÎdF

Occupation de terres agricoles par les gens du voyage

ou bien les marais, à la fois de petite taille et très éparpillés, ont besoin de maintenir entre eux des connexions ténues. De niveau souvent local, ces continuités jouent un rôle primordial de support de la biodiversité régionale et de carrefour entre les grandes continuités écologiques d'intérêt interrégional voire national.

La fragmentation compromet enfin la fonction sociale des espaces ouverts. Certes, au cours des dernières années, plusieurs anciennes routes forestières ont été réservées aux circulations douces. Mais la création de nouvelles routes et l'augmentation du trafic sur les routes existantes ont accru la gêne sonore et le risque d'accidents le long de certains itinéraires pédestres ou cyclables au sein des espaces ouverts, ainsi que la difficulté d'accès à certains de ces espaces.

Elle ne touche pas seulement les relations entre espaces ouverts, mais aussi les relations entre ces espaces ouverts et les espaces bâtis. Les accès aux espaces de proximité dans le nord et l'est de l'agglomération, quand ils existent, sont rendus difficiles par l'« effet de coupure ». Les infrastructures linéaires, comme la déviation d'un bourg, ne sont toutefois pas les seules responsables. Les extensions urbaines, selon leur type, leur position ou leur organisation interne, peuvent contribuer fortement à cet éloignement réel ou perçu entre espaces bâtis et espaces ouverts : une famille peut renoncer à sa promenade habituelle du dimanche car un dédale de locaux d'activités est venu s'implanter entre son quartier et la plaine agricole toute proche (les zones d'activités économiques ont représenté près de la moitié des extensions urbaines au cours de la décennie écoulée).

L'altération des espaces ouverts

L'altération regroupe l'ensemble des pressions indirectes qui, sans modifier de façon manifeste la configuration spatiale des espaces ouverts, les rend moins aptes à remplir une ou plusieurs de leurs fonctions.

Par exemple, la surfréquentation par le public peut altérer la fonction économique d'une plaine agricole (dégradation, déprédations, dépôts sauvages...), la fonction écologique d'un massif forestier (piétinement, érosion, imperméabilisation, dérangement des espèces...), ou même la fonction sociale de certains espaces ouverts urbains. La densification de certains espaces bâtis du cœur de l'agglomération, combinée à la difficulté d'accès aux espaces ouverts, a entraîné la surfréquentation des jardins, parcs, bois et forêts les plus accessibles.

La surexploitation ou la mauvaise exploitation d'un massif forestier peut compromettre sa fonction sociale par la dégradation des chemins ou un manque d'entretien. De même, le manque de clarté quant à la fonction d'un espace (pratique de loisirs motorisés, installation de gens du voyage dans une enclave agricole) peut entraîner des conflits d'usage, une perte de revenu voire une déprise de l'espace (dégradation de l'image du territoire, création de zones de non-droit...).

La pollution des sols, qu'elle soit directement liée aux usages des espaces ouverts ou qu'elle soit due aux espaces urbains ou infrastructures environnants, constitue une altération peu perceptible mais non moins importante. De même, l'imperméabilisation massive des sols de zones urbanisées peut engendrer des rejets d'eau importants que les espaces ouverts ne peuvent plus absorber (inondations, coulées de boues, érosion...).

La déstructuration

Consommation, fragmentation et altération se combinent souvent avec des conséquences difficilement réversibles.

Par exemple, lorsqu'une entité agricole est fragilisée par la fragmentation, elle est davantage susceptible d'être urbanisée, donc consommée. De plus, si les formes urbaines sont « standardisées », telles que les zones logistiques ou certains lotissements pavillonnaires, cela génère de nombreux délaissés agricoles, dès lors soumis à déprédation et dégradation d'image (altération), engendrant des zones de déprise agricole ou de non-droit.

Cette combinaison, en des doses variables selon les contextes locaux, entraîne une véritable déstructuration des espaces ouverts, c'est-à-dire une dégradation de leur capacité à remplir leurs multiples fonctions. Elle s'étend bien au-delà de la seule emprise de l'urbanisation ou des infrastructures entraînant un dysfonctionnement pouvant aller jusqu'à compromettre les potentialités d'adaptation et le devenir d'espaces ouverts bien plus vastes.

Le retour à un état fonctionnel (la dépollution d'un étang ou d'une rivière, le désenfrichement puis la remise en état de parcelles agricoles abandonnées, la réinstallation d'un exploitant) s'avère alors beaucoup plus coûteux en moyens humains et financiers que le simple maintien dans un état fonctionnel.

Zoom sur des territoires soumis à fortes pressions urbaines

Combinaison de différentes pressions, la déstructuration est plus insidieuse et moins identifiable que ces seules pressions et difficilement quantifiable. Elle ne peut donc faire à ce jour l'objet d'un suivi précis : une grande vigilance s'impose tout particulièrement sur les espaces soumis à de fortes pressions urbaines.

En Île-de-France, les principaux territoires concernés sont la ceinture verte et les vallées, même si, localement, des espaces peuvent subir des pressions marquées (zones périurbaines de pôles urbains de l'espace rural, espaces le long des grands axes routiers...).

La ceinture verte, espace compris entre 10 et 30 km de Paris, est à la fois un espace de :

- transition fortement urbanisée mais comportant une majorité d'espaces ouverts ;
- mutation qui a concentré 70 % des nouveaux habitants et 90 % des nouveaux emplois depuis 2 décennies, sur seulement 20 % de l'espace régional ;
- tension entre volonté d'urbaniser des secteurs souvent bien desservis par les transports collectifs et volonté de préserver des espaces ouverts aux abords de l'agglomération centrale ;
- mais aussi un espace de dialogue équilibré entre acteurs publics et acteurs privés des espaces ouverts.

Les vallées, support historique des voies de communication, ont connu une dilution urbaine le long de leur axe avec une consommation importante d'espace, le développement de zones résidentielles et d'activités.

Une reconnaissance croissante...

Spécificités franciliennes, les exercices de planification régionale menés régulièrement depuis cinquante ans en Île-de-France ont été autant d'occasions de faire évoluer non seulement la sensibilité aux multiples fonctions que les espaces ouverts sont capables de remplir, mais aussi aux pressions variées qu'ils sont susceptibles de subir.

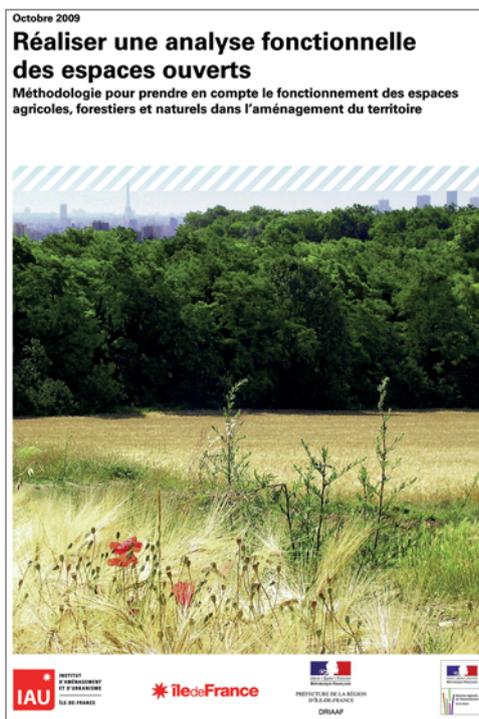
Au cours des années 1950 et 1960, la planification « verte » s'intéressait surtout aux espaces boisés et aux espaces ouverts urbains, réunis sous le terme d'« espaces verts », essentiellement pour leurs fonctions spatiales et sociales. Les pressions prises

consommation
+
fragmentation
+
altération
=
déstructuration



Stains, champs de salades, tours et jardins du Clos Saint-Lazare

*Les espaces ouverts
reconnus
dans la planification
régionale*



Étude disponible sur www.iau-idf.fr

en compte étaient principalement la consommation et la surfréquentation, particulièrement dans les secteurs où la population augmentait plus vite que les parcs et bois ouverts au public.

Dans les années 1970 et 1980, la planification « verte » élargit son intérêt aux espaces agricoles, au moment où la spéculation foncière menaçait la viabilité économique de l'agriculture, notamment du maraîchage aux abords immédiats de l'agglomération centrale. En même temps, elle s'intéressa à la fonction économique des espaces agricoles et boisés et à l'altération de ces espaces que pouvaient provoquer les conflits d'usages, par exemple entre un exploitant maraîcher et un promeneur.

Dans les années 1990, la planification « verte » intégra les espaces naturels, tels que les zones humides ou les pelouses calcaires, au moment où l'intérêt pour la préservation de la biodiversité croissait rapidement. D'autres fonctions écologiques, susceptibles d'être remplies par les espaces naturels mais aussi boisés ou agricoles, étaient mieux reconnues : la limitation et l'adaptation au changement climatique, la gestion durable des ressources naturelles et la prévention des risques naturels et technologiques. Parallèlement, la prise de conscience sur les conséquences de la fragmentation dans la planification « verte » apparaît.

À la fin des années 1990, la préparation de la contribution francilienne au schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux institué par la loi dite « Voinet » de 1999, constitua un temps important de consolidation de ces évolutions successives. Le terme même de « services » rendus par les espaces naturels et ruraux apparaissait comme une main tendue à la reconnaissance de la multifonctionnalité des espaces. Poursuivant cette approche, le projet de Sdrif adopté en 2008 a résolument utilisé le terme de « système » régional des espaces ouverts plutôt que de « plan » vert régional : il reconnaît ainsi l'effet « systémique » de ces espaces, sa capacité à évoluer en fonction du contexte régional. Tandis qu'un plan est parfois seulement constitué d'éléments juxtaposés, un système est fait de liens et d'interactions entre ces éléments. Il permet de comprendre comment les espaces fonctionnent et, ensuite seulement, d'envisager comment ils pourraient mieux fonctionner. Un système offre une plus grande flexibilité que le plan, image figée d'un futur unique : par exemple, la localisation d'une liaison peut dépendre de l'évolution du contexte, dès lors que cette liaison remplit la fonction attendue.

... pour une action renouvelée

La reconnaissance de ces espaces a renforcé et structuré les arguments en faveur de leur préservation et de leur valorisation. L'élaboration partenariale du guide méthodologique *Réaliser une analyse fonctionnelle des espaces ouverts*⁽¹⁾ a permis à un grand nombre d'acteurs franciliens de partager une vision, fondée notamment sur « l'inversion du regard », de forger un argumentaire et de rassembler des outils pour mieux intégrer les espaces ouverts aux projets d'aménagement et d'urbanisme. Dans le même temps, un plus grand souci de qualité urbaine semble avoir entraîné un « renversement de la charge de la preuve » favorable à la préservation des espaces ouverts. Désormais, des espaces ouverts peuvent être préservés de l'urbanisation même s'ils n'ont pas apporté la preuve irréfutable des fonctions qu'ils sont capables de remplir, simplement parce qu'ils sont trop mal desservis par les transports collectifs ou trop exposés aux risques ou aux nuisances. Autrement dit, parce que leur « potentiel urbain » reste bien inférieur à leur potentiel « espaces ouverts ».

(1) IAU îdF Driaaf, *Réaliser une analyse fonctionnelle des espaces ouverts. Méthodologie pour prendre en compte le fonctionnement des espaces agricoles, forestiers et naturels dans l'aménagement du territoire*, Paris, 2009, 95 p. avec les Driaaf, Diren, Dreif, DDEA, conseil régional, AEV, conseils généraux, chambres d'agriculture, ONF, CRPF, ENSP, IAU îdF...

3. Enjeux et pratiques : les fiches

Cette partie du carnet a pour objet de présenter des démarches de projet et des réalisations concrètes mises en œuvre dans le cadre de politiques de prise en compte des espaces ouverts.

1 • Planifier le développement urbain en prenant en compte l'armature des espaces ouverts

Montpellier Agglomération, Nantes Métropole, Barcelone, Lille Métropole

2 • Préserver l'espace agricole

Montpellier, Vernouillet, Grenoble, Val d'Essonne, Pays vironnais, Nantes-Saint-Nazaire

3 • Intégrer l'activité agricole dans l'aménagement

Saulx-les-Chartreux, Les Granges-le-Roi, Brière-les-Scellés, Plateau Briard, Essonne, Nantes Métropole

4 • Maintenir et valoriser un espace forestier de qualité

Roissy-en-Brie

5 • Valoriser les grandes fonctions de la forêt

Morvan, Y grenoblois, Arc boisé

6 • Prendre en compte l'armature écologique du territoire

Pays de Rennes, Y Grenoblois, Saint-Martin-d'Uriage

7 • Valoriser la nature en ville

Nantes, La Chapelle-Thouarault, Paris, Hammarby Sjöstadt, Seine-Saint-Denis

8 • Proposer une offre en espaces ouverts urbains de qualité

Ivry-sur-Seine, Coulée verte du Sud parisien

9 • Favoriser la multifonctionnalité et les démarches partenariales

Mandres-les-Roses, Crolles, Triangle vert, Gâtinais, Nantes, Chevreuse, Stockholm, Sausset, Villeneuve-la-Garenne, Rennes

Chaque point se décline en plusieurs messages illustrés par des démarches de projets. Il ne s'agit pas d'une approche exhaustive, mais bien de pistes intéressantes à promouvoir.

Les cas présentés ne sont pas nécessairement exemplaires. Ils permettent toutefois de souligner les éléments positifs et d'alerter sur les éventuelles difficultés rencontrées.

Le fonctionnement des espaces ouverts

1 • Planifier le développement urbain en prenant en compte l'armature des espaces ouverts

Articuler l'armature des espaces ouverts et la trame urbaine

Les espaces urbanisés et les espaces ouverts ont des trames et des logiques de fonctionnement propres mais, ensemble, ils forment un système dont les armatures s'entremêlent. Prendre en compte les espaces ouverts comme une armature structurante pour le territoire et confronter cette armature à la trame urbaine permet de mieux comprendre le fonctionnement global du territoire, de faire ressortir des enjeux pertinents et de proposer une planification plus équilibrée et durable.

- Montpellier Agglomération, Nantes Métropole

Connecter les espaces ouverts à travers une armature verte

Gérés par des acteurs différents, publics ou privés, la prise en compte globale des espaces ouverts nécessite une large concertation et des réflexions transversales. Réaffirmer les fonctions communes qu'ils assurent et affirmer qu'ensemble ils les assurent mieux, c'est le moyen de rendre ces espaces plus robustes et ainsi leur permettre de mieux répondre aux attentes économiques, environnementales et sociales.

Concrètement, ces connexions prennent la forme de liaisons biologiques, circulations agricoles, circulations douces. Elles relient les différents espaces ouverts entre eux comme une armature structurante pour le territoire.

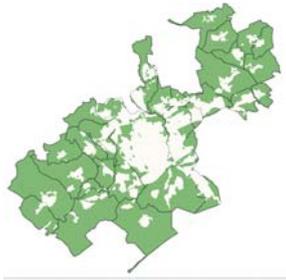
- Barcelone

Faire émerger un projet « espaces ouverts » au service du territoire

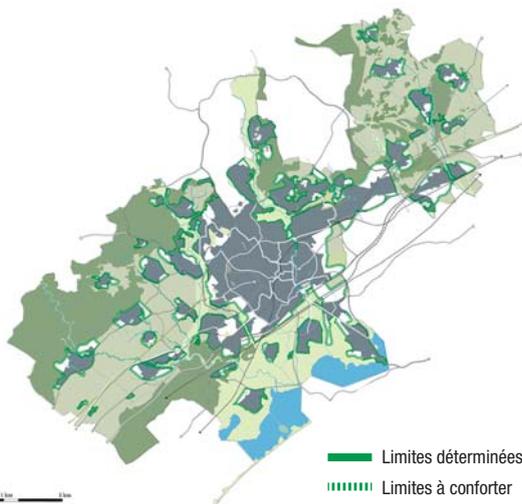
Dans le cadre d'un projet de territoire, on peut travailler sur l'approfondissement du projet « espaces ouverts » au service de ce territoire. Composer avec les espaces ouverts, c'est tenir compte de leur diversité et de toutes leurs fonctions. Un espace dans lequel l'agriculture, la forêt et les milieux naturels sont valorisés par des itinéraires de découverte et une gestion écologique est un espace robuste, et cela participe de la pérennité du projet. Les projets « espaces ouverts » peuvent se concevoir tant sur de grands territoires ruraux (parc naturel régional par exemple) que sur des territoires périurbains. La forme du projet change et les protections doivent être d'autant plus fortes que les espaces ouverts sont restreints et contraints.

- Parc de la Deûle à Lille Métropole

Articuler l'armature des espaces ouverts et la trame urbaine



L'Inversion du regard, Scot de Montpellier



L'armature des espaces naturels et agricoles comme cadre à l'urbanisation, Scot de Montpellier

Fiche d'identité

LOCALISATION : Montpellier (Hérault)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : communauté d'agglomération de Montpellier

MAÎTRISE D'ŒUVRE : cabinet d'architectes Reichen et Robert & Associés

DATES : approbation du Scot le 17 février 2006

PÉRIMÈTRE : agglomération de Montpellier

POPULATION : 400 000 habitants

SOURCES : IAU îdF

Montpellier prône une inversion du regard pour planifier l'urbain à partir de l'armature des espaces ouverts

Le schéma de cohérence territoriale (Scot) de Montpellier fonde son projet sur une représentation originale de son territoire : il met en évidence l'armature des espaces agricoles et naturels. Au-delà de l'image obtenue, le Scot prône une préservation forte et une valorisation des espaces ouverts dans son projet de territoire.

Le principe mis en avant dans le Scot est d'inverser le regard en privilégiant le « contenant » (l'armature des espaces naturels agricoles) sur le « contenu » des projets de développement. De la même manière qu'une ville se compose par ses vides (les rues, les places), le projet urbain d'agglomération se façonne à partir de la composition des « vides » (agricultures, garrigues, étangs, etc.) et non plus par l'addition de « pleins ».

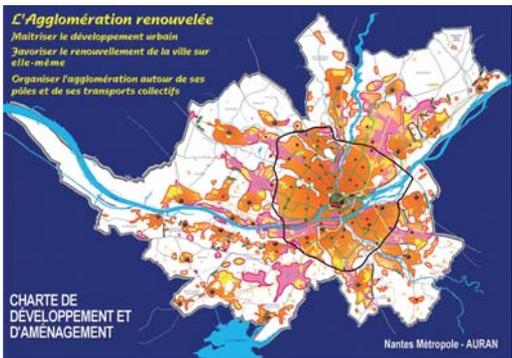
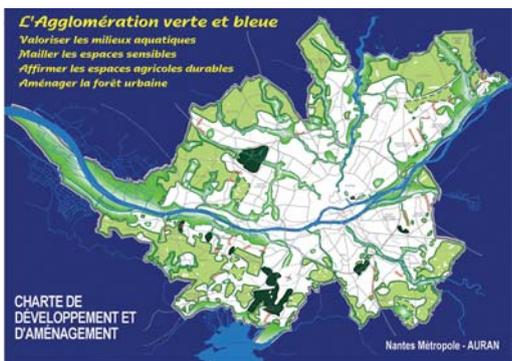
L'armature des espaces naturels et agricoles résulte d'une volonté politique forte se basant sur l'idée que « les espaces naturels et agricoles ont des usages et donc des valeurs ». Environ 30 000 ha sont ainsi identifiés au titre de l'armature des espaces ouverts, soit plus de 90 % de l'ensemble des espaces naturels et agricoles existants. Ce statut devrait permettre de mieux protéger et valoriser ces espaces. En inversant la façon habituelle d'appréhender le territoire, le Scot espère limiter la consommation d'espaces par l'urbanisation.

Le Scot affiche clairement les limites entre espaces ouverts et espaces urbanisés. En effet, définir des espaces revient concrètement à définir des limites, c'est-à-dire l'enveloppe des espaces qui ne pourront pas être urbanisés permettant une plus grande visibilité et donc une certaine pérennité pour la profession agricole. La distinction est faite entre les limites déterminées par la géographie naturelle ou humaine (rivière, route...) et les limites à conforter et à traiter dans le cadre du projet urbain.

Scot de Montpellier

Scot de Montpellier

Articuler l'armature des espaces ouverts et la trame urbaine



Cartes des enjeux naturels et urbain de Nantes Métropole



La forme du développement urbain inscrite dans la charpente verte

À Nantes Métropole, des enjeux environnementaux et urbains à parts égales

Un des principes fondamentaux des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Nantes Métropole est d'appuyer le développement urbain sur la « charpente verte » métropolitaine. L'objectif est de préserver cette trame d'espaces à vocation écologique ou agricole et de la conforter dans son rôle d'équilibre du territoire.

Pour ce faire, les enjeux environnementaux et agricoles ont été pris en compte au même titre que les enjeux économiques et de développement urbain. Le document cadre est la charte de développement et d'aménagement, réalisée par l'Agence d'urbanisme de l'agglomération nantaise (Auran) en 2001.

Les orientations pour l'évolution de la ville (maîtriser le développement urbain, favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même, organiser l'agglomération autour de ses pôles et de ses transports collectifs) ont été confrontées aux principes de préservation des espaces ouverts : valoriser les milieux aquatiques, mailler les espaces sensibles, affirmer des espaces agricoles durables, aménager une forêt urbaine. Ils permettront de dessiner la forme possible et souhaitable du développement de l'agglomération.

Ce « regard croisé » sur le développement du territoire permet d'inscrire l'urbanisation dans la « charpente verte », octroyant ainsi aux enjeux environnementaux une place équivalente à celle dévolue d'habitude aux seuls enjeux de l'urbanisation. La planification du développement de l'agglomération s'articule autour de trois orientations résultant de ce regard croisé :

- pérenniser l'activité agricole : des zones agricoles pérennisées à 10 ou 20 ans ont été identifiées ;
- protéger et valoriser les milieux naturels : classement des cours d'eaux navigables et de zones Natura 2000, protection des coulées vertes, protection du patrimoine bâti et végétal ;
- prendre en compte le paysage quotidien : maintien de coupures vertes entre villages et le long des axes routiers.

Fiche d'identité

LOCALISATION : Nantes Métropole (Pays de la Loire)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : communauté urbaine de Nantes Métropole, communes de Nantes Métropole

MAÎTRISE D'ŒUVRE : Agence d'urbanisme de l'agglomération nantaise (Auran)

AUTRES ACTEURS : chambre d'agriculture

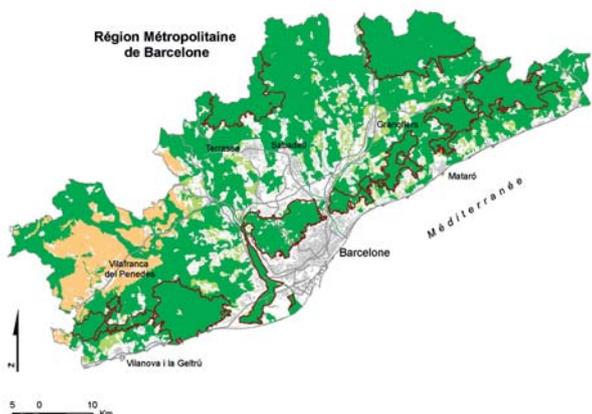
DATE : approbation des PLU des communes de Nantes Métropole en 2007

PÉRIMÈTRES : 24 communes

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : 14 000 ha de surface agricole utile (SAU : 27 % du territoire) et 345 exploitations professionnelles (RA 2000)

SOURCES : IAU îdF, Auran

Connecter les espaces ouverts à travers une armature verte



Système d'Espaces Ouverts du Plan Territorial Métropolitain de Barcelone (approbation provisoire)

- Protection spéciale
- Protection spéciale de la vigne
- Protection préventive
- Réseau Parcs Diputació de Barcelona



Système d'espaces protégés (mars 2010)

- Espaces avec protection juridique supramunicipale
- Réseau Parcs Diputació de Barcelona

Plan territorial métropolitain de Barcelone

Plan territorial métropolitain de Barcelone

À Barcelone, d'une protection « parc à parc » à la mise en place d'une matrice verte territoriale

Dans la région de Barcelone, la prise en compte des espaces ouverts, initiée dans les années 1970 avec la création d'une dizaine de parcs indépendants, s'est poursuivie par la volonté de relier ces parcs entre eux et par la conception d'une véritable matrice verte.

La mise en place de ce système vert est portée par la *Diputació de Barcelona* (collectivité de niveau départemental) dans un jeu d'acteurs imbriqués comprenant notamment les municipalités (communes) et la *generalitat* (niveau régional) en charge de la planification stratégique régionale.

À l'origine, la création des premiers parcs s'est faite dans un but récréatif. Ce sont des espaces naturels situés à environ 50 km de Barcelone dans lesquels ont été privilégiées la protection et la mise en valeur douce de ces massifs emblématiques, chers aux randonneurs.

À la demande des communes, un recentrage vers des espaces de proximité est opéré avec la création de nouveaux parcs en première couronne dont le parc agricole du Llobregat, référence de l'agriculture périurbaine méditerranéenne. L'idée de relier les parcs à travers « l'anneau vert de Barcelone » émerge dans les années 1990. Cette démarche rencontre l'hostilité de plusieurs municipalités qui s'opposent à l'inscription d'une protection figée dans leurs documents de planification. La préservation de ces espaces repose en effet davantage sur une gestion concertée et leur appropriation. Chaque parc bénéficie d'une gestion concertée entre les communes et la *Diputació* (élaboration de plans stratégiques et de plans de gestion). Celui du Llobregat est de plus ouvert au syndicat agricole de l'Union des Paysans.

La *Diputació* poursuit aujourd'hui sa politique en élargissant la prise en compte des espaces ouverts à l'ensemble des espaces boisés, naturels et agricoles, formant un véritable système vert s'appuyant sur des pénétrantes vertes. Après s'être longtemps focalisée sur la protection de l'environnement et l'accueil du public (financements d'aménagements pour l'ouverture au public...), la politique de la *Diputació* s'oriente vers une redécouverte de la dimension économique des espaces ouverts, notamment agricoles (création de labels...). Au-delà des seuls parcs, il s'agit de gérer les espaces à des coûts acceptables par la collectivité. À ce titre, elle a initié par exemple un projet européen Interreg IVB Med appelé « Rurubal » sur la gouvernance de la chaîne alimentaire afin de valoriser les ressources agricoles et les savoir-faire agroalimentaires des territoires en faveur du polycentrisme barcelonais. La protection, l'éducation à l'environnement restent des enjeux importants. La protection, déjà effective pour les espaces naturels stratégiques, reste à consolider pour la plaine agricole. Cette politique est possible grâce à des moyens importants. La *Diputació* gère directement 100 000 ha grâce à plus de 350 agents. Cela lui permet de protéger les valeurs naturelles, agricoles, forestières, culturelles et paysagères en les conciliant avec le développement économique du territoire.

Fiche d'identité

LOCALISATION : Barcelone (Espagne)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : *Diputació de Barcelona*

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR :

244 300 hab.

31 communes. La *Diputació* gère directement 100 000 ha, en majorité forestiers, et son service des espaces naturels compte plus de 350 agents.

SOURCES : Terres en villes, *Diputació de Barcelona*

Faire émerger un projet « espaces ouverts » au service du territoire



Promenade le long de la Deûle au cœur des espaces ouverts



Plan d'ensemble du Parc de la Deûle, mai 2002

À Lille Métropole, le parc de la Deûle est un parc périurbain multifonctionnel, support de nature, d'espaces verts et d'activités agricoles

Le parc de la Deûle est un espace périurbain qui offre, entre la métropole lilloise et l'ancien bassin minier, un large éventail d'espaces ouverts. Projeté dès la fin des années 1960, pour enrayer une croissance urbaine galopante et réparer un passé industriel encore très prégnant, il répond à la nécessité de protéger la ressource en eau (champs captants alimentant l'agglomération lilloise menacés par les pollutions urbaines, agricoles et industrielles). Dans cette région densément peuplée, ce parc permet également de combler une carence en espaces verts publics. Après quelques vicissitudes, notamment les réticences initiales des agriculteurs, le parc devient, dans les années 1990, un projet majeur, élément clé de la trame verte régionale. Il intègre des problématiques écologiques (corridors écologiques, politique de reboisement, haute qualité environnementale des bâtiments...) et le développement de l'agriculture périurbaine (diversification des exploitations...) avec pour objectif de recréer un paysage périurbain. Nouveau mais humble, couture discrète entre la ville et la campagne, il s'appuie sur les éléments authentiques du paysage.

Le projet se décline en trois axes :

- la nature retrouvée : préservation de la biodiversité et reconstitution de milieux naturels, connexion avec les vallées environnantes ;
- la nature domestiquée : valorisation de l'agriculture périurbaine en étroite collaboration avec les agriculteurs du territoire (diversification agricole, circuits des fermes, vente directe de produits fermiers, insertion paysagère des exploitations...);
- la nature rêvée : création de jardins thématiques (Mosaïc, le Jardin des cultures).

La gestion du parc est aujourd'hui assurée par Espace naturel Lille Métropole, syndicat mixte créé par la communauté urbaine de Lille Métropole en 2002. Il pratique une gestion écologique. Une équipe d'écogardes y assure la surveillance et l'animation ainsi que des missions d'inventaire.

Grâce à la synergie née entre les différents acteurs des collectivités et à la forte implication du monde agricole et associatif, le parc de la Deûle a su renouveler l'image du territoire, renaturer son site, (re)tisser des liens entre ville et campagne, maintenir et développer l'agriculture en place.

Le parc de la Deûle obtient d'ailleurs le grand prix national du Paysage en 2006 et le prix du Paysage du Conseil de l'Europe en 2009.

Fiche d'identité

LOCALISATION : Lille Métropole (Nord, Nord-Pas-de-Calais)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : À la création : syndicat mixte du parc de la Deûle : communes et Lille Métropole
Aujourd'hui : Lille Métropole, communauté urbaine et, par délégation, Espace naturel Lille Métropole

MAÎTRISE D'ŒUVRE : architectes paysagistes Simon-JNC international

ACTEURS : LMCU, syndicat mixte Espace naturel Lille Métropole, conseil général du Nord, conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, État (partenariat), Agence de l'eau, chambre d'agriculture, associations

PÉRIMÈTRE : réalisations de LMCU : 400 ha

PROJET ENVISAGÉ À TERME : de 1 000 à 4 000 ha

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : circuits des fermes :
7 exploitations - Mosaïc : 30 ha

SOURCES : IAU îdF

2 • Préserver l'espace agricole

Les activités agricoles sont des activités économiques ayant le sol comme outil de travail. Elles engendrent des paysages, une identité, un patrimoine commun relevant également de l'intérêt public.

Approfondir la connaissance du fonctionnement agricole d'un territoire constitue la première clé de la préservation de ces espaces : comprendre, c'est déjà un pas vers la reconnaissance et l'appropriation. Cette préservation est à formaliser par la mise en place d'outils qui protègent le sol : les outils fonciers.

Les agriculteurs, entrepreneurs privés, ne peuvent pas être les seuls garants de la protection de ces espaces. Une réflexion est à engager sur le bon équilibre entre action publique et action privée pour leur préservation, leur valorisation (voire leur gestion) selon le contexte (localisation, pressions, état de la filière agricole...) et le degré d'urgence. Les collectivités doivent être porteuses et garantes de ces valeurs dans les secteurs les plus contraints.

Connaître pour protéger

Au-delà des diagnostics d'exploitations agricoles ou du recueil de données statistiques, le diagnostic agricole du territoire doit s'attacher à mettre en évidence le fonctionnement global de l'activité agricole : types d'agriculture, filières, débouchés, circuits de commercialisation, circulations agricoles et points de blocage, équipements structurants et accessibilité, fonctionnalité et viabilité des espaces agricoles (espaces enclavés...).

Le diagnostic doit être réalisé par les professionnels agricoles ou en concertation étroite avec eux. Il doit permettre de déterminer les enjeux du territoire, de mettre en évidence les freins et leviers pour le maintien et le développement de l'agriculture, de proposer des actions pertinentes. Le diagnostic doit être une ouverture à la discussion, à la concertation pour construire des projets prenant pleinement en compte l'agriculture. Il doit être largement partagé avec les acteurs des espaces ouverts (forêt, espaces naturels...) et avec les acteurs de l'aménagement, les élus et la population.

Le diagnostic doit permettre le passage de la connaissance à la compréhension et à l'appropriation, phases clés pour une meilleure protection et valorisation des espaces agricoles.

- Montpellier

Préserver le foncier dans l'espace et dans le temps

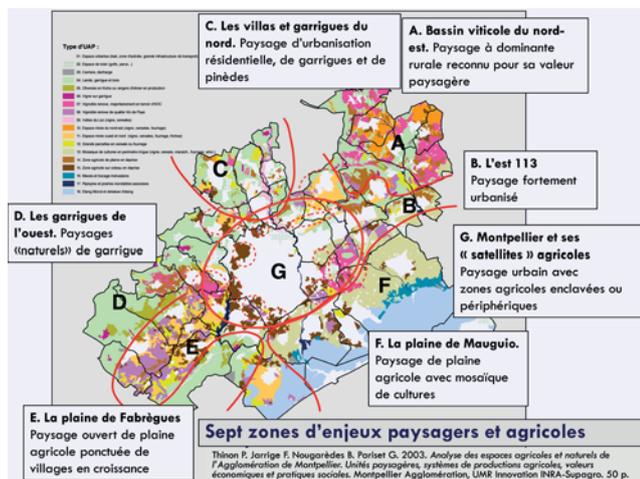
La pérennité du foncier est la condition *sine qua non* de la préservation des espaces agricoles dans le territoire. Les activités agricoles s'appuient sur un sol vivant, longuement amendé. On devrait d'ailleurs dire « les sols » car chaque sol est plus particulièrement adapté à tel ou tel type de culture. Il n'est pas évident de changer une terre de grandes cultures en maraîchage par exemple, sans parler du matériel et des savoir-faire spécifiques.

Préserver le foncier, c'est contribuer à la pérennité d'espaces agricoles robustes supports d'activités économiques, de fonctions environnementales et sociales. Pour ce faire, il faut veiller à ce que cet espace reste dans la mesure du possible d'un seul tenant et relié à d'autres espaces agricoles (éviter l'enclavement). Des outils réglementaires et d'autres dispositifs sont à la disposition des élus : Zap, zonages des PLU (zone A, emplacement réservé...), périmètre d'intervention foncière (Prif), ENS, DUP...

- Vernouillet, Grenoble, Val d'Essonne, Pays voironnais, Nantes-Saint-Nazaire

*Connaître et protéger
l'espace agricole*

Connaître pour protéger



Type d'UAP

- | | |
|---|---|
| 01. Espace urbanisé (bâti, zone d'activité, grande infrastructure de transport) | 12. Grandes parcelles en céréales ou fourrage |
| 02. Espace de loisirs (golfs, parcs...) | 13. Mosaïque de cultures en périmètre irrigué (vigne, céréale, maraichage, fourrage, arboriculture) |
| 03. Carrière, décharge | 14. Zone agricole de plaine en déprise |
| 04. Lande, garrigue et bois | 15. Zone agricole sur coteau en déprise |
| 05. Olivieraie en friche ou vergers d'oliviers en production | 16. Marais et bocage melvesiens |
| 06. Vigne sur garrigue | 17. Ripisylve et prairies inondables associées |
| 07. Vignoble rénové majoritairement en terroir AOC | 18. Étang littoral et délaissé d'étang |
| 08. Vignoble rénové de qualité Vin de Pays | |
| 09. Vallée du Lez (vigne, céréales) | |
| 10. Espace mixte du nord-est (vigne, céréales, fourrage) | |
| 11. Espace mixte ouest et nord (vigne, céréales, fourrage, friches) | |

Les unités agrophysionomiques et les zones d'enjeux, issues de l'analyse des espaces agricoles et naturels de l'agglomération de Montpellier, 2003

À Montpellier, un diagnostic agricole approfondi et concerté au service d'un projet de territoire

La communauté d'agglomération de Montpellier a connu ces dernières années un très fort développement, avec une croissance démographique et une extension urbaine parmi les plus importantes de France. Ces évolutions se sont faites au détriment des espaces agricoles et naturels.

La démarche du Scot engagé en 2002 affiche la volonté de préserver et de valoriser ces espaces. L'accent est mis sur la nécessité de mieux les connaître pour en faire les fondements du projet territorial et un outil de concertation réunissant tous les acteurs de l'aménagement.

Dans le cadre des études préalables du Scot, l'équipe Ensam/Inra de Montpellier a ainsi réalisé un diagnostic approfondi des espaces agricoles et naturels. Ce travail de terrain, de recueil de données, d'interviews d'experts, de spatialisation des informations a abouti à la définition d'unités agrophysionomiques. Elles traduisent les dynamiques à l'œuvre sur le territoire en termes d'agriculture périurbaine et ont permis de définir les principales zones d'enjeu paysagers et agricoles.

Ce travail a mobilisé les professionnels agricoles dans un projet de planification urbaine en dialoguant avec le monde des urbanistes. Il a ainsi inversé la vision habituelle des documents de planification en considérant d'abord l'armature verte du territoire. Des mesures de préservation et de valorisation des espaces agricoles ont été inscrites dans le Scot.

Au-delà d'une meilleure connaissance des espaces et de sa traduction dans le Scot, ce travail a contribué à la mise en place d'une approche partenariale entre organisations professionnelles agricoles, collectivités territoriales, services de l'État et monde de la recherche. Cette démarche a débouché sur un projet de charte de développement agricole sur le territoire de la communauté d'agglomération de Montpellier. Au niveau départemental, un groupe de travail sur l'urbanisme et l'agriculture a été créé et a également abouti à la signature d'une charte de développement et de gestion durables des espaces agricoles et naturels.

Fiche d'identité

LOCALISATION : Montpellier (Hérault)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : communauté d'agglomération de Montpellier

MAÎTRISE D'ŒUVRE : Ensam/Inra

DATES : approbation du Scot en 2006, réalisation de l'étude agricole en 2003

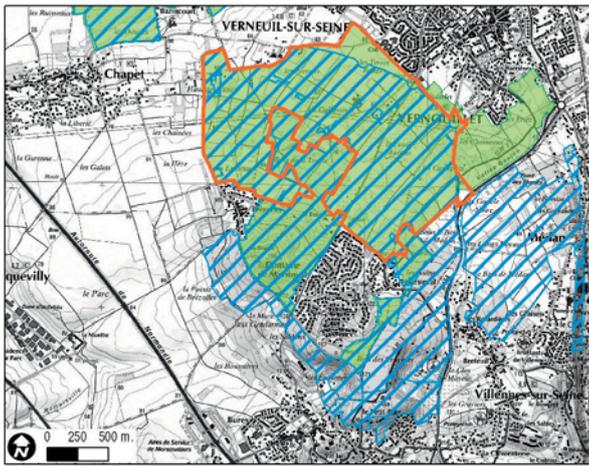
SOURCES : IAU îdF

Préserver le foncier dans l'espace et dans le temps



C. Legenne/IAU îdF

À Vernouillet, une agriculture périurbaine active et diversifiée



Sources : AEV, PRIF 2011 - CG78, ENS2009 - IGN, Scan25© 2009 © IAU îdF 2011

- Zone agricole protégée
- Espace naturel sensible (zone de préemption)
- Périmètre régional d'intervention foncière

Une superposition efficace d'outils de protection foncière

Fiche d'identité

LOCALISATION : Vernouillet (Yvelines)
MAÎTRISE D'OUVRAGE : commune, Agence des espaces verts
MAÎTRISE D'ŒUVRE : Association pour le développement de l'agriculture périurbaine à Vernouillet et ses environs (Adapave), AEV
ACTEURS : conseil régional d'Île-de-France, conseil général des Yvelines, Safer, AFTRP, Driaaf
DATES : 2000 : création du Prif, signature de la charte de développement agricole, mise à l'étude la Zap. 2001 : création du programme agriurbain. 2007-2013 : programme Leader. 2008 : création de la Zap par arrêté préfectoral
QUELQUES CHIFFRES À RETENIR :
 255 ha de surface agricole utile (SAU), 240 ha de Zap, 70 ha de reconquête des friches, 10 000 habitants
SOURCES : IAU îdF

À Vernouillet, combinaison d'outils et portage local

La commune de Vernouillet a impulsé dans les années 1990 une politique de préservation et de valorisation des espaces agricoles. Basée sur une combinaison d'outils de protection, un « portage » et un partenariat fort, cette démarche a permis de maintenir une agriculture périurbaine active et diversifiée.

L'objectif premier a été de maîtriser le foncier pour enrayer la disparition des terres agricoles au profit de l'urbanisation. Dès la fin des années 1990, une révision du plan d'occupation des sols, en concertation avec les agriculteurs, restreint les zones urbanisables. Cette démarche s'est poursuivie par l'instauration de périmètres de protection foncière : un espace naturel sensible à vocation agricole (ENS) puis un périmètre régional d'intervention foncière (Prif). Ils permettent une maîtrise foncière solide (seuls des agriculteurs actifs ou l'Agence des espaces verts, AEV, peuvent se porter acquéreurs de parcelles agricoles).

Afin d'éviter le mitage, l'AEV a, de plus, lancé en 2007 une déclaration d'utilité publique (DUP) afin d'exproprier les propriétaires fonciers implantés illégalement.

Enfin, une zone agricole protégée (Zap) vient renforcer ce dispositif en 2008. Le choix de cet outil a été motivé par la robustesse de la protection qu'il permet. Elle s'impose juridiquement au PLU. De plus, une parcelle en Zap ne peut être déclassée qu'après avis de la chambre d'agriculture et autorisation du préfet.

Parallèlement, pour enrayer la déprise agricole et reconquérir des terres arables, deux procédures ont été mises en place :

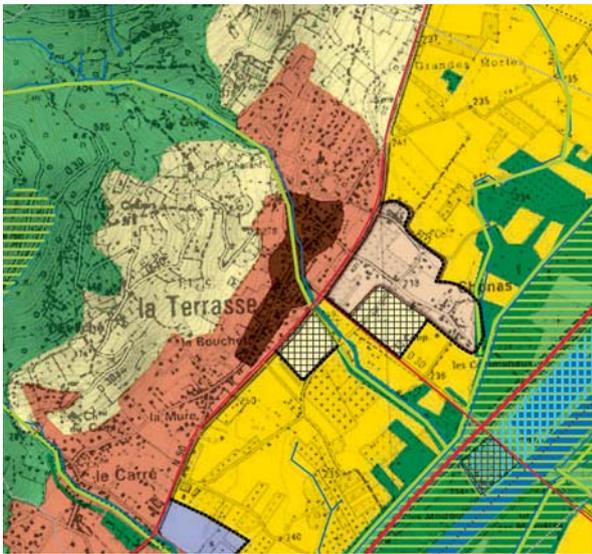
La procédure L.125 du code rural permet aux directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt la remise en culture de parcelles. La procédure « biens vacants et sans maître » permet à l'État d'acquérir les biens délaissés. 70 ha ont ainsi été remis en culture.

Le succès de cette démarche repose beaucoup sur le portage initial par la commune, la poursuite du travail de terrain réalisé par l'AEV et un partenariat étroit entre les collectivités, les agriculteurs et les citoyens : signature d'une charte de développement agricole, mise en œuvre d'un programme agriurbain et d'un groupe d'actions locales porteur d'un projet financé par le programme européen Leader. Pression foncière et déprise agricole ont ainsi été progressivement enrayerées, et sont toujours sous haute surveillance.

Points de vigilance

Si la procédure de Zap constitue un outil robuste de protection, elle est longue et lourde à mettre en place. Le Prif est un outil spécifiquement francilien, plus particulièrement mis en œuvre en ceinture verte, dans les grandes vallées. En complément, peuvent être mis en place des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), nouvel outil disponible pour la France entière et mis en place par les départements.

Préserver le foncier dans l'espace et dans le temps



Scot de la région grenobloise

Espaces urbains

Espaces urbains mixtes

(Habitat, équipements, services, activités)

1^{re} phase : Espaces urbains confirmés

- Espaces urbains centraux
- Espaces prioritaires du confortement urbain
- Espaces urbains mixtes
- Urbanisation en hameau

2^e phase :

- Espaces urbanisables en deuxième phase (marge de manœuvre)

Espaces à dominante économique

1^{re} phase :

- Espaces urbains confirmés à vocation économique

2^e phase :

- Marge de manœuvre à vocation économique

Espaces pour grands équipements

- Grands équipements

Espaces naturels

- Espaces agricoles à fort potentiel

- Espaces ouverts à enjeux agricoles et cadre de vie

- Espaces naturels

- Espaces d'intérêt écologique et sites naturels classés

- Corridors écologiques et inondables

- Espaces à dominante loisirs

- Carrières autorisées

- Forêts sur massif existant

- Forêts alluviales à préserver

- Réseau hydrographique

Limites

- Limites de principe

- Limites stratégiques

Dans la région urbaine grenobloise, des limites entre zone urbaine et zone agricole clairement identifiées

L'un des objectifs majeurs du schéma directeur de la région urbaine grenobloise est de contenir l'étalement urbain. Afin de renforcer la protection des espaces ouverts menacés par le mitage et la consommation, le schéma directeur a inscrit des limites claires et durables entre les zones urbaines et agricoles, avec une attention particulière sur les secteurs à forts enjeux agricoles et sous forte pression foncière.

Ces limites ont été définies en concertation avec les acteurs des territoires concernés. Sur la carte générale de destination des sols, deux types de limite ont été distingués :

- les limites de principe : « limites indicatives, les Pos sont légitimes à effectuer une certaine interprétation de ces limites à leur échelle » ;
- les limites stratégiques : « limites intangibles dont la localisation a été réalisée en étroite concertation avec les acteurs du territoire concerné ».

Le traitement de la limite, tel qu'il est envisagé par le schéma directeur, ne se traduit pas par un simple trait sur la carte de zonage du PLU : il incite au contraire à engager une réflexion globale, intégrant projet urbain, activité agricole, approche paysagère et environnementale...

En ce qui concerne la définition concrète de la limite, le schéma directeur précise que lorsqu'il n'existe pas d'élément physique clairement identifiable, le PLU doit s'attacher à inscrire la limite de manière pérenne (emplacement réservé, espace boisé classé...). Le PLU de La Terrasse combine par exemple les deux. La commune a en effet identifié les éléments actuels existants sur lesquels s'appuie la limite stratégique : un chemin, des haies. Les haies existantes ont été classées en Espace boisé classé. L'EBC est complété par un emplacement réservé avec un projet de cheminement.

L'inscription de la notion de limite dans le document supra-communal permet d'engager des discussions approfondies sur les secteurs identifiés lors de l'élaboration du PLU.

Fiche d'identité

LOCALISATION : région urbaine grenobloise (Isère)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : syndicat mixte du schéma directeur de la région urbaine grenobloise

MAÎTRISE D'ŒUVRE : Agence d'urbanisme de la Région grenobloise (AURG)

DATE : approuvé en juillet 2000

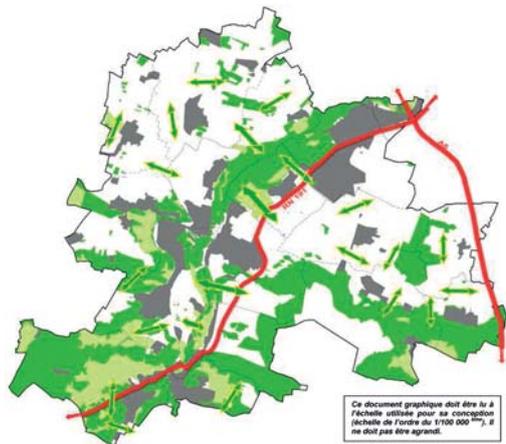
QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : en 2000, 157 communes, 626 000 habitants (+0,6 %/ an), 1 950 exploitations agricoles

SOURCES : Terres en villes, ADAYG

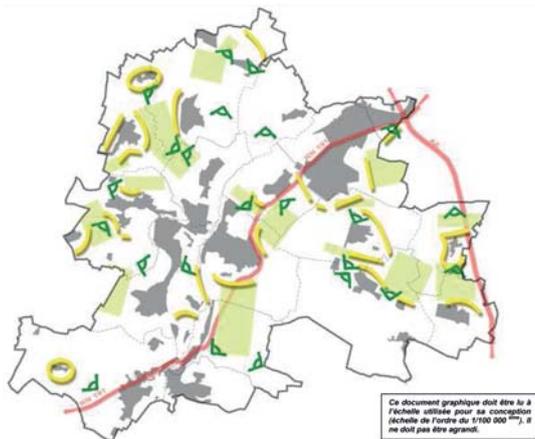
Points de vigilance

Si des démarches expérimentales sur la matérialisation des limites stratégiques ont abouti à des aménagements sur quelques communes, les démarches de projet sont très rares, par manque de volonté politique ou de moyens d'animation.

Préserver le foncier dans l'espace et dans le temps



Carte des coupures d'urbanisation à respecter



Carte des orientations en matière de paysage

Fiche d'identité

LOCALISATION : Val d'Essonne (Essonne)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : communauté de communes Val d'Essonne

MAÎTRISE D'ŒUVRE : agence de conseil Siam, agence Octa paysagistes

AUTRES ACTEURS : CA Île-de-France

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : 17 communes, 48 134 habitants (Insee, 1999), 162 km², 8 300 ha de SAU (52 % du territoire) et 93 exploitations agricoles (RA 2000), 1 Prif

SOURCES : IAU îdF

Dans le Scot du Val d'Essonne, des continuités agricoles préservées pour renforcer l'identité rurale du territoire

Scot du Val d'Essonne

Situé au sud de l'agglomération parisienne, le Val d'Essonne est un des premiers territoires à dominante agricole en sortant de Paris. Soucieux de maintenir l'identité et le caractère rural de son territoire, la communauté de communes a cherché à valoriser l'agriculture dans son Scot. L'espace agricole est identifié comme premier facteur d'identité du territoire et comme un support majeur de la qualité du paysage. Le parti pris du Scot est de renforcer l'ambiance agricole du territoire, élément essentiel à la préservation de l'agriculture en zone périurbaine.

S'appuyant sur un diagnostic paysager, le Scot entend contraindre le développement urbain par des « coupures d'urbanisation », majoritairement constituées d'espaces agricoles. Ces coupures vertes ont vocation à préserver des espaces de qualité et notamment des « espaces agricoles compacts et cohérents pour être économiquement viables » (Dog). Pour les urbanisations futures, le Scot préconise de plus de ne pas nuire aux entités agricoles : éviter l'éclatement des terres agricoles et ne pas entraver la circulation des engins (aménagement adaptés, accès aux industries agroalimentaires d'amont et d'aval...).

Scot du Val d'Essonne

La pérennité de l'activité agricole passe aussi par une volonté affichée de préserver l'identité rurale et les paysages agricoles associés. À cet effet, le Scot a identifié dans la carte « Orientations en matière de paysage » des « respirations agricoles ». Elles correspondent aux espaces agricoles les plus fragilisés par l'urbanisation, menaçant directement l'ambiance rurale du territoire. Les élus souhaitent être particulièrement vigilants au maintien de l'activité agricole sur ces zones, véritables leviers contre l'urbanisation.

Des « limites agriculture/urbanisation à traiter » viennent renforcer ces respirations agricoles en insistant sur la nécessité de traiter l'interface entre zone urbanisée et zone agricole pour assurer une meilleure lisibilité de chaque espace et, de fait, une plus grande pérennité pour l'espace agricole maintenu.

Enfin, la mise en valeur d'échappées visuelles sur le paysage agricole, des « points de vue de référence », doit venir renforcer cette identité.

Réserver le foncier dans l'espace et dans le temps



Un magasin de producteurs locaux : ce type de projet pourrait être développé à l'avenir grâce au fonds de soutien agricole

Dans le Pays voironnais, les collectivités alimentent un fonds de soutien agricole

Début 2008, la nécessité de maîtriser la consommation foncière et de renforcer le dynamisme économique de l'agriculture en zone périurbaine a abouti à la signature d'un protocole foncier entre la chambre d'agriculture de l'Isère et la communauté d'agglomération du Pays voironnais. Ce protocole, unique en France, prévoit notamment la mise en place d'un fonds d'investissement agricole et agroalimentaire cogéré entre les signataires.

Les financements servent à soutenir des opérations d'investissement agricole et agroalimentaire pour des projets collectifs portant sur la recherche de valeur ajoutée, l'organisation collective, la création de nouvelles filières. À titre d'exemples, des magasins de producteurs, des plateformes de produits locaux à destination de la restauration collective, des unités de bio méthanisation agricole entre exploitations pourraient être éligibles à ce fonds.

Ce fonds est alimenté à partir d'une contribution additionnelle des collectivités membres. Pour tout projet d'aménagement prévu sur une emprise foncière agricole, la collectivité maître d'ouvrage alimente ce fonds à hauteur d'1 euro par m² d'emprise. Ainsi, la création d'une zone d'activité économique d'une emprise de 10 ha sur des terrains agricoles alimente le fonds à hauteur de 100 000 euros.

Il sera géré dans le cadre d'un groupement d'intérêt public (en cours d'élaboration) composé des collectivités volontaires et de la chambre d'agriculture de l'Isère. En 2009, la communauté de communes des Vallons de la Tour s'est jointe au dispositif. En complément des documents de planification et des documents d'orientation du type charte foncière, c'est un moyen de renforcer la prise de conscience des collectivités sur leur consommation foncière.

Fiche d'identité

LOCALISATION : région urbaine grenobloise (Isère)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : communauté d'agglomération du Pays voironnais, communauté de communes des Vallons de la Tour, chambre d'agriculture de l'Isère

DATE : protocole signé en janvier 2008, GIP en cours de constitution, mise en œuvre des premiers soutiens aux projets d'investissement prévue en 2011

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : communauté du Pays voironnais, 500 exploitations agricoles, 40 ha de perte de foncier agricole par an.

SOURCES : Terres en villes, IAU îdF

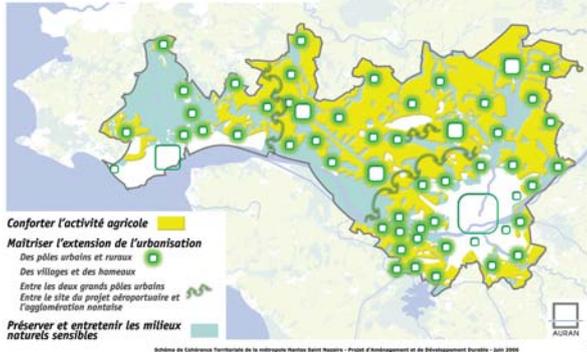
Points de vigilance

La création du fonds ne permet pas en tant que tel de limiter les emprises agricoles : il s'agit avant tout d'une compensation collective partant du constat d'une consommation trop importante d'espaces agricoles dans les opérations d'aménagement.

Il fait apparaître un financeur supplémentaire dans le paysage institutionnel, source de complexité pour les porteurs de projet.

Réserver le foncier dans l'espace et dans le temps

Préserver un territoire agricole pérenne
Maîtriser l'extension de l'urbanisation



- Conforter l'activité agricole
- Maîtriser l'extension de l'urbanisation
 - Des pôles urbains et ruraux
 - Des villages et des hameaux
- Préserver et entretenir les milieux naturels sensibles

Une pérennité des espaces agricoles clairement affichée

Dans le Scot de Nantes – Saint-Nazaire, une enveloppe globale de foncier agricole préservée à plus de 20 ans

La pérennisation de l'agriculture est une des orientations majeure du Scot de Nantes – Saint-Nazaire. L'objectif est de limiter la consommation d'espaces agricoles, de maîtriser l'urbanisation et d'affirmer la contribution environnementale de l'agriculture. Cela passe par une lisibilité des protections foncières.

Le Scot définit une enveloppe d'espaces agricoles à préserver sur vingt ans. Plus de 69 000 ha doivent ainsi être pérennisés et localisés par les schémas de secteur et les PLU. Cette enveloppe n'est qu'un minimum. Le schéma de secteur de la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (Carene) a, par exemple, localisé près de 15 000 ha de zones agricoles pérennes alors que le Scot en identifiait au minimum 4 700.

Des zones agricoles avec des objectifs de pérennité différents ont été définies :

- des espaces agricoles pérennes (à plus de vingt ans) dans lesquels la vocation économique est affirmée, à classer en zone A dans les PLU ;
- des espaces agricoles dont la pérennité n'est garantie qu'à dix ans, du fait d'une confrontation d'enjeux urbains, économiques et agricoles, à classer en zone N indicée (Nx) ;
- des espaces naturels pérennes entretenus par l'agriculture, à classer en zone N (marais pâturés) ;
- des espaces agricoles à urbaniser pour lesquels un phasage tenant compte des logiques de maîtrise de consommation des espaces naturels doit être précisé, à classer en AU.

Cet affichage des protections foncières offre aux exploitants agricoles une meilleure lisibilité et une plus grande adaptabilité pour leur système de production, favorisant ainsi le maintien d'un tissu agricole dynamique.

Fiche d'identité

LOCALISATION : Nantes, Saint-Nazaire (Loire-Atlantique)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : syndicat mixte du Scot de la métropole de Nantes – Saint-Nazaire

MAÎTRISE D'ŒUVRE : Agence d'urbanisme de l'agglomération nantaise (Auran)

DATE : Scot approuvé en mars 2007

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : 57 communes, 766 000 habitants (Insee, 2005) sur 1 666 km², 75 000 ha de SAU (45 % du territoire) et 1 100 exploitations professionnelles (RA 2000).

SOURCES : IAU îdF

Points de vigilance

Le classement en zone Nx, s'il garantit l'activité agricole en place pour 10 ans, prête à confusion. Ainsi, il arrive que les interventions de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) soient plus difficiles en zone Nx qu'en zone A du fait du statut « naturel » que ce classement confère à ces espaces. D'autre part, aucune autorisation de développement de siège d'exploitation ne peut y être délivrée, ce qui limite l'adaptabilité des exploitations.

L'agriculture, une activité qui s'adapte

3• Intégrer l'activité agricole dans l'aménagement

Les exploitations agricoles sont avant tout des entreprises privées qui doivent être viables économiquement. La préservation du foncier est par conséquent une condition nécessaire mais pas suffisante. Il est indispensable d'intégrer l'activité agricole et non seulement l'espace agricole dans les projets d'aménagement.

Permettre l'installation et l'adaptation des exploitations agricoles

Intégrer l'activité agricole passe par l'autorisation en zone agricole d'implanter, d'agrandir ou d'adapter des exploitations. Comme toute activité économique, l'activité agricole doit en effet pouvoir s'adapter au marché (agrandissement, diversification...), aux évolutions techniques (bâtiments anciens inadaptés à la taille des machines agricoles actuelles), au contexte territorial. Les exploitations localisées en cœur de village ou rattrapées par la périurbanisation se voient ainsi contraintes à des délocalisations vers des terres plus éloignées.

Il faut toutefois veiller à ce que ces bâtiments nouveaux ou transformés restent « agricoles » et ne participent pas à un mitage résidentiel et paysager. Par ailleurs, ces bâtiments doivent respecter l'environnement et les paysages préexistants.

- Saulx-les-Chartreux, Les Granges-le-Roi

Prendre en compte les circulations agricoles

La prise en compte des circulations agricoles est l'une des clés de la bonne intégration de l'activité agricole dans les projets d'aménagement. Ces circulations comprennent les différents trajets réalisés par les agriculteurs pour se rendre du siège d'exploitation aux parcelles ou vers les équipements d'amont et d'aval (silos, concessionnaires de matériel agricole...). Elles sont donc vitales pour la pérennité de l'agriculture. Il faut veiller à ce que le développement de l'urbanisation et l'augmentation du trafic routier ne les perturbent pas en allongeant notablement les itinéraires ou en les rendant tout simplement impossibles.

Cela implique de connaître les tracés empruntés par les agriculteurs sur toutes les voiries dans les secteurs les plus contraints, les points noirs et les caractéristiques techniques du matériel agricole : tonnages importants (transport de matériel, de récolte, d'animaux), gabarits imposants et vitesses limitées pour certains engins (tracteurs, moissonneuses-batteuses...). Ces spécificités sont à intégrer dans l'aménagement des voies, ponts et tunnels. Un schéma des circulations agricoles communal ou intercommunal peut utilement être réalisé dans certains secteurs en association étroite avec les collectivités et les acteurs agricoles.

- Brière-les-Scellés, Plateau Briard

Réaliser des aménagements concrets

Pour permettre à l'activité agricole d'être compatible avec d'autres usages (automobiles, vélos, piétons), des aménagements concrets peuvent être mis en place. Ainsi, la création de voies d'insertion ou la mise en place de chemins agricoles latéraux facilitent le fonctionnement. Les chemins agricoles peuvent de plus être supports de circulations douces permettant des usages diversifiés.

La réalisation d'aménagements simples sur les voiries communales est efficace afin d'accueillir, à certaines périodes ou certains horaires, des engins agricoles. Il convient de mettre en place des systèmes de ralentissements appropriés (pavés, chicanes, bornes, panneaux...), d'éviter tout aménagement restreignant trop la largeur des voies, d'adapter la taille et le profil des ronds-points.

- Essonne

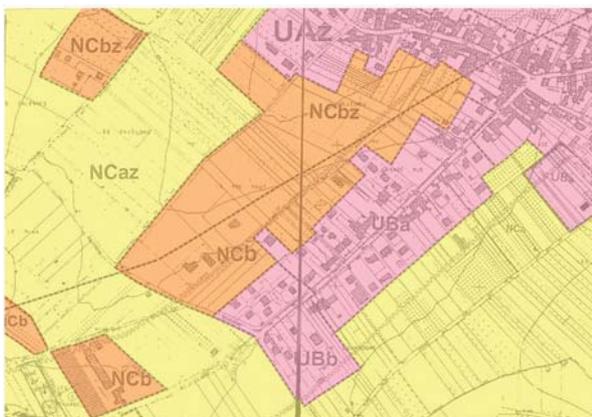
Afficher la fonctionnalité des espaces agricoles dans les documents de planification

La prise en compte des espaces agricoles s'est longtemps appuyée sur la seule préservation du foncier. On incite aujourd'hui à prendre en compte leur fonctionnalité (prise en compte des circulations agricoles, des équipements) et même leur multifonctionnalité (capacité de remplir plusieurs fonctions : économiques, sociales, environnementales).

À l'échelle des Scot notamment, il est possible d'édicter des règles précises concernant la protection d'espaces dont l'intérêt environnemental ou paysager a été démontré. En particulier, les espaces reconnus pour leurs qualités ou leurs fonctions agricoles ou écologiques peuvent être délimités et permettre d'orienter l'extension urbaine. À l'échelle des PLU, ces espaces sont à décliner en zonages spécifiques agricoles avec des précisions concernant l'implantation des bâtiments.

- Nantes Métropole

Permettre l'installation et l'adaptation des exploitations agricoles



Mairie de Saulx-les-Chartreux

Cartographie du sud-ouest du bourg : des zones agricoles constructibles dans le prolongement des fronts urbains

« les possibilités d'utilisation du sol y sont limitées en raison de la qualité des sols et de l'activité agricole existante :
- un secteur 'a' désigne la zone agricole stricte dans laquelle ne sont pas autorisées les constructions [...] ;
- un secteur 'b' désigne la zone agricole bâtie (bâtiments d'exploitation, installations techniques, y compris logements de fonction) [...] »

Les dispositions applicables à la Zone NC

À Saulx-les-Chartreux, un double zonage agricole adapté au contexte périurbain

Dans un contexte périurbain particulièrement contraint, la commune de Saulx-les-Chartreux, en Essonne, mène de longue date une réflexion sur le devenir de l'agriculture avec une politique forte de préservation du foncier agricole.

Cette politique agricole se traduit par des mesures réglementaires, inscrites au Pos, avec la mise en place d'un double zonage agricole.

Ce double zonage a pour objectif de permettre l'adaptation de l'agriculture locale au contexte périurbain tout en évitant le mitage de l'espace agricole. Il contribue donc à la viabilité de l'activité agricole sur un territoire :

- NCa : zone agricole inconstructible stricte ;
- NCb : zone agricole constructible pour implantation de sièges d'exploitations ou de bâtiments liés à l'activité agricole, aux franges de l'urbain.

D'une manière générale, l'Île-de-France est peu soumise au mitage, cependant, quelques zones y sont tout de même sensibles. La mise en place d'un double zonage dans ce type de secteur évite alors la transformation progressive d'exploitations, ou de hangars agricoles implantés en plein champ, en habitation ou en activité. Cela permet de conserver la vocation agricole de la zone.

Dans la zone NCb, les autorisations de constructions agricoles en bordure de zones urbaines permettent la nécessaire délocalisation des sièges d'exploitation en dehors des cœurs de bourg. En effet, la circulation des engins agricoles y est souvent difficile, et l'implantation de nouveaux sièges en périphérie de la zone urbaine facilite le fonctionnement de l'exploitation, sans miter l'espace agricole.

Fiche d'identité

LOCALISATION : Saulx-les-Chartreux (Essonne)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : commune de Saulx-les-Chartreux

MAÎTRISE D'ŒUVRE : services de la commune, expertise universitaire (Ecole nationale supérieure du paysage)

DATE : approbation du Pos en mars 2001, procédure de révision du PLU depuis 2006

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : 8 km², 285 ha de SAU (35 % du territoire), 12 exploitations agricoles professionnelles, 3 centres équestres (données communales), 1 Prif (2006)

SOURCES : IAU îdF, Triangle vert

Points de vigilance

Les évolutions des matériels et des modes de culture (en fonction des marchés et des filières) nécessitent une adaptation des bâtiments qu'il est difficile d'anticiper. La création d'un zonage agricole strict va à l'encontre des capacités d'adaptation nécessaires à la pérennité de l'agriculture à moyen ou long terme.

Aussi, ce type de zonage doit être réservé à des secteurs périurbains très contraints, soumis à forte pression foncière et risque de mitage. Des secteurs maraîchers avec la nécessité de délocaliser les sièges d'exploitation actuellement insérés dans le tissu urbain pourraient, par exemple, en bénéficier.

Permettre l'installation et l'adaptation des exploitations agricoles



Orthophoto InterAtlas 2009/IAU ref

La commune de Granges-le-Roi

« Sont autorisées les constructions nécessaires à la gestion des exploitations agricoles d'au moins la moitié de la surface minimale d'installation définie en Essonne. »

Extrait du porter à connaissance complémentaire portant sur les constructions en zone agricole

Dans les zones A :
« Sont admis sous réserve d'une bonne intégration dans l'environnement naturel et paysager du secteur :
- les constructions nécessaires à la gestion des exploitations agricoles d'au moins la moitié de la surface minimale d'installation définie en Essonne, ceci en application des articles L.722-4, L.722-5 et L.312-5 du code rural et de l'arrêté préfectoral n° 2001-DDAF/SAA-1022 du 21 novembre 2001 concernant la révision du schéma directeur des structures agricoles de l'Essonne [...] »

Extrait du règlement du PLU des Granges-le-Roi

Fiche d'identité

LOCALISATION : Les Granges-le-Roi (Essonne)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : commune des Granges-le-Roi

MAÎTRISE D'ŒUVRE : agence de conseil Siam

DATE : PLU arrêté en 2008

LE TERRITOIRE EN QUELQUES CHIFFRES : 13 km², 675 ha de SAU (51 % du territoire), 8 exploitations dont 3 exploitations professionnelles (RA 2000).

SOURCES : IAU îdF, Chambre d'agriculture d'Île-de-France

Aux Granges-le-Roi, des constructions nécessaires à l'activité agricole en zone agricole, sous réserve d'une bonne intégration environnementale

Comme tous les PLU et les Scot de l'Essonne, le PLU des Granges-le-Roi a bénéficié du porter à connaissance complémentaire relatif aux constructions en zone agricole élaboré par la direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF, aujourd'hui DDEA).

L'objectif de ce « porter connaissance » est d'autoriser et de réglementer la construction en zone agricole. Afin de limiter le mitage, seules sont autorisées les constructions liées directement à l'activité agricole. Le critère retenu pour appliquer ce principe se base sur la surface minimum d'installation (SMI), référence reconnue par différents organismes agricoles dont la Mutuelle sociale agricole, pour définir le statut d'exploitant agricole (par exemple, 40 ha en polyculture élevage, 8 ha en légumes de plein champs...). Plusieurs PLU ont déjà été créés ou révisés depuis l'entrée en vigueur de ce « porter à connaissance » et ont mis en œuvre ce principe sur leur territoire.

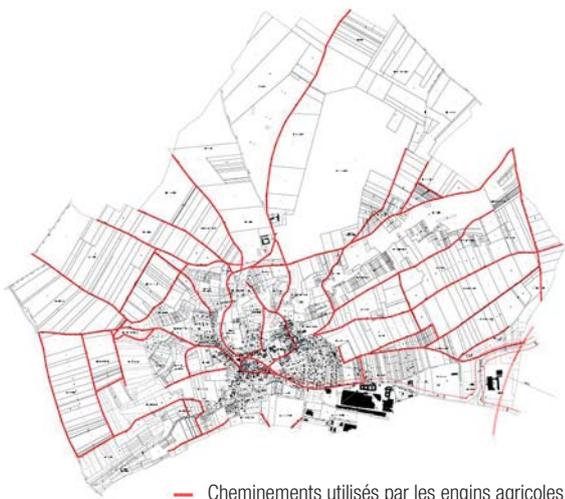
En zone agricole, le PLU de Granges-le-Roi autorise les constructions, sous conditions, afin de permettre les adaptations indispensables à la viabilité des exploitations agricoles (délocalisation, agrandissement, construction de nouveaux bâtiments...).

De plus, il conditionne les constructions en zone agricole à leur bonne intégration dans l'environnement naturel et paysager du secteur.

Points de vigilance

Les constructions liées à l'activité agricole sont indispensables dans les zones agricoles. Les acteurs doivent rester vigilants sur les risques de mitage de ces espaces.

Prendre en compte les circulations agricoles



Plan des déplacements agricoles sur la commune

« Les chemins d'exploitation agricole :

Les chemins d'exploitation agricole sont nombreux sur le territoire communal. Ils ont une utilité importante car ils sont les voies d'accès des engins agricoles aux espaces cultivables et cultivés de la commune, mais aussi des communes limitrophes.

Ces parcours et cheminements doivent être maintenus afin de pérenniser l'activité agricole dans la commune : cela passe par leur repérage dans le cadre du PLU afin que d'autres occupations du sol ne viennent pas les 'effacer' ou en bloquer l'accès et le parcours. »

Ces cheminements sont reportés sur un plan en annexe du présent dossier de PLU.

Extrait du rapport de présentation du PLU

À Brières-les-Scellés, un schéma local des circulations agricoles

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de Brières-les-Scellés, en Essonne, s'est dotée d'un schéma communal des circulations agricoles, afin de mieux prendre en compte le fonctionnement de l'agriculture.

Impulsé par la chambre d'agriculture Île-de-France, et réalisé par deux cabinets d'études (urbanistes et paysagistes), ce schéma est basé sur une concertation avec les exploitants agricoles de la commune pour connaître l'ensemble de leurs déplacements.

Les circulations agricoles ont été prises en compte au titre des circulations douces de la commune. Le règlement stipule que les cheminements agricoles cartographiés sont à conserver. La cartographie des cheminements utilisés par les engins agricoles figure en annexe du PLU.

Pour la commune, la volonté de favoriser la circulation des engins agricoles a pour objet de maintenir les exploitations agricoles et de prendre en compte les nouvelles activités exercées par les exploitants. Elle vise à préserver les paysages de « champs ouverts ». Le maintien de « l'activité et des paysages liés à l'agriculture du plateau du Hurepoix » est une des cinq grandes orientations du PLU.

Fiche d'identité

LOCALISATION : Brières-les-Scellés (Essonne)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : commune de Brières-les-Scellés

MAÎTRISE D'ŒUVRE : agence de conseil SIAM, agence Octa paysagistes

AUTRES ACTEURS : chambre d'agriculture Île-de-France

DATE : PLU approuvé en 2005

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : 9 km², 667 ha de SAU (73 % du territoire) et 4 exploitations professionnelles (RGA 2000)

SOURCES : IAU îdF

Points de vigilance

L'échelle intercommunale est généralement plus adaptée pour traiter des circulations agricoles.

Prendre en compte les circulations agricoles

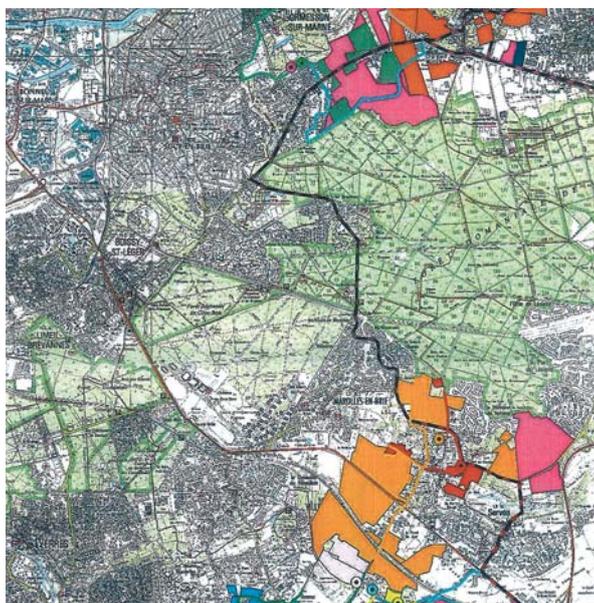


Schéma de circulation des engins agricoles. Cc du Plateau Briard, ARASEA, 2008

- | | | | |
|--|------------------------------------|--|-----------------|
| | Brac de la Perrière | | Chevalier |
| | Gautier | | Durchon |
| | Gautier-Vandeputte | | Fauvarque |
| | Gautier-Vandeputte-Sort | | Raehm |
| | Naudier | | Raehm-Chevalier |
| | Naudier-Fauvarque-Saussler | | Ruffier |
| | Naudier-Fauvarque-Saussler-Durchon | | Saussier |
| | Martinet-Lenoble-Van Poucke | | Van Poucke |
| | Raehm-Lenoble-Vandeputte-Gautier | | Vandeputte |

Schéma des circulations agricoles du Plateau Briard et de la vallée du Morbras indiquant pour chaque agriculteur le siège d'exploitation, les parcelles et les itinéraires empruntés

Sur le Plateau Briard et la vallée du Morbras, un schéma des circulations agricoles intercommunal

Dans le cadre du programme agriurbain du Plateau Briard et de la vallée du Morbras, un schéma départemental des circulations agricoles a été réalisé en mars 2008 par l'Association régionale pour l'aménagement des structures et exploitations agricoles (Arasea) et la chambre d'agriculture d'Île-de-France.

Son périmètre concerne les communes « agricoles » du département du Val-de-Marne et une commune en Essonne.

La question des circulations agricoles est un enjeu majeur d'autant plus prégnant dans le Val-de-Marne que la rareté des terres agricoles induit un parcellaire dispersé et découpé par le réseau routier.

Le schéma réalisé est basé à la fois sur un diagnostic des circulations agricoles réalisé en 1999 par l'École nationale supérieure de paysage (ENSP), sur les réflexions du groupe de travail spécifique constitué pour l'élaboration du programme agriurbain et sur une concertation avec les agriculteurs. Il comprend :

- une note explicative recensant le contexte, les objectifs, les difficultés ;
- des propositions pour améliorer la situation ;
- une carte des circulations agricoles qui identifie par un code couleur : les sièges d'exploitation, leurs parcelles, leurs itinéraires principaux ainsi que les lieux de livraison (silos...);
- une annexe technique apportant des informations sur les gabarits des engins agricoles.

Ce document recense les difficultés et établit des propositions concrètes. Il s'agit :

- d'adapter les restrictions de circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes et de mettre en place une signalisation « sauf véhicules agricoles » ;
- d'informer les acteurs agricoles des projets de voirie et de mener avec eux une concertation préalable permettant de prévoir des aménagements plus adaptés.

Le schéma est destiné aux aménageurs, afin que la spécificité de la circulation des engins agricoles soit prise en compte dans les projets d'aménagement routier. Il est également prévu que le document soit présenté aux communes concernées et intégré aux PLU.

Fiche d'identité

LOCALISATION : Plateau Briard, Noisseau, Chennevières (Val-de-Marne, Essonne)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : communauté de communes du Plateau Briard

MAÎTRISE D'ŒUVRE : Arasea, chambre d'agriculture d'Île-de-France, École nationale supérieure de paysage

AUTRES ACTEURS : Driaf, conseil général du Val-de-Marne, conseil régional d'Île-de-France, DDE

DATES : schéma réalisé en 2008, programme agriurbain lancé en 2005

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : 6 communes, 3 169 km², 747 ha de SAU (23 % du territoire) et 37 exploitations professionnelles (RGA 2000)

SOURCES : IAU îdF

Réaliser des aménagements concrets



Une aire de stockage de betteraves sur la RD 83 à Dannemois



Un chemin latéral sur la RD 837 entre Bouville et Étampes

En Essonne, des réalisations qui facilitent la circulation des engins agricoles

L'Essonne est un département à la fois très urbanisé et encore rural. Cette double identité pose certaines questions de partage de l'espace auxquelles le département cherche à répondre.

Fragmentée par de nombreuses infrastructures, l'Essonne entend concilier les déplacements liés à l'activité agricole avec l'importante circulation routière. L'objectif est double :

- sécuriser les déplacements des usagers (les déplacements d'engins agricoles imposants et lents peuvent être dangereux) ;
- maintenir une agriculture dynamique en levant certaines contraintes qui pèsent sur cette activité.

À la fin des années 1990, le conseil général, en partenariat avec la chambre d'agriculture, a lancé une réflexion sur la résorption des problèmes rencontrés. Plusieurs types d'aménagements ont ainsi vu le jour :

- des chemins latéraux agricoles, parfois partagés avec des circulations douces ;
- des aires sécurisées de stockage de betteraves (production phare du département).

Une technique particulière de revêtement a été mise au point, deux fois moins coûteuse qu'une route traditionnelle. Part ailleurs, les terrains acquis par le conseil général ne le sont qu'à l'amiable, la procédure d'expropriation étant trop onéreuse. Concertation et négociation sont donc deux points clés de cette démarche. Une vidéo a d'ailleurs été réalisée pour expliquer la démarche : « Entre villes et campagne... pour des routes plus sûres » (mars 2004).

Les demandes émanent des agriculteurs ou des collectivités locales. Elles sont collectées par la chambre d'agriculture et transmises aux services du conseil général. Une large concertation réunit ensuite les professionnels concernés pour le choix des sites. Puis la gestion des chemins est confiée par convention aux communes. Sur la RD19 (2x2 voies), 12 km de voie latérale agricole ont été réalisés, dont plus de 6 km ouverts aux circulations douces. Des ouvrages sous la route, des voies d'insertion sécurisée, des panneaux de signalisation spécifiques... permettent une meilleure fluidité des circulations agricoles.

Fiche d'identité

LOCALISATION : Essonne

MAÎTRISE D'OUVRAGE : conseil général de l'Essonne

MAÎTRISE D'ŒUVRE : conseil général de l'Essonne

ACTEURS : conseil général de l'Essonne, chambre d'agriculture, professionnels agricoles, élus locaux

DATES : lancement de la démarche en 1998, début de la concertation en 2000

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR :

40 km de chemins latéraux réalisés, 20 aires à betteraves, 89 000 ha de SAU (50 % du département), 1 140 exploitations agricoles

SOURCES : IAU îdF, conseil général de l'Essonne

Afficher la fonctionnalité des espaces agricoles dans les documents de planification

Les enjeux agricoles du territoire



-  Préserver des espaces agricoles fonctionnels
Maintenir des coupures vertes entre les bourgs et centres urbains
Favoriser une activité agricole dans les zones humides et assurer la pérennité du système agraire «terres hautes / terres basses» sur des territoires à forte sensibilité environnementale
-  Favoriser le maintien d'une activité agricole dans les couronnes urbaines de Nantes et Saint Nazaire et autour des quatre pôles structurants
-  Préserver un espace agricole pérenne autour du projet aéroportuaire et entre le site du projet et le Nord de l'agglomération nantaise
-  Accompagner les évolutions des espaces agricoles fonctionnels susceptibles d'être perturbés par des équipements ou des infrastructures de transport
Maintenir les circulations agricoles, les sécuriser
-  Enjeux spécifiques
(Grande Brière indivise, zones de captages de Campbon, Nort sur Erdre, Mazerolles, Mauves sur Loire, Basse Goulaine)

Des enjeux agricoles clairement identifiés et cartographiés

Dans le Scot de Nantes – Saint-Nazaire, le maintien de l'agriculture est au cœur du projet de territoire

Le Scot de Nantes – Saint-Nazaire fait de la préservation de l'agriculture un enjeu phare de son projet de développement. L'activité agricole est considérée comme un levier pour contenir l'étalement urbain, elle est au cœur des réflexions pour un développement harmonieux du territoire, économe en espace.

La question agricole fait l'objet d'une orientation à part entière dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Ce n'est pas seulement la préservation de l'espace agricole qui est abordée, mais surtout le maintien de l'activité agricole, et sa prise en compte dans le projet d'aménagement. Dans le document d'orientations générales (Dog), la carte des enjeux agricoles met l'accent sur la fonctionnalité des espaces agricoles.

La volonté est :

- de préserver des espaces agricoles fonctionnels ;
- d'accompagner l'activité agricole perturbée par des équipements et infrastructures de transport ;
- de maintenir les circulations agricoles.

Le projet de territoire prend bien en compte la fonction de production des espaces agricoles, en cherchant à maintenir l'ensemble des composantes de leur fonctionnement.

Le Scot reconnaît également les fonctions environnementales, paysagères et sociales de l'agriculture. Il identifie des rôles clés selon la localisation des espaces agricoles :

- coupure verte entre les bourgs et les villages ;
- ceinture verte des pôles urbains structurants ;
- entretien des milieux naturels dans les zones humides.

Cette intégration des problématiques agricoles dans le projet de territoire résulte d'un partenariat de longue date entre la sphère agricole (agriculteurs et chambre d'agriculture) et les collectivités locales (communauté urbaine, agence d'urbanisme et département). Les Scot, schémas de secteurs et PLU ont ainsi été élaborés sur la base de diagnostics agricoles approfondis, réalisés en partenariat avec les agriculteurs et les communes.

Fiche d'identité

LOCALISATION : Nantes et Saint-Nazaire (Loire-Atlantique)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : syndicat mixte du Scot de la métropole de Nantes – Saint-Nazaire

MAÎTRISE D'ŒUVRE : Agence d'urbanisme de l'agglomération nantaise

DATE : Scot approuvé en mars 2007

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : 57 communes, 1 666 km², 75 000 ha de SAU (45 % du territoire) et 1 100 exploitations professionnelles (RA 2000).

SOURCES : IAU îdF

Préserver la forêt

4• Maintenir et valoriser un espace forestier de qualité

Si les espaces forestiers sont moins soumis que les espaces agricoles aux pressions de consommation, ils sont néanmoins perturbés par les nouvelles extensions urbaines qui altèrent les continuités forestières et les lisières. La forêt est également vulnérable à la fragmentation et à la surfréquentation. Il s'agit de maintenir des espaces de qualité, c'est-à-dire d'une emprise qui leur permette de fonctionner avec des lisières robustes et des connexions forestières fonctionnelles.

Proposer une offre forestière adaptée au territoire

L'offre forestière d'un territoire doit être pensée en termes d'usages et d'exigences pour le fonctionnement forestier. La clé repose avant tout sur le maintien d'une emprise suffisante. Il faut donc veiller à protéger les forêts existantes via des outils réglementaires ou d'autres dispositifs comme les espaces boisés classés (EBC), les forêts de protection ou les périmètres régionaux d'intervention foncière (Prif). Dans les secteurs carencés ou en compensation de consommation, la création de nouveaux boisements peut être envisagée, à condition de veiller à ne pas détruire les espaces ouverts (agricoles, naturels...) sur lesquels se feront ces reboisements : les espaces ouverts ne doivent pas entrer en concurrence les uns avec les autres.

Par ailleurs, la fragmentation due aux infrastructures de transport doit faire l'objet d'une vigilance particulière. Elle apporte des nuisances tant au public qui recherche des espaces calmes qu'aux exploitants forestiers et qu'aux espèces qui ne peuvent plus, ou difficilement, circuler d'une partie à l'autre de la forêt. À superficie équivalente, des boisements éclatés n'ont pas la même valeur et n'assurent pas les mêmes fonctions qu'un massif qui a conservé son intégrité.

Prendre en compte les lisières

La lisière est un milieu riche et diversifié, plus varié que le cœur de la forêt. Elle abrite de nombreuses espèces et sa conservation est importante pour le fonctionnement écologique de la forêt. La lisière est également un paysage remarquable qui assure une transition progressive entre l'ambiance forestière et ses abords. Elle contribue à l'identité forestière du territoire.

Les lisières sont pourtant souvent détériorées par des extensions urbaines : lorsque celles-ci sont accolées à la lisière, elles peuvent en couper l'accès et engendrer des délaissés (où s'accumulent dépôts d'ordures, dégradations). Pour enrayer ce phénomène, le schéma directeur de la Région d'Île-de-France de 1994 a établi « la règle des 50 mètres » : il interdit toute nouvelle urbanisation à moins de 50 m des bois et des forêts de plus de 100 ha. Le projet de schéma directeur de la Région d'Île-de-France adopté en septembre 2008 a repris cette règle qui s'applique d'une manière plus générale aux bois et forêts représentés sur la « Carte de destination générale des différentes parties du territoire » : certains massifs de moins de 100 ha sont ainsi concernés par cette règle. Il convient de préciser son usage : elle doit être comprise comme un minimum, comme une mesure de précaution, pour éviter l'encercllement et la consommation des forêts. Cependant, la question de la gestion de cet espace reste problématique. En fonction des situations, il faudrait laisser une marge plus importante (risque de chute d'arbres et respect du milieu écologique particulier de la lisière).

Fragmentation : la triple peine

La fragmentation par des routes, des voies ferrées induit :

- Une perte de zone de calme

Le bruit engendré est d'autant plus perceptible et nuisant qu'on est en zone de respiration.

- Une perte de production

Outre la perte directe de bois due à l'emprise des infrastructures, la valeur économique des arbres de lisière est médiocre (des branches profitent de la lumière pour pousser et donne un bois avec nœuds). La largeur de l'effet lisière, sur laquelle se constate cette altération, est d'environ deux fois la hauteur des cimes.

- Une modification de l'équilibre écologique

Les espèces ne peuvent plus circuler librement comme avant : barrière physique (grillage le long des voies) ou traversées difficiles. De plus, ces coupures ont un impact sur la circulation de l'eau et sur l'état hydrique des sols (rabattement des nappes).

Cette bande de protection est toutefois une opportunité à saisir pour créer des espaces cohérents, qui mettent en valeur l'ambiance paysagère de la lisière et conservent la valeur écologique du site, tout en protégeant les habitations des risques de chutes d'arbres et branchages. Parmi les types d'aménagements possibles, on peut citer :

- les bassins de rétention des eaux pluviales, qui créent des milieux humides favorables à la biodiversité, en interaction avec le milieu forestier ;
- les espaces publics (aires de jeux, promenades, jardins familiaux) qui créent un lien entre les riverains et l'espace forestier.

Ces aménagements doivent faire l'objet d'une gestion adaptée (gestion raisonnée respectueuse de la biodiversité, éviter l'effet coupure engendré par les clôtures, etc.). La perception et la fonctionnalité de la lisière seront d'autant plus réussies que les espaces urbanisés auront été intégrés à toutes les étapes du projet.

- Roissy-en-Brie

Renforcer les continuités boisées

La qualité des continuités boisées, c'est-à-dire la trame boisée du territoire et les accès aux forêts pour les engins sylvicoles, conditionne beaucoup la robustesse de l'espace forestier. Pour enrayer les difficultés de circulation des engins sylvicoles et des espèces forestières, il est nécessaire d'agir :

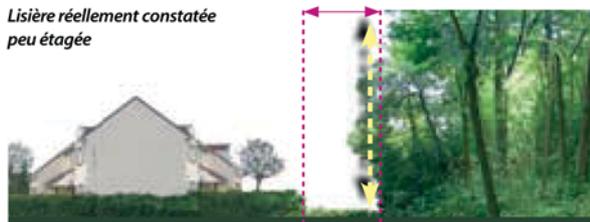
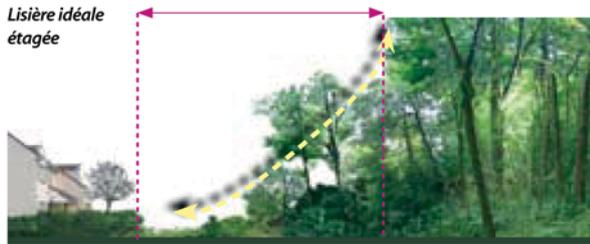
- sur l'accessibilité aux massifs forestiers et aux équipements (voir le message « renforcer et valoriser la production sylvicole ») ;
- sur le maillage des connexions écologiques (voir le message « conforter la fonction environnementale »).

Prendre en compte les lisières



Philippe Roy, association R.E.N.A.R.D.

Relevé botanique dans la lisière du Parc-aux-Bœufs



Préserver une lisière de qualité : maintenir un étagement et une zone tampon

Guide des bonnes pratiques pour la protection et la gestion des lisières en milieu urbanisé
© Cg94/Sarah Saintsaulieu
photo : R.E.N.A.R.D

Fiche d'identité

LOCALISATION : Roissy-en-Brie (Val-de-Marne)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : Roissy-en-Brie

MAÎTRISE D'ŒUVRE : association Renard, promoteur de la Zac

SOURCES : IAU îdF

À Roissy-en-Brie, un traitement adapté des lisières forestières

Bordée par les forêts de Ferrière et d'Armainvilliers, la commune de Roissy-en-Brie est amenée à gérer l'interface urbanisation-boisement dans sa planification et ses aménagements. Un projet de préservation des lisières a ainsi vu le jour, porté par une association locale de préservation de l'environnement en liaison avec le promoteur impliqué dans les projets urbains et la commune.

Dans le lotissement Montmartre, construit dans les années 1990, une zone « tampon » de 30 m entre la forêt et les habitations a été préservée. L'association y a encouragé le maintien de milieux naturels : prairies, mares réaménagées, bassins naturels de rétention des eaux pluviales...

Le PLU préconise des haies vives et libres pour les clôtures des habitations donnant sur la forêt. Ces haies permettent de préserver l'intimité des jardins privatifs tout en évitant l'intrusion d'animaux en provenance de la forêt et en s'intégrant dans le paysage forestier. Un cheminement le long de la lisière permet aux habitants de longer cet espace. L'accès aux engins à moteur est interdit. Aux entrées du chemin, des passages canadiens (grille au sol) permettent d'éviter l'intrusion des grands mammifères dans les zones urbanisées.

Sur la Zac des Grands-Champs, un autre projet est en cours sur une bande de 50 m. Une mare a été renaturée : nettoyée, éclaircie et bordée d'une ceinture de saules.

Points de vigilance

Seules les lisières du domaine Montmartre et de la Zac ont fait l'objet d'une attention particulière. Une réflexion globale sur l'ensemble des lisières de la commune mériterait d'être menée afin d'assurer une continuité le long des massifs.

Inscrites en zone U dans le PLU, les lisières bénéficient d'indications spécifiques dans le règlement. Elles devraient préférentiellement être inscrites en zone N ou A, afin que leur fonction de zone tampon soit durablement assurée.

5 • Valoriser les grandes fonctions de la forêt

Les trois grandes fonctions remplies par la forêt sont sociales, productives et écologiques. Il s'agit donc de travailler avec les acteurs économiques de la filière bois, les acteurs du tourisme et des circulations douces, les gestionnaires des espaces naturels.

*Maintenir
des usages variés
de la forêt*

Favoriser et valoriser la production sylvicole

Garantir des massifs suffisamment grands et un parcellaire le plus regroupé possible permet de favoriser le potentiel d'exploitabilité du territoire. Cela suppose également de faciliter la circulation des grumiers (voie d'accès aux massifs, aux aires de stockage du bois et aux équipements) et de soutenir la filière bois.

En termes d'aménagement, il s'agit de limiter la fragmentation des massifs engendrée par la création et l'élargissement d'infrastructures de transport, d'autoriser le passage des grumiers sur les voiries communales, d'aménager des aires de stockage du bois et de retournement des engins sur les voies d'accès aux forêts et de créer des chaussées adéquates en concertation avec les acteurs de la filière bois. Maintenir et favoriser l'implantation d'équipements tels que scieries et chaufferies participe également à la valorisation de la production sylvicole.

En termes de concertation et de coordination, un travail sur le regroupement parcellaire pourrait être mené avec les propriétaires. Dans le dessein d'une meilleure organisation du transport du bois, des chartes, des schémas de desserte des massifs ou des schémas de circulation permettent la mise en commun des efforts de chacune des parties (amélioration des conditions d'accès aux forêts et aux équipements structurants pour les collectivités et mise en place de pratiques respectueuses des voiries pour la profession). Enfin, impulser des démarches de territoire (chartes forestières de territoire), en structurant l'offre et la demande par une charte partenariale (création de marque spécifique de bois local...), est un réel moyen de soutenir la filière bois.

- Morvan, Y Grenoblois

Gérer l'accueil du public

Posséder des informations sur la fréquentation de la forêt est un préalable essentiel à toute organisation de l'accueil du public. Il faut répondre aux différents usages tels que la promenade, la randonnée, les sports de nature et à leurs usagers. L'accessibilité des forêts mérite d'être particulièrement intégrée à la réflexion pour favoriser son accès en transport en commun, limiter les emprises de parkings, mais également pour réguler la surfréquentation.

Les aménagements de la forêt doivent aussi être ajustés en fonction des différentes fonctions qu'elle assure : aménagements légers au cœur de la forêt pour respecter la biodiversité, plus élaborés en forêt de proximité ou aux abords des accès. Les chartes forestières permettent de fédérer les acteurs autour de cette question. Mener une réflexion globale sur les vocations des massifs fréquentés peut aider à trouver des solutions partagées pour pallier les conflits d'usages (ornières créées par les engins sur des chemins, refus du public de voir couper des arbres, détérioration de la biodiversité par surfréquentation). Des solutions simples peuvent parfois y contribuer : panneaux de découverte de la production sylvicole...

- Arc boisé

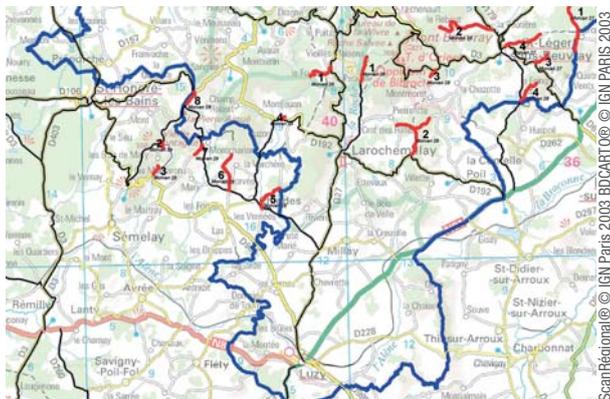
Conforter la fonction environnementale

Réaliser des inventaires sur la biodiversité permet de mieux connaître, et donc de mieux gérer. Une des pressions majeures sur la biodiversité reste la rupture des connexions biologiques. Ce phénomène prive les espèces d'échanges vitaux. Les futurs schémas régionaux de cohérence écologique issus des lois Grenelle sont un des outils d'intégration des continuités écologiques dans l'aménagement.

Des outils fonciers existent pour conserver les bois et leurs continuités : les espaces naturels sensibles (ENS) ou les périmètres régionaux d'intervention foncière (Prif). Il est également possible d'agir sur le type de gestion de la forêt *via* des chartes forestières de territoire ou des chartes de bonnes pratiques (certification FSC, PEFC). Cela permet de sensibiliser et d'encourager les exploitants et propriétaires forestiers à adopter une gestion écologique en préservant les potentialités qu'offre la forêt : diversifier les essences plantées et les modes de gestion (futaie régulière et irrégulière, taillis sous futaie, etc.) par exemple.

- Arc boisé

Favoriser et valoriser la production sylvicole



- Voirie communale d'intérêt forestier
- Route départementale d'intérêt forestier
- Limite du Parc Naturel Régional du Morvan

La carte des routes stratégiques du bois du Morvan



La bonne circulation des grumiers est primordiale pour la production sylvicole

Fiche d'identité

LOCALISATION : Côte-d'Or, Yonne, Saône-et-Loire et Nièvre, Région Bourgogne

MAÎTRISE D'OUVRAGE : commission régionale de la forêt et des produits forestiers, Draf, DRE, conseil régional de Bourgogne

MAÎTRISE D'ŒUVRE : CRPF de Bourgogne

ACTEURS : professionnels, ONF, PNR Morvan, administrations régionales et collectivités

DATES : 2001

PÉRIMÈTRE : PNR du Morvan et communes proches

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : 50 % de forêts, 120 communes pour 2 900 km² et 53 000 habitants, crédits Feder pour traiter les points noirs de circulation : 800 000 euros.

SOURCES : IAU idF

Dans le PNR du Morvan, améliorer la prise en compte du transport de bois

Dans le parc naturel régional du Morvan, grande région forestière, de nombreuses actions ont été mises en place pour améliorer le transport du bois et la filière sylvicole.

Depuis 2001, un schéma des routes stratégiques du bois a été réalisé. Ce schéma identifie les principaux flux de transport des bois sur les voiries nationale, départementale et communale. Il a permis de traiter les points noirs de circulation. Parallèlement, l'élaboration d'un schéma directeur du transport ferroviaire des bois identifie des gares bois stratégiques et lance la modernisation de certaines gares. Etant donné les problèmes de circulation des grumiers sur route, le transport ferroviaire constitue un atout majeur pour le transport des bois.

Une charte du transport des bois existe aussi à l'échelle de la région Bourgogne. Basée sur une étude des flux et de leur amélioration, elle définit les conditions de chargement et de transport dans le respect des droits des autres usagers des voies privées et publiques.

Ce travail a été affiné à l'échelle communale : des schémas directeurs des dessertes forestières ont été élaborés. Actuellement financés par la Région, ces schémas relèvent de l'initiative des communes. Ils facilitent l'exploitation et la sortie des bois des différents massifs forestiers, localisent les zones de dépôts des bois coupés et les destinations de proximité (gares bois et industries de transformation). Du diagnostic résultent des travaux d'amélioration de la desserte, financés par l'État, les crédits Feder et la Région pour les projets collectifs. Actuellement, une soixantaine de communes en sont dotées.

La réussite de ces démarches interprofessionnelles dépend de l'engagement de tous les acteurs concernés. Depuis 2002, cette réflexion sur le transport de bois est en partie coordonnée par la charte forestière de territoire pilotée par le PNR. La bonne gestion des circulations sylvicoles est un élément clé pour remplir les objectifs de la charte : mettre en œuvre des conditions d'exploitation de la ressource acceptables socialement, pérenniser une ressource de qualité et faciliter la transformation du bois par les entreprises locales.

Points de vigilance

Les travaux d'amélioration de la desserte forestière nécessitent une politique coûteuse et des partenariats entre financeurs. Les communes connaissent des difficultés pour assurer l'entretien de leur voirie.

Favoriser et valoriser la production sylvicole



Dans l'Y Grenoblois, la création d'une marque locale de bois Energie issue de la gestion durable des forêts périurbaines

L'Association pour le développement de l'Y Grenoblois (Adayg) et ses partenaires (collectivités et acteurs du monde forestier) ont mis en place un circuit court d'approvisionnement en bois Energie à travers la création de la marque « Bois d'ici ».

Cette démarche est l'aboutissement d'une volonté politique, d'un travail technique et d'un processus de concertation avec les acteurs. Ayant fait le constat d'un manque de valorisation du bois Energie local, ressource prépondérante des forêts périurbaines de l'Y Grenoblois, l'ADAYG et ses partenaires ont engagé différentes initiatives, notamment des enquêtes auprès des consommateurs et des professionnels, l'animation d'un groupe technique et d'une commission forêt. Ces réflexions ont débouché sur la création d'une marque, « Bois d'ici », qui est le pendant forestier de la démarche concernant les produits agricoles de l'Y Grenoblois, « Terres d'ici ». Elle s'appuie sur le message « produits ici, consommés ici ».

Une charte partenariale a été définie. Celle-ci poursuit six objectifs :

- mobiliser, transformer et distribuer la ressource forestière ;
- diffuser et engager des actions de communication pour sensibiliser différents publics ;
- constituer une offre « produits et services verts » accessibles aux consommateurs ;
- encourager la contractualisation entre l'offre et la demande tout au long de la filière ;
- soutenir, encourager, valoriser les acteurs économiques et les propriétaires forestiers s'engageant dans une démarche de gestion durable, et prenant en compte les demandes environnementales et sociales ;
- développer les échanges avec d'autres territoires s'engageant sur des démarches similaires.

Fiche d'identité

LOCALISATION : périmètre de l'Association pour le développement de l'Y Grenoblois (Adayg)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : Adayg

MAÎTRISE D'ŒUVRE : Adayg

ACTEURS : Adayg, professionnels de la filière bois, propriétaires privés, collectivités territoriales

DATES : 2000 : mise en place du programme filière bois périurbaine

Décembre 2007 : dépôt de la marque à l'Institut national de la propriété industrielle, concerne actuellement le bois bûche et la plaquette forestière

PÉRIMÈTRE : 115 communes

SOURCES : Terres en villes, IAU îdF

Points de vigilance

L'initiative étant très récente, beaucoup de questions restent en suspens, notamment concernant la traçabilité du bois, la garantie d'une gestion durable en forêt privée, le soutien des élus dans le temps.

Gérer l'accueil du public

Enjeux fonctionnels

-  Renforcer les 3 pôles d'accès automobiles actuels et en créer un à l'Ouest sur Limeil-Brévannes ou Valenton (accès au Bois Cerdon).
-  Développer quelques micro-accès.
-  Faciliter les liaisons douces à partir des villes riveraines.
-  Faciliter le franchissement d'axes routiers pour promenades et randonnées.
-  Atténuer les effets négatifs du transit automobile (route des Bruyères et des friches).
-  Renforcer l'attractivité de l'Ouest et du Nord-Est du massif : améliorer l'accueil du public et mettre en valeur le patrimoine historique et naturel.
-  Ouvrir ou renforcer des points d'information & d'éducation à l'environnement et à la forêt.
-  Baliser les circulations structurantes de la forêt (Route Royale, Route du Parc aux Bœufs, Allée de Villemenon, Chemin de la Porte).

La carte d'orientation de la première charte : les enjeux fonctionnels de l'accueil du public



Les panneaux d'entrée de forêt permettent aux promeneurs de mieux identifier le massif de l'Arc boisé

Fiche d'identité

LOCALISATION : Val-de-Marne, Seine-et-Marne et Essonne

MAÎTRISE D'OUVRAGE : conseil général du Val-de-Marne

MAÎTRISE D'ŒUVRE : Office national des forêts

ACTEURS : les signataires de la charte, 3 conseils généraux (94, 91 et 77), conseil régional d'Île-de-France, AEV, ONF, 4 intercommunalités, 17 communes et de nombreuses associations, administrations décentralisées et organismes divers

DATE : 2004-2009 : 1^{re} charte forestière signée le 30 juin 2004, 2009-2014 : 2^e charte signée le 23 novembre 2009. Périmètre : principalement la forêt Notre-Dame (2 000 ha) et les autres forêts du massif (3 066 ha en tout)

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : 17 communes ; 230 000 habitants en 2006, surface totale de 13 850 ha

SOURCES : IAU îdF

Sur le territoire de l'Arc boisé, une réflexion concertée pour améliorer l'accueil du public et concilier les usages

L'Arc boisé est une succession de massifs forestiers situés aux portes de Paris. En 2004, une charte forestière de territoire a été élaborée en large partenariat, sous le pilotage du conseil général. Une des orientations clés de la charte est de concilier préservation du milieu naturel et amélioration de l'accueil du public.

De nombreuses actions en ce sens ont déjà été réalisées ou engagées. En 2006, une étude sur l'amélioration des dispositifs d'accueil et d'information a été réalisée par le comité départemental du tourisme. Elle a identifié les différents types d'usages, le public concerné, les sites touristiques majeurs, et établi des propositions d'aménagements.

En 2008, des panneaux d'entrée de forêt ont ainsi été disposés en différents points. Des sentiers thématiques ont aussi été mis en place. Pour une meilleure desserte de la forêt, une piste cyclable en revêtement écologique a vu le jour à Marolles-en-Brie. D'autres recommandations, comme le balisage de sentiers spécifiques, l'accès de la forêt aux personnes handicapées et l'accessibilité en transports en commun, sont inscrites dans le deuxième programme d'action de la charte.

Parallèlement, en 2005, un groupe technique « usages de la forêt » a été créé. Composé de l'Office national des forêts (ONF), du conseil général et des représentants des différents types d'usagers de la forêt, sa mission est d'établir des propositions pour concilier les différents usages en forêt. Une carte des circulations par type d'usage a été réalisée. Elle indique la nature des chemins (route goudronnée, empierrée, en sablon...), et servira de base à la fois aux travaux de réfection de l'ONF ainsi qu'à l'élaboration d'itinéraires spécifiques.

Des supports pédagogiques et diverses animations à destination de publics variés visent également à encourager des pratiques plus respectueuses de la forêt.

Conforter la fonction environnementale



Charte forestière de territoire de l'Arc boisé

Sur le territoire de l'Arc boisé, une continuité reconstituée entre deux massifs forestiers

L'Arc boisé est une succession de massifs forestiers situés aux portes de Paris. La prise en compte des continuités écologiques est un enjeu fort de ce territoire qui s'est doté d'une charte forestière de territoire. Élaborée en large partenariat sous le pilotage du conseil général, elle vise à valoriser la richesse et les potentialités de ce territoire forestier. Signée en 2004, elle comporte un diagnostic, des orientations et des propositions d'actions sur cinq ans. Elle a été renouvelée pour une nouvelle période de cinq ans en novembre 2009.

La continuité écologique entre les deux massifs est une des réalisations phares de la charte



Continuités écologiques - Arc boisé - Biodiversita

Un projet de continuité basé sur la mise en relation de plusieurs milieux : boisements, prairies, zones humides...

Une des actions phares du plan d'action 2004-2009 est la reconnexion de deux massifs forestiers séparés, Armainvilliers et Notre-Dame. Ce projet « liaison inter-forêt » est appuyé par une étude sur les continuités écologiques de l'ensemble du territoire et la mise en relation de zones humides et la création de prairies.

En premier lieu, des plantations ont été réalisées afin d'assurer une continuité de peuplements entre les deux massifs. Des travaux de reconnections des zones humides existantes ont également été lancés. Plusieurs mares du site ont été recreusées. À terme (nouvelle charte 2009-2014), l'objectif est de les relier aux réseaux aquatiques existants par un réseau de noues, mares et bassins de rétention. D'autre part, des prairies ont été reconstituées (prairies de fauche), permettant une continuité de ces habitats particulièrement riches.

Les liaisons douces sont également prises en compte dans le projet puisque la route royale, une des voies principales de promenade dans les massifs existants, a été réaménagée sur le site. Ainsi, l'ensemble des continuités boisées, humides et prairiales deviendra fonctionnel, tout en assurant une cohérence dans les circulations douces.

Fiche d'identité

LOCALISATION : Val-de-Marne, Seine-et-Marne et Essonne

MAÎTRISE D'OUVRAGE : Office national des forêts (ONF)

MAÎTRISE D'ŒUVRE : Office national des forêts (ONF)

ACTEURS : les signataires de la charte, 3 conseils généraux (94, 91 et 77), conseil régional d'Île-de-France, AEV, ONF, 4 intercommunalités, 17 communes et associations administrations décentralisées et organismes divers
Date : 2004-2009 : 1^{re} charte forestière signée le 30 juin 2004, 2009-2014 : 2^e charte signée le 23 novembre 2009.

PÉRIMÈTRE : « liaison inter-forêts » : 70 ha ; ensemble forestier reconnecté : 580 ha

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : surface totale de 13 850 ha, Arc boisé : 3 066 ha

SOURCES : IAU îdF

Points de vigilance

Une continuité écologique met du temps pour devenir fonctionnelle. Pour que l'ensemble des espèces forestières puisse bénéficier de la « liaison inter-forêts », des décennies seront nécessaires. Cela suppose de la part des acteurs une stratégie et un portage sur le long terme.

6 • Prendre en compte l'armature écologique du territoire

Prendre en compte l'armature écologique d'un territoire passe par une meilleure connaissance et le partage de son fonctionnement écologique avec les territoires environnants. Le contexte législatif et réglementaire va dans ce sens à travers les orientations du Grenelle (trame verte et bleue, schéma de cohérence écologique). Il s'agit ensuite de traduire cette armature dans les documents de planification en veillant à l'articulation des échelles, du grand territoire (Région, parc naturel régional, Scot) aux actions concrètes sur le terrain (passage faune...) en passant par la planification locale (PLU).

Connaître pour protéger

La réalisation de diagnostics et d'inventaires préalables doit permettre de partager la connaissance du fonctionnement écologique du territoire étudié : noyaux de biodiversité, zones tampons, connexions biologiques...

Ce diagnostic doit être réalisé par ou en concertation étroite avec les professionnels des milieux naturels. Il permet de déterminer les enjeux du territoire, il met en évidence les freins et leviers pour maintenir, restaurer, son équilibre écologique et propose des actions pertinentes. Il doit être largement partagé avec les acteurs des espaces ouverts (agriculture, forêt, eau...), de l'aménagement, y compris les élus et la population.

Ce diagnostic peut être complémentaire des travaux concernant les trames vertes et bleues demandés par le Grenelle de l'environnement. L'objectif est que ces approches se nourrissent mutuellement sans multiplier les études.

- Pays de Rennes

Traduire l'armature écologique dans la planification

La prise en compte des espaces naturels dans les documents de planification peut se traduire par des protections réglementaires, des servitudes ou des volontés de protection. Le Scot, notamment, fixe les objectifs à atteindre dans son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et fixe les orientations dans son document d'orientations générales (Dog). Il peut édicter des règles précises concernant la protection d'espaces dont l'intérêt environnemental ou paysager a été démontré. En particulier, les espaces reconnus pour leurs fonctions écologiques peuvent être délimités et orienter l'extension urbaine. La précision et la portée de ces protections sont à adapter à l'échelle. Une connexion biologique traduite par une simple bande dans un Scot sera déclinée en espaces boisés classés (EBC), emplacements réservés ou autres zonages au niveau d'un PLU. Cette traduction locale doit s'accompagner d'une logique de projet, l'implication des acteurs locaux étant garante de la pérennité des protections engagées.

- Y Grenoblois, Saint-Martin-d'Uriage

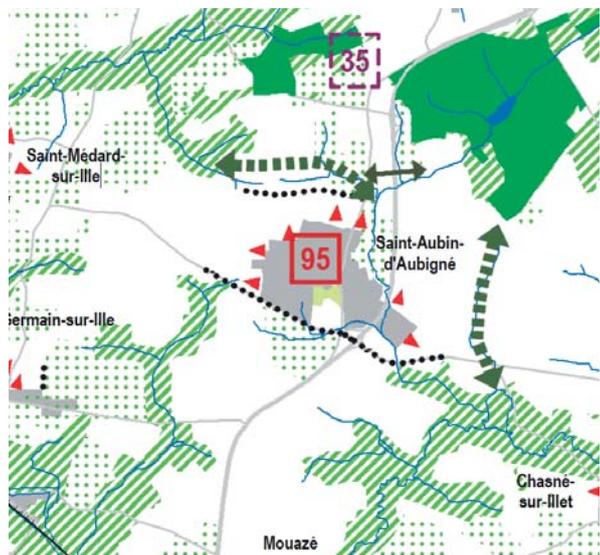
Participer concrètement à l'armature écologique

Pour rendre compatible l'armature écologique avec les autres usages (circulation routière, fréquentation de loisirs...), des aménagements concrets peuvent être mis en place : passages pour la grande faune, pour les batraciens, crapauds, passerelles permettant la promenade et la découverte sans piétiner les milieux. Si l'homme doit être tenu à l'écart de certains, aux écosystèmes fragiles ou à cause de la rareté des espèces, la plupart des milieux naturels franciliens sont compatibles avec un usage humain « raisonné ». Il convient d'adapter concrètement les actions selon le rôle des espaces dans la trame écologique :

Garantir le rôle écologique des espaces naturels

- les réservoirs de biodiversité demandent une attention particulière : ils correspondent généralement à des espaces déjà inventoriés type Znieff et nécessitent des traductions particulières en termes de reconnaissance et de protection (délimitation dans les Scot, zone N des PLU, sites classés...);
- les zones tampons sont des zones plus vastes dans lesquelles on pourra s'orienter davantage vers des actions de gestion plutôt que de protection stricte ;
- les connexions biologiques doivent être définies avec les acteurs adéquats et inscrites dans les documents d'urbanisme (en lien avec le Grenelle de l'environnement) avec résorption des points noirs, valorisation des continuités existantes et création de continuités.

Connaître pour protéger



Les milieux naturels ont été inventoriés commune par commune

Quatre niveaux de protection de la trame verte ont été établis :

-  Les milieux sources de biodiversité sont strictement inconstructibles : MNIE et principaux boisements du Scot.
-  Les axes naturels majeurs (continuités écologiques principales, réseau de vallées) sont « globalement » inconstructibles. C'est-à-dire que seul un certain type d'urbanisation est envisageable (lié à l'offre de loisirs, à l'activité agricole ...) à condition qu'il respecte la fonctionnalité des milieux naturels.
-  Les connexions biologiques secondaires (niveau de perméabilité plus faible) sont constructibles sous réserve de prendre en compte les fonctionnalités écologiques existantes.
-  Les continuités écologiques en milieu agricole sont à maintenir et reconquérir : elles doivent permettre la connexion d'ensembles naturels isolés.

Le Dog s'appuie sur l'atlas des MNIE et la carte des connexions pour mettre en place sa politique de protection de l'armature écologique du territoire

Fiche d'identité

LOCALISATION : Rennes (Ille-et-Vilaine)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : Rennes Métropole puis Pays de Rennes

MAÎTRISE D'ŒUVRE : Audiar, bureaux d'études : Ouest aménagement, Setur et Biotope

DATES : premiers inventaires en 1983, inventaires généralisés sur Rennes Métropole en 1989, étendu au Pays de Rennes en 2004, approbation du Scot en 2007

PÉRIMÈTRE : 67 communes, 1 140 km²

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : 42 Znieff, 2 sites Natura 2000, 6 ENS, 429 MNIE, 12 350 ha.

SOURCES : IAU îdF

Au Pays de Rennes, une trame de milieux écologiques inventoriés et protégés

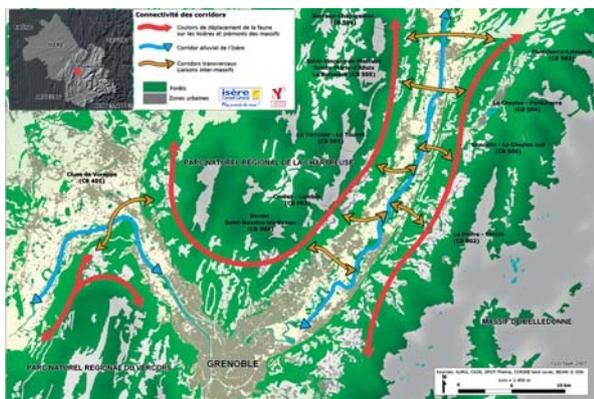
Dès les années 1980, les élus du District de Rennes se sont mobilisés pour mieux connaître la richesse naturelle de leur territoire et assurer sa pérennité. Une démarche d'inventaire du patrimoine naturel a été développée sur le territoire de Rennes Métropole, puis poursuivie à l'échelle du Pays de Rennes pour les travaux du Scot, dans les années 2000.

Un inventaire des milieux naturels d'intérêt écologique (MNIE) a ainsi été réalisé sur l'ensemble du territoire. L'inventaire reprend les milieux naturels protégés (sites Natura 2000...), mais identifie surtout les milieux remarquables d'un point de vue local (prairie humide à orchidées, landes, étangs...). La volonté était en effet d'aller au-delà des milieux naturels exceptionnels déjà connus, en complétant la connaissance sur la biodiversité du territoire. Ce recensement a été cartographié, commune par commune, dans un atlas auquel le Scot fait référence. Ce document est évolutif et sera réactualisé sur la base d'une mise à jour approfondie de l'inventaire initial.

En parallèle, dans le cadre du Scot, une étude sur les connexions biologiques et le fonctionnement naturel du territoire a été menée par l'agence d'urbanisme de Rennes (Audiar) et a mis en évidence les enjeux pour l'élaboration du réseau écologique du Pays de Rennes. La cartographie des connexions existantes, potentielles et à recréer figure dans le rapport de présentation.

L'inventaire des MNIE et l'étude Scot ont permis de révéler l'importance des vallées, des massifs boisés et du bocage dans la mise en relation de la plupart des milieux naturels. Dans le Scot, le document graphique du Dog est largement basé sur l'armature écologique mise à jour par ces deux travaux.

Traduire l'armature écologique dans la planification



Connectivité des corridors
Couloirs de déplacement de la faune sur les lisières et piémonts des massifs
Corridor alluvial de l'Isère
Corridors transversaux liaisons inter-massifs

Urbanisation
Forêts
Zones urbaines

Schéma des principaux flux de déplacement de la faune terrestre dans le Grésivaudan (AURG, CG38)

En Isère, une gestion coordonnée des continuités écologiques

Plusieurs facteurs ont poussé les acteurs isérois à se préoccuper tôt de la problématique des continuités écologiques : richesse des milieux naturels, dynamisme du réseau associatif à caractère environnemental, envergure des couloirs de migration des vallées et menaces d'une urbanisation galopante. Les démarches engagées à différentes échelles territoriales sont particulièrement intéressantes.

Au niveau départemental, une étude précise du réseau des continuités écologiques du territoire (le réseau écologique départemental de l'Isère, Redi) a été engagée par le conseil général. Le Redi a défini les orientations générales pour valoriser une trame écologique fonctionnelle sur le territoire. Celles-ci doivent être déclinées et précisées localement.

À l'échelle de la communauté d'agglomération de Grenoble, dans le schéma directeur de la région urbaine grenobloise, une protection particulière des continuités écologiques est inscrite dans la carte de destination des sols : une bande de 10 m doit notamment être classée en zone naturelle autour des cours d'eau. Le schéma directeur est aujourd'hui en cours de révision. Désigné « Scot Grenelle », l'intégration des continuités écologiques y tient une place particulièrement importante.

Localement, le projet de restauration des continuités écologiques « couloirs de vie » bénéficie de fonds européens Feder. Une animation du territoire a été confiée à l'Agence d'urbanisme de la Région grenobloise (AURG).

Dans le cadre de ce programme, des actions ont déjà été réalisées : passe à poissons, renaturation d'un cours d'eau, aménagement de passages inférieurs. D'autres verront bientôt le jour (système de détection de la faune, passages supérieurs, crapauducs...).

Fiche d'identité

LOCALISATION : Isère

MAÎTRISE D'OUVRAGE : conseil général de l'Isère, communauté d'agglomération de Grenoble, AURG, communes

MAÎTRISE D'ŒUVRE : bureau d'études Econat, AURG

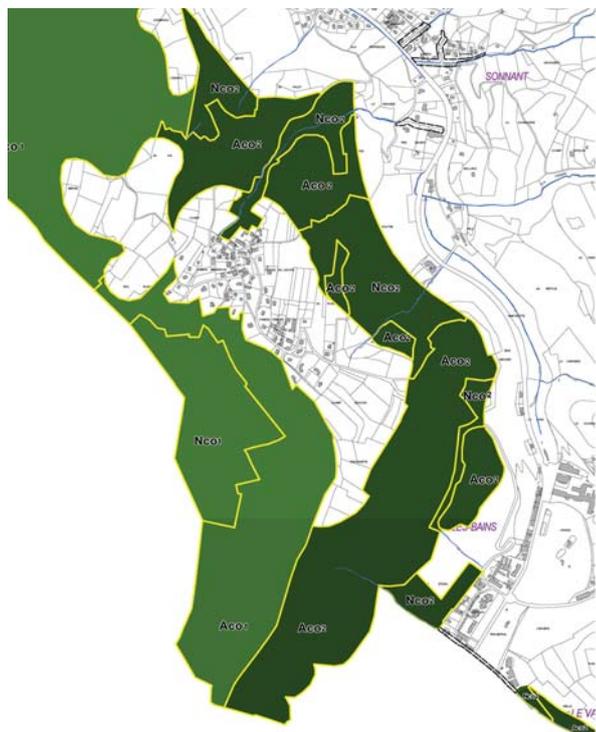
AUTRES ACTEURS : comité de pilotage Redi

DATE : schéma directeur élaboré en 1999, réalisation du Redi en 2001, projet couloirs de vie : 2008-2014 (9,6 millions d'euros)

Quelques chiffres à retenir : 533 communes, 7 400 km², 2 parcs naturels régionaux et 1 parc national, 7 000 ha d'ENS

SOURCES : IAU îdF

Traduire l'armature écologique dans la planification



Zonage du hameau de Villeneuve, au sud de la commune

Les corridors sont hiérarchisés en fonction de critères environnementaux (nombre d'espèces endémiques ou protégées, présence de milieux à forte biodiversité), patrimoniaux et paysagers (valeur patrimoniale de certains espaces ou espèces). Des corridors ont ainsi été définis en fonction de leur emprise spatiale :

- CO1 : corridors surfaciques, jusqu'à 600 m de large ;
 - CO2 : corridors linéaires de 10 mètres autour du réseau hydrographique ;
 - CO3 : corridors linéaire de 30 à 50 mètres autour des corridors ;
 - corridors ponctuels des points de conflits, identifiés par une étoile.
- une réglementation différente s'applique selon le type de corridor, la contrainte étant croissante lorsque la taille du corridor décroît. La protection est également fonction de la zone traversée par le corridor.

Hiérarchisation des corridors et de leur protection

Fiche d'identité

LOCALISATION : Saint-Martin-d'Uriage (Isère)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : commune

MAÎTRISE D'ŒUVRE : service urbanisme de la commune, bureaux d'études BPR (PLU) et Econat (inventaires et étude réseau écologique), chambre d'agriculture (diagnostic de l'agriculture), associations locales (inventaires)
Autres acteurs : Agence d'urbanisme de la Région grenobloise, conseil général, chambre d'agriculture, Diren, DDAF, DDE

DATE : PLU arrêté en juillet 2007

SOURCES : IAU îdF

À Saint-Martin-d'Uriage, une traduction exemplaire des connexions écologiques dans le PLU

Lors de l'élaboration de son PLU, la commune de Saint-Martin-d'Uriage en Isère s'est engagée dans une réflexion sur la qualité environnementale de son territoire. La volonté d'enrayer le phénomène d'urbanisation dispersée, associée à celle de préserver le caractère rural et la richesse du patrimoine naturel, a abouti à une prise en compte innovante et exemplaire des continuités écologiques dans le PLU.

Cette réflexion s'inscrit dans la droite ligne du réseau écologique départemental de l'Isère (Redi) et du schéma directeur de la région urbaine grenobloise. La commune est couverte par une trame forestière classée d'intérêt supralocal par le Redi. L'ambition du PLU a été d'affiner le maillage des corridors localement et de traduire les données à l'échelle parcellaire.

Pour ce faire, une étude du réseau écologique de la commune a été réalisée, s'appuyant sur des inventaires faunistiques et floristiques et un diagnostic de l'agriculture.

Les connexions biologiques retenues dans le PLU ont été identifiées en fonction des éléments du réseau écologique local et des éléments permanents du paysage (ruisseaux, chemins, limites entre zones agricoles et naturelles). Elles sont identifiées par le zonage spécifique « CO » (pour corridor), ce qui leur assure une meilleure lisibilité et une plus grande protection. Les points de conflits ont également été identifiés. La démarche s'est appuyée sur une concertation avec les acteurs locaux, et notamment les agriculteurs, afin de prendre en compte également les contraintes en zone agricole.

Ce travail précis de définition des connexions biologiques vise une meilleure prise en compte réglementaire (graphique et écrite) du fonctionnement écologique du territoire. Le classement établi assure une protection de l'environnement à long terme : déclasser une zone A « CO » en zone A exige une révision et non une simple modification du document d'urbanisme.

Points de vigilance

Il est important d'articuler cette réflexion avec les communes voisines afin de ne pas limiter la protection des corridors aux frontières communales.

Il est également nécessaire de veiller à ne pas limiter la prise en compte des continuités biologiques à un encadrement strictement réglementaire et d'encourager une gestion locale.

Vers plus de « naturel » en ville

7 • Valoriser la nature en ville

La nature ne s'arrête pas aux portes de la ville : le concept d'armature écologique doit justement innover tout le territoire rural comme urbain. Pour ce faire, la ville, en grandissant, doit conserver des espaces de nature en recréant et en favorisant les liens avec les espaces ouverts extérieurs.

Conserver les espaces de nature existants

Lors du développement urbain, des poches de « nature » ont parfois été laissées, souvent en raison des difficultés d'aménagement (étangs, marais, falaises, zones bombardées...). On redécouvre aujourd'hui les vertus de ces espaces pour leurs fonctions tant écologiques que sociales (paysage, loisirs, facteur identitaire...). Les aménagements futurs doivent tenir compte de ces espaces et des services rendus. Il s'agit de :

- préserver les espaces de nature existants, veiller au maintien de leur caractère naturel (limitation de la fréquentation, réglementation des usages, gestion écologique), requalifier ces espaces parfois laissés en déshérence (choix de modes de gestion appropriés) ;
- intégrer des espaces naturels dans les nouveaux quartiers : une extension urbaine peut préserver certains espaces naturels qui lui préexistaient, en maintenant la trame bocagère, une mare, un ru qui sont autant de liens biologiques vers des espaces naturels dans et hors ville.

- Nantes, La Chapelle-Thouarault

Recréer des espaces de nature au cœur de la ville

Avoir une armature écologique robuste nécessite une certaine densité d'espaces naturels, variables en nombre et en taille selon les besoins des espèces. Des écosystèmes « naturels » peuvent être créés au cœur de certains espaces verts publics ou autres espaces ouverts urbains. Plusieurs collectivités ont ainsi installé des espaces verts sur d'anciens sites industriels. Il s'agit ensuite de mettre en place une gestion différenciée. Cela peut aussi concerner la création ou la réouverture de mares dans les villages ou la renaturalisation de cours d'eau par exemple.

- Batignolles

Intégrer et favoriser les continuités écologiques

Les continuités écologiques sont essentielles au fonctionnement des milieux naturels pour assurer les déplacements des espèces. Il faut donc intégrer au maximum ces continuités à la ville et rendre compatibles les usages. Si on ne peut pas faire autrement que de rompre une continuité, il faudra mettre en place des mesures de rétablissement (passage faune sur une route, passes à poissons sur un cours d'eau avec ouvrage, création d'une nouvelle continuité ailleurs...).

- Hammarby Sjostadt, Seine-Saint-Denis

Conserver les espaces de nature existants



© Stephan Menoret - Mairie de Nantes

Un îlot sauvage au cœur d'un grand projet de ville



© Régis Boulier - Mairie de Nantes

Le défi de la gestion du site : sensibiliser sans dénaturer

Fiche d'identité

LOCALISATION : Nantes (Loire-Atlantique)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : Nantes Métropole

MAÎTRISE D'ŒUVRE : atelier Ruelle, équipe d'urbanistes en charge des aménagements

Partenaires : ville de Nantes pour la gestion du site ; LPO, Bretagne Vivante et la SNNOF pour les visites du site

DATES : GPV du Nouveau Malakoff : 2000-2015 ; classement en Znieff type 1 en 2005, zone Natura 2000 en 2006, plan de gestion en 2006

PÉRIMÈTRE : 18 ha

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : 5 000 habitants dans le quartier Malakoff, 5 habitats d'intérêt communautaire, 19 espèces patrimoniales d'oiseaux dont 2 inscrites dans la directive Oiseaux, 15 espèces floristiques patrimoniales

SOURCES : IAU îdF

La petite Amazonie à Nantes, un espace ouvert préservé dans un quartier en mutation

À Nantes, la petite Amazonie est un milieu naturel exceptionnel qui, abandonné pendant cinquante ans, fait aujourd'hui l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la rénovation du quartier Malakoff/Pré-Gauchet.

Bombardé lors de la Seconde Guerre mondiale et entouré par un nœud ferroviaire, cet espace agricole délaissé est devenu un milieu naturel d'une grande richesse en pleine zone urbaine. Les anciennes prairies inondables, pâturées et cultivées, ont lentement évolué en une forêt alluviale humide étonnamment luxuriante (d'où son nom). Les trous d'obus se sont gorgés d'eaux pluviales, formant aujourd'hui des niches écologiques humides. Le site constitue une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) de type 1 (habitat rare ou menacé) et a même été la première zone naturelle urbaine classée Natura 2000.

Aujourd'hui inclus dans le périmètre du Grand Projet de ville (GPV) du Nouveau Malakoff, ce « marais urbain » est situé au pied d'un quartier social dans lequel vivent 5 000 personnes. Son devenir fait l'objet d'une réflexion portée par Nantes Métropole, issue d'une concertation entre la communauté urbaine, le maître d'œuvre, les partenaires, les habitants et les élus locaux.

Un plan de restauration, de valorisation et de gestion du site a été mis au point. Il vise à :

- maintenir la qualité des habitats qui sont menacés par la fermeture du milieu (enforestation progressive). Pour ce faire, un pâturage par des vaches rustiques a été mis en place permettant de débroussailler et d'entretenir les prairies ;
- renforcer la protection de la biodiversité : la zone a été classée ND au PLU ;
- autoriser un accès limité, avec des visites encadrées par des associations ;
- mettre en réseau le site avec les autres espaces verts de l'agglomération.

Conscient de la nécessité de ne pas couper ce milieu naturel des populations qui vivent autour, des solutions sont à l'étude pour tisser plus de liens entre habitants et petite Amazonie sans déstructurer l'équilibre écologique du site.

Conserver les espaces de nature existants



- | | | | |
|--|------------------------|--|--|
| | Voie | | Maisons individuelles sur lot libre |
| | Parking public | | Maisons individuelles groupées |
| | Accès îlot | | Logements intermédiaires ou collectifs R+1+C |
| | Stationnement privatif | | Logements intermédiaires R+2+C |
| | Chemin piéton | | Garages groupés |
| | Aire de jeux | | |
| | Espaces verts | | |
| | Emprise constructible | | |

Sitadin/SINT/AMCO/déc. 2006



Bruno Ricard, SINGIO

Le cours d'eau renaturé s'écoule maintenant librement

Fiche d'identité

LOCALISATION : La Chapelle-Thouarault (Ille-et-Vilaine)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : commune

MAÎTRISE D'ŒUVRE : urbaniste/paysagiste : Sitadin ; BET VRD : AMCO-SINT ; étude d'impact : Géomatic Systèmes ; démarche Addou : Audiar, Clé, Pays de Rennes

DATES : 2005 : création de la Zac
2008 : démarrage opérationnel
2010 : premières livraisons
2015 : date prévue d'achèvement

PÉRIMÈTRE : 9,1 ha

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : 2 000 habitants sur la commune, Zac : environ 320 logements prévus, 33 logements/ha, 44,3 m² d'espaces verts publics/habitant

SOURCES : IAU îdF

À La Chapelle-Thouarault, une Zac qui préserve et valorise son patrimoine naturel

La Chapelle-Thouarault est une petite commune de Rennes Métropole. Dans la continuité de ses actions, le projet de Zac de la Niche-aux-Oiseaux s'est appuyé sur les éléments naturels présents, dont la fonctionnalité a même été améliorée.

La Zac est conçue autour de la problématique hydrologique du site. Les milieux humides et aquatiques présents ont fait l'objet d'une revalorisation. Un cours d'eau existant, jadis détourné de son lit, a retrouvé son cours naturel. D'anciens lagunages d'assainissement ont été renaturés. Ils constituent aujourd'hui une zone humide en lien avec un réseau de noues.

Les haies bocagères existantes ont été préservées et intégrées dans la trame urbaine. De nouvelles plantations de haies ont été réalisées, étoffant ainsi le réseau existant. L'ensemble des haies constitue ainsi une trame de continuités biologiques et structure le paysage du quartier. Une grande coulée verte centrale, support de circulations douces, vient conforter ce réseau.

Ces différents éléments naturels sont aussi valorisés pour leurs fonctions sociales et économiques. Le réseau de noues et de bassins tampons permet une gestion en surface des eaux pluviales et sert à canaliser les inondations. Un parc a été aménagé autour de la coulée verte centrale (promenade, jeux pour les enfants) et des panneaux pédagogiques sur le patrimoine naturel ont été posés.

La création de la Zac de la Niche-aux-Oiseaux s'inscrit dans un programme incitatif mis en œuvre sur le Pays de Rennes : l'approche développement durable des opérations d'urbanisme. L'Addou est une démarche participative proposée aux collectivités pour favoriser l'intégration d'une qualité environnementale et sociale en amont des projets d'urbanisation et documents d'urbanisme.

Cette démarche reçoit un appui méthodologique et financier de la part de l'Ademe, dans le cadre d'un contrat d'actions territoriales pour l'environnement et l'efficacité énergétique (ATEnEE).

Recréer des espaces de nature au cœur de la ville



Un parc ambitieux prévu en deux temps



L'éolienne et les fossés humides

Fiche d'identité

LOCALISATION : Paris (Île-de-France)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : ville

MAÎTRISE D'ŒUVRE : Jacqueline Osty, paysagiste-conceptrice ; François Grether, architecte urbaniste ; Omnium Général (bureau d'études), ingénierie

DATES : 2004 : premières acquisitions de la ville de Paris, 2005 : début des travaux de démolition/dépollution, 2006 : début des travaux paysagers, 2007 : ouverture au public de la première tranche (4,3 ha)

PÉRIMÈTRE : 4,3 ha ouverts au public (parc final environ 10 ha)

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : cuve de stockage de l'eau de 1 500 m³, 5 agents d'exploitation et 2 agents de maîtrise

SOURCES : ville de Paris, IAU îdF

Le parc des Batignolles, un parc écogéré sur une ancienne friche ferroviaire

À Paris, installé sur un ancien site ferroviaire, le parc Clichy-Batignolles – Martin-Luther-King est novateur et exemplaire dans sa conception et sa gestion écologique. Un des intérêts de la conception du parc a été de s'inspirer de l'histoire du site. De l'ancien site ferroviaire ont été conservés des pavés, des rails, deux bâtiments et une halle réhabilités. Aucun remblai extérieur n'a été utilisé pour l'aménagement du parc : le maximum a été recyclé sur place. Suite à des analyses de sols, les terres ont été triées et les plus polluées ont été enfouies au cœur des buttes pour neutraliser la pollution. Seule de la terre de bruyère a été introduite pour les plantations nécessitant des sols acides.

La gestion écologique du parc est principalement axée sur une gestion durable de l'eau limitant au maximum les rejets à l'égout. Un système de rétention et de décantation des eaux de pluie et de la Seine permet d'assurer une certaine économie d'eau. Deux bassins paysagers successifs sont reliés à une cuve souterraine et permettent, en circuit fermé, de décanter, d'épurer et de stocker l'eau nécessaire à l'arrosage du parc et l'apport d'eau au bassin.

Un réseau de rigoles permet de collecter l'eau de pluie qui ruisselle sur les surfaces minéralisées (environ un tiers du parc). Une partie de cette eau est acheminée jusqu'à un fossé humide où elle est épurée, l'autre partie est collectée par un réseau d'assainissement pour être déversée dans la cuve. L'hygrométrie adéquate des fossés est assurée par un pompage mécanique effectué par une éolienne depuis les bassins paysagers.

Les fossés humides et les bassins d'eau participent à la diversité biologique du parc. Des relevés faunistiques et floristiques sont prévus pour évaluer les évolutions. Le parc, écrien de nature en ville, s'inscrit de plus comme maillon d'un corridor écologique formé par les abords des voies SNCF de la gare Saint-Lazare et ceux de la Petite Ceinture, la promenade plantée « Pereire », le square des Batignolles et le square Boulay-Level.

Points de vigilance

Une gestion écologique demande du temps, des moyens et des compétences. Il faut savoir s'armer de patience et s'entourer d'une équipe motivée. Ici, l'équipe du parc est composée de personnes qui ont été volontaires pour porter le projet.

Intégrer et favoriser les continuités écologiques



Les éco-passages au-dessus de l'autoroute urbaine et la passe à poissons sur le canal assurent la continuité des liaisons écologiques



La continuité écologique des berges est assurée

À Stockholm, un nouveau quartier qui compose avec les liaisons écologiques

Proche du centre de Stockholm, ce quartier durable de renommée mondiale, Hammarby Sjöstad, a particulièrement bien traité la notion de corridor écologique.

Cette importante opération d'urbanisme (8 000 logements sur 200 ha) s'est installée sur une ancienne friche industrielle et portuaire. Dans ce quartier riche en espaces naturels préservés, un des soucis a été de ménager des liaisons écologiques également support de circulations douces.

Le quartier est relié aux espaces naturels et parcs proches *via* deux « éco-passages » qui enjambent une autoroute urbaine. Ils permettent notamment à une chênaie, classée réserve naturelle depuis le début des travaux, d'être connectée à une réserve naturelle voisine de grande ampleur.

La présence d'un lac et d'un canal fait de l'eau un enjeu fort pour le quartier. Le canal a été équipé d'une passe à poissons et la continuité des berges a également été assurée. Une partie des berges a été renaturée (à l'emplacement d'anciens quais et terre-pleins industriels) et est gérée en prairie de fauche pour faciliter les déplacements de la faune. Sur une des rives du bassin, un chemin surélevé en bois permet aux habitants de circuler.

Un réseau de connexions écologiques permet aussi de relier les espaces naturels et les parcs à la trame verte du quartier. Les chemins piétonniers sont traités de manière naturelle pour favoriser les déplacements des espèces. Par ailleurs, une grande part des végétaux existants a été préservée, dans l'intention de limiter les impacts sur le fonctionnement écologique préexistant au nouveau quartier.

Fiche d'identité

LOCALISATION : Stockholm, Suède

MAÎTRISE D'OUVRAGE : municipalité de Stockholm

MAÎTRISE D'ŒUVRE : équipe pluridisciplinaire : urbanistes, architectes, paysagistes, ingénieurs, environnementalistes. C. Leander et service des routes de Stockholm (aménagement des éco-passages)

DATES : planification débutée en 1991, travaux commencés en 1997, premiers habitants arrivés en 2001, fin des travaux prévue en 2016.

PÉRIMÈTRE : 200 ha

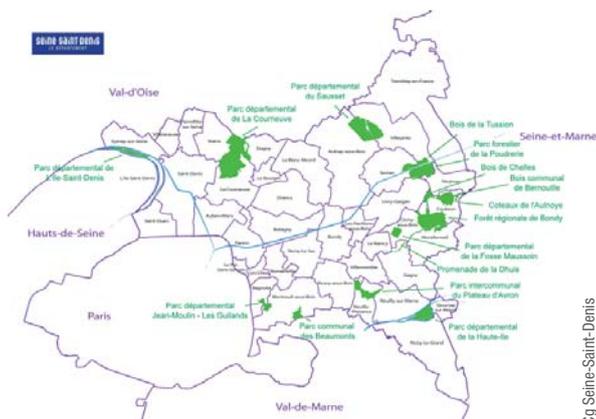
QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : 8 000 logements, 25 000 habitants et 10 000 employés attendus

SOURCES : IAU îdF

Point de vigilance

Les objectifs environnementaux, souvent coûteux à court terme, doivent composer avec les objectifs sociaux, notamment de mixité sociale. Ici, l'aspiration à la mixité n'est pas devenue réalité puisque la majeure partie des foyers est d'un niveau social aisé.

Intégrer et favoriser les continuités écologiques



Cg Seine-Saint-Denis

Les 14 lieux qui forment le site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis



Eric Ferry & Bruno Oertel/ESP/PHOTO

Un jeune Blongios Nain. Cette espèce menacée niche dans le parc de la Courneuve

Fiche d'identité

- LOCALISATION :** 14 sites en Seine-Saint-Denis
- MAÎTRISE D'OUVRAGE :** conseil général
- MAÎTRISE D'ŒUVRE :** conseil général, AEV, villes de Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois, Coubron et Montreuil
- ACTEURS :** collectivités territoriales, services de l'État, associations environnementales, organismes scientifiques...
- DATE :** classement en zone Natura 2000 en 2006, création de l'Observatoire départemental de la biodiversité urbaine (OBDU) en 2005.
- PÉRIMÈTRE :** 1 157 ha
- QUELQUES CHIFFRES À RETENIR :** 1 157 ha d'espaces ouverts protégés, 21 espèces d'oiseaux menacés en Europe
- SOURCES :** IAU îdF

En Seine-Saint-Denis, un réseau de sites forme un corridor d'envergure européenne

Le conseil général et les collectivités locales de Seine-Saint-Denis sont investis dans la reconquête et la valorisation de la biodiversité urbaine depuis vingt ans. Ce travail a été reconnu à l'échelle nationale et européenne puisque le projet de classement en site Natura 2000 d'un réseau d'espaces ouverts est devenu réalité en 2006. Sa vocation majeure est de protéger les oiseaux sauvages qui se reproduisent, résident ou font étape sur ces territoires.

La particularité du site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis est d'être composé de 14 parcs urbains et forêts, a priori indépendants les uns des autres. Ces différents sites constituent néanmoins un refuge vital en territoire densément urbanisé pour de nombreuses espèces. Elles y trouvent les conditions nécessaires à leur développement (reproduction, hivernage, étape migratoire).

La démarche Natura 2000 vise à s'appuyer sur de petits espaces interstitiels, mais aussi sur des parcs situés en dehors du périmètre départemental. Elle démontre l'intérêt de penser la biodiversité urbaine à une large échelle et de s'appuyer sur des corridors en « pas japonais ».

Le classement de ces sites urbains en zone Natura 2000 est le fruit de la « gestion harmonique » des espaces verts et naturels que le conseil général a développé. Basée sur la conciliation de l'accueil du public et la préservation des écosystèmes, cette gestion cohérente et raisonnée a permis une augmentation de la biodiversité ainsi qu'une large sensibilisation du public à sa protection.

La gestion du site Natura 2000 est coordonnée par le conseil général de Seine-Saint-Denis, avec l'appui du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), de la DIREN et le soutien de l'Observatoire départemental de la biodiversité urbaine (OBDU). La création d'une structure départementale dédiée à la gestion de la biodiversité en ville, qui regroupe gestionnaires, partenaires scientifiques et associations, montre à quel point cette question a besoin d'être partagée et portée à une échelle large.

La trame verte urbaine

8 • Développer l'offre en espaces verts urbains de qualité

Les espaces ouverts urbains regroupent des espaces aux logiques de fonctionnement assez différentes : les espaces verts publics comme les espaces privés naturels ou récréatifs tels que les jardins d'habitat, les golfs... Le parti pris dans ce carnet pratique est de mettre le focus sur les enjeux en prise directe avec les projets de territoire et l'aménagement : la gestion des espaces verts et la prise en compte de la multifonctionnalité des espaces ouverts urbains.

L'objectif principal est de réduire les zones carencées et de proposer pour l'ensemble du territoire régional un maillage de qualité qui réponde aux besoins des habitants.

Réduire les carences et favoriser l'accessibilité des espaces verts

Proposer une offre suffisante en espaces verts passe par la création de nouveaux espaces dans les zones de carence. Pour identifier ces zones, on peut :

- dans un premier temps se baser sur la surface d'espaces verts disponibles par habitant (les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé sont de 10 m² par habitant en zone centrale et 25 m² par habitant en zone périurbaine) ;
- réfléchir également aux zones d'inégalités environnementales où les désavantages sociaux se combinent avec un environnement de mauvaise qualité.

La question de l'accessibilité est primordiale. Elle doit être pensée non tant en termes de distance à vol d'oiseau ou de distance parcourue mais surtout en termes de distance « ressentie »⁽¹⁾ : à distance égale, un espace vert apparaît plus proche de chez soi si les changements d'orientation sont restreints, si le parcours est agréable. L'accès aux espaces verts existants et futurs (restructuration urbaine) par les transports en commun et les modes doux sont à privilégier.

Améliorer l'offre en espaces verts implique également de tenir particulièrement compte de la taille et du type d'espace proposé, et notamment d'équipements à implanter. Des espaces verts doivent être adaptés aux différents types d'utilisateurs et à la diversité de leurs besoins : des squares de proximité pour une fréquentation quotidienne, des espaces verts avec terrains de jeux pour une pratique hebdomadaire, des espaces publics de nature pour les loisirs de fin de semaine⁽²⁾.

- Ivry-sur-Seine

Mailler les espaces ouverts urbains

La qualité des espaces ouverts urbains passe aussi par la réduction des « carences écologiques ». Les espaces ouverts urbains jouent un rôle fondamental dans l'armature verte du territoire. Or, ils sont souvent peu connectés entre eux. Les espaces urbains doivent être rendus perméables à la biodiversité, afin de favoriser le fonctionnement global des espaces ouverts. Il s'agit de :

- mettre en réseau les espaces ouverts urbains entre eux : coulées vertes, promenades et mails plantés privilégiant les essences végétales locales, bandes enherbées au pied des arbres, renaturalisation des berges urbaines, réseau de points d'eau... ;
- connecter le réseau d'espaces ouverts urbains aux espaces ouverts ruraux : coulée verte reliant un terrain de sport à une forêt périurbaine...

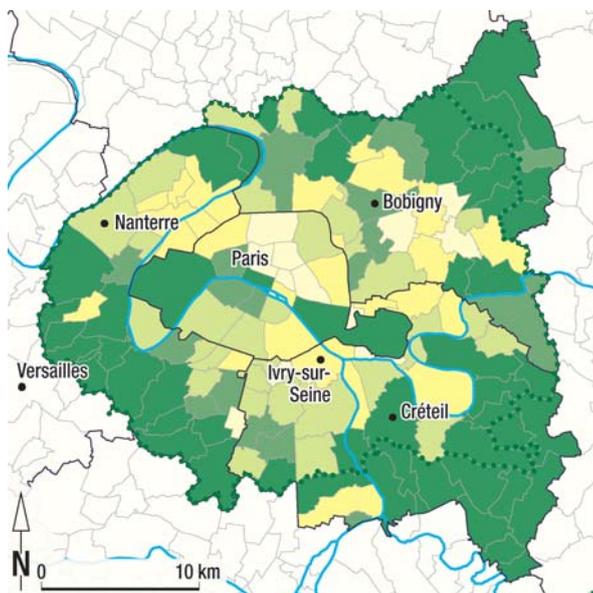
Ce maillage peut être support de circulations douces.

- Coulée verte du Sud parisien

(1) La méthode « space syntax » permet d'appréhender cette approche.

(2) D'après *La Desserte en espaces verts, un outil de suivi de la trame verte d'agglomération*, IAU ÎdF, juin 2009.

Réduire les carences et favoriser l'accessibilité des espaces verts



Source : Base Espaces verts et boisés publics - 2001 © IAU îdF 2008



Superficie d'espaces verts par habitant en 2001 : la commune d'Ivry-sur-Seine figure parmi les moins bien dotées



Le parc des Cormailles

Fiche d'identité

LOCALISATION : Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : conseil général du Val-de-Marne

MAÎTRISE D'ŒUVRE : agence paysage TER

ACTEURS : parc subventionné par l'Agence des espaces verts

DATES : ouverture première tranche en 2003, puis 2006

PÉRIMÈTRE : 9 ha

SOURCES : IAU îdF

À Ivry-sur-Seine, le parc des Cormailles renforce l'offre locale et départementale en espaces verts

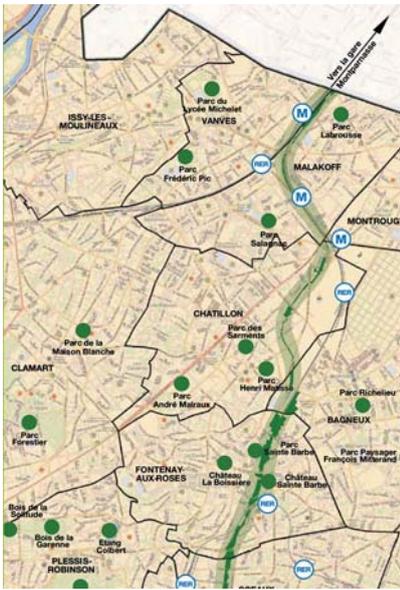
Ce parc de 9 ha, créé en 2003, est situé en plein cœur d'Ivry-sur-Seine, aux portes de la capitale. Ce projet s'inscrit dans la réflexion régionale et départementale sur la desserte en espaces verts. Prévu au Plan vert régional de 1995 et au Plan vert départemental du Val-de-Marne, l'objectif visé était à la fois de proposer une offre en espaces verts dans une zone carencée au niveau régional et, plus localement, de désenclaver les quartiers denses du site.

Site industriel en friche depuis les années 1970 et approprié par les habitants comme espace vert de fortune dans un quartier dense, cet espace est devenu un parc départemental multifonctionnel, de détente et de loisirs, de nature et de culture. Terminé en 2006, le parc des Cormailles a reçu le grand prix national du Paysage en 2007.

Lieu de mixité, ce parc permet à une multitude d'usages et d'usagers de se côtoyer : jeux pour enfants, aménagements sportifs (aire de glisse, terrain de foot, pataugeoire), spectacle de marionnettes, visites guidées, organisation d'événements festifs... La variété des usages est également due à une diversité d'ambiances et d'espaces allant de lieux « intimes » à des belvédères, de grandes étendues enherbées à des jardins à thème plus petits.

L'accessibilité du parc des Cormailles est particulièrement réussie. Il est très bien desservi par les transports en commun locaux et métropolitains (nombreux bus, stations de métro et RER). L'accès par les modes doux est également possible : pistes cyclables, bornes Vélib'. Un cheminement piéton a même été spécialement aménagé le long du parc. La structure du parc, constituée de larges mails et de cinq entrées, le rend facilement traversable, et bien intégré au tissu urbain.

Mailler les espaces ouverts urbains



Le tronçon le plus urbain de la Coulée verte et les différents parcs et lieux culturels qu'elle rend accessibles



Un chemin buissonnier à Fontenay-aux-Roses

Fiche d'identité

LOCALISATION : Malakoff, Châtillon, Bagneux, Fontenay-aux-Roses, Sceaux, Châtenay-Malabry et Antony (Hauts-de-Seine), Verrières-le-Buisson et Massy (Essonne)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : Smer, conseils généraux, conseil régional d'Île-de-France, commune

MAÎTRISE D'ŒUVRE : privée

DATES : 1985 : début du projet, 2003 : reprise de la gestion par le CG 92, 2008 : rachat des terrains par le CG 92, 2009 : ouverture de la dernière tranche

PÉRIMÈTRE : 12 km

Quelques chiffres à retenir : emprise de 50 ha, 32 espèces d'oiseaux nicheurs et 3 mammifères protégés (dans les Hauts-de-Seine)

SOURCES : IAU îdF

La Coulée verte du Sud parisien relie des parcs par une circulation douce gérée écologiquement

La Coulée verte du Sud parisien est une promenade mixte, pour les piétons et les cyclistes. Elle contribue à élargir l'offre en espaces naturels dans un secteur fortement urbanisé, à rétablir et à améliorer l'environnement du site. Sur 12 km, cette liaison douce permet de relier de nombreux espaces ouverts urbains et offre une continuité avec des espaces ouverts périurbains. Elle traverse 9 communes situées au sud de Paris. Elle est accessible à la fois en métro et en RER.

Le projet a été officiellement lancé en 1985, par la signature d'un protocole d'accord entre le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports et le conseil régional d'Île-de-France pour la création d'un aménagement paysager continu le long du tracé du TGV Atlantique. La promenade est alors tracée dans un tissu urbain préexistant, selon la disponibilité des emprises de terrain. Sa mise en œuvre est assurée par un syndicat mixte d'études et de réalisation (Smer) regroupant les collectivités impliquées. Entre 1989 et 1993, il étudie la faisabilité, procède aux acquisitions de terrains et réalise l'aménagement de la Coulée verte pour la continuité du tracé. Un parking et des bâtiments ont par exemple été détruits, des haies aménagées sur des boulevards, des trottoirs végétalisés.

Passant d'un milieu très urbanisé à des espaces plus naturels, cette liaison douce facilite l'accès et la connexion entre des espaces verts (parcs, aires de jeux, jardins familiaux, terrains de sport, cimetière) et de grands espaces de nature (parc régional et vallées). Si la prise en compte de la biodiversité n'a pas été la priorité, une gestion différenciée se met petit à petit en place. Elle a été impulsée et est aujourd'hui portée par le conseil général des Hauts-de-Seine. L'objectif de cette gestion est de préserver et de développer la biodiversité de la Coulée verte en créant des prairies, en abandonnant l'usage des produits phytosanitaires, en réaménageant certains espaces naturels. La gestion est adaptée à la spécificité de chaque tronçon, selon le contexte local. Cet aménagement largement végétalisé constitue un corridor écologique potentiel, identifié dans le réseau des continuités écologiques des Hauts-de-Seine et inscrit dans le schéma départemental des espaces naturels sensibles.

Point de vigilance

La gestion d'une telle continuité peut être difficile du fait de la multiplicité des propriétaires fonciers et des gestionnaires. Ce type d'initiative gagne à une gestion coordonnée ou portée par un seul gestionnaire, ce qui est le cas sur la Coulée verte du Sud parisien depuis 2003 (portage conseil général des Hauts-de-Seine).

9 • Favoriser la multifonctionnalité et les démarches partenariales

Les espaces agricoles sont avant tout des espaces de production, mais ils sont également porteurs :

- de valeurs sociales : structuration de l'espace, coupure verte, paysage, éducation à l'environnement et au territoire, vecteur d'identité ;
- de valeurs environnementales : trame de nature dite « ordinaire », écrin indispensable à des milieux plus riches, ils contribuent à travers leurs végétaux et leur sol à la fonction de poumon vert de la capitale (captation de carbone...), à la régulation hydrique.

Les acteurs du développement urbain n'ont pas toujours conscience de ces atouts. Pour permettre cette prise de conscience puis le portage de projets prenant en compte pleinement les espaces agricoles et leur multifonctionnalité, il faut développer les démarches partenariales et la concertation associant les professionnels des sphères urbaine et agricole (économique, environnementale et sociale).

Encourager la multifonctionnalité

Encourager la multifonctionnalité, c'est comprendre le rôle complexe et essentiel que joue l'agriculture sur le territoire. Rendre les fonctions de production, environnementale et sociale compatibles n'est pas toujours évident. Les espaces agricoles sont des zones de calme, de ressourcement, mais pas des zones de loisir ouvertes à tous. Il faut permettre l'appropriation des espaces agricoles tout en ménageant une préservation des productions (fossés, haies, panneaux d'information, sentiers de découverte). Encourager la biodiversité implique par exemple des réflexions sur les pratiques agricoles à mettre en œuvre, ce qui peut se faire par la concertation et des démarches volontaires ou incitatives (mesures agri-environnementales, développement de l'agriculture biologique...).

- Mandres-les-Roses

Mettre en place des démarches partenariales

Préserver, valoriser les espaces agricoles, c'est donner un atout supplémentaire au territoire : construire un territoire attractif, équilibré, économiquement viable, écologiquement pérenne. Cela ne peut se faire que par une rencontre entre monde urbain et monde agricole, par une appropriation des espaces agricoles par les urbains. Cela permet aussi de mieux comprendre et accepter les contraintes et les exigences liées aux activités agricoles. Les démarches partenariales sont à mettre en place le plus en amont possible de la réalisation de projets de territoire et doivent se poursuivre pendant toute la vie du projet. Pour ce faire, une implication forte des collectivités est indispensable. Elle peut prendre différentes formes : programmes agriurbains, concertation étroite lors d'un PLU ou d'un Scot, charte agricole...

- Crolles, Triangle vert

Les espaces agricoles

Les espaces forestiers

Il est primordial d'appréhender l'espace forestier dans sa diversité, en conciliant les différentes fonctions qu'il remplit et en prévenant les conflits d'usage.

Gérer l'espace boisé dans sa multifonctionnalité

La prise en compte du massif forestier et de sa dimension multifonctionnelle passe par une coordination des différents acteurs de la forêt en liaison avec les collectivités. La clé est donc la mise en place de démarches concertées à l'échelle du massif forestier. Les chartes forestières de territoire constituent un bon cadre pour instaurer un dialogue et conforter chacune des fonctions selon son importance et les besoins propres au territoire.

- Gâtinais, Nantes

Les espaces naturels

Les espaces naturels sont avant tout les points forts de la trame écologique du territoire, mais ils sont également porteurs de valeurs sociales et économiques. Pour prendre pleinement en compte cette multifonctionnalité, il faut associer les professionnels de la sphère urbaine à ceux des milieux naturels.

Valoriser les fonctions sociale ou économique des espaces naturels

Si la fonction sociale est de plus en plus admise (structuration de l'espace, coupure verte, paysage, éducation à l'environnement et au territoire, vecteur d'identité), la fonction économique reste, quant à elle, largement sous-estimée. Pâturage extensif et entretien de prairie humide, gestion écologique de zones d'expansion des crues évitant les coûts liés à la réparation des dégâts que peut engendrer une crue... sont encore trop peu pris en considération dans les projets de territoire. Ils doivent davantage s'appuyer sur l'armature écologique et ses multiples fonctions, source de robustesse et d'attractivité. Cela passe par une amélioration de la connaissance, une définition des enjeux et une traduction dans les documents de planification (PPRI, inconstructibilité ou compatibilité des usages dans les zones d'expansion des crues et autour des champs captants...) et des aménagements concrets (champs « filtrants » pour la gestion des eaux pluviales, circuit de découverte écologique du territoire pour promouvoir la fonction sociale...).

- Chevreuse, Stockholm

Les espaces ouverts urbains

Les espaces ouverts urbains ont une fonction sociale. Penser la multifonctionnalité de ces espaces revient surtout à considérer pleinement leur rôle et leur gestion écologiques. Leur fonction économique peut également être valorisée comme facteur d'attractivité et de robustesse du territoire.

Enfin, ces espaces contribuent à la structuration du territoire comme lien privilégié entre espaces ouverts et espaces urbains.

Soutenir et favoriser les modes de gestion écologique

La gestion traditionnelle des espaces verts (pesticides, pelouses monospécifiques) engendre des pollutions, et leurs conséquences sur la biodiversité posent de plus en plus question. Ainsi, de nombreux espaces verts publics, initialement conçus dans un but récréatif, s'orientent vers une gestion écologique : usage des pesticides prohibé, mise en place de prairies fleuries, fauche différenciée, choix d'essences végétales indigènes, recyclage de l'eau, compostage des déchets verts, paillage des sols, utilisation d'énergie propre pour l'éclairage ou le pompage sont autant de solutions écologiques qui peuvent être mises en place.

Plus généralement, chaque commune peut agir sur ses espaces publics. Il s'agit par exemple de réfléchir à une gestion plus écologique du désherbage, de la tonte, de la taille des arbres, de l'entretien des chemins ruraux.

En ce qui concerne les espaces privés (golfs, jardins de l'habitat), des campagnes de sensibilisation sur la réduction des pesticides peuvent être menées, des mesures incitatives peuvent être mises en place, des recommandations particulières peuvent même être inscrites dans les PLU (par exemple l'utilisation d'essences locales pour les haies des jardins).

Ces modes de gestion méritent d'être encouragés pour l'ensemble des espaces ouverts urbains⁽¹⁾.

Dans le cas d'espaces verts avec « îlots écologiques », il est important de penser à la cohabitation entre usage récréatif et fonction écologique. Des zones interdites au public peuvent être nécessaires pour permettre à la faune et à la flore de se développer et trouver des conditions optimales. Il est à noter que la simple mise en pratique d'une gestion plus « sauvage » (pas de tonte, pas d'aménagement de type bancs...) permet de limiter naturellement la fréquentation.

- Sausset

Ne pas sous-estimer la valorisation économique

Les espaces ouverts urbains peuvent également avoir une fonction économique importante. Cela est évident pour les golfs, les parcs de châteaux payants. Mais ils peuvent aussi être le support de fonction de production, certes moins lucrative mais intéressante d'un point de vue pédagogique : développement des ruches, des vignes, mise en place de vergers pédagogiques... Enfin, ils peuvent avoir une fonction économique indirecte. Les réflexions sur la gestion de l'eau par les espaces ouverts sont particulièrement à étudier : zone d'expansion des crues, traitement des eaux usées, maîtrise du ruissellement urbain...

Ces démarches, qui participent à la vitalité et à l'attractivité du territoire, sont à encourager.

- Villeneuve-la-Garenne

Favoriser la fonction de structuration du territoire

Le statut mixte d'espace « ouverts » et « urbains » en fait des espaces privilégiés constituant une transition douce et intégrée entre les espaces ouverts ruraux (agriculture, forêt, espaces naturels) et les espaces urbanisés. Les villages franciliens comportaient fréquemment une ceinture de vergers qui le permettait. Cette organisation peut être reprise en créant une nouvelle transition composée de vergers pédagogiques, des jardins familiaux, d'équipements sportifs, en ménageant des accès et des vues sur l'espace urbanisé et sur l'espace rural. Cela permet d'inscrire visuellement et durablement l'endroit où la ville s'arrête et l'endroit où les champs commencent. Il ne s'agit pas de faire un traitement uniforme ni systématique de toutes les zones d'interface entre ville et campagne mais de penser aux espaces ouverts urbains comme une possibilité de transition en fonction du lieu, du profil paysager, des limites déjà en place, du fonctionnement de l'espace urbain et de l'espace rural.

Cette zone peut, de plus, être utilisée comme espace de traitement extensif des rejets engendrés par les nouveaux quartiers urbains à proximité de la source d'émission : traitement des eaux usées, traitements des déchets (compost)...

- Rennes

(1) *Guide de gestion différencié, à l'usage des collectivités*, Guides pratiques nature et biodiversité, IDF, ANVL, Natu-reparif, août 2009.

Encourager la multifonctionnalité



Mandres-les-Roses - 94 - Ancienne voie ferrée aménagée en sentier d'interprétation agricole, marque jaune du chemin de randonnée sur la barrière; ancienne gare de Mandres



Panneau d'information sur les sentiers agricoles

À Mandres-les-Roses, un sentier de découverte pour promouvoir l'agriculture locale

La communauté de communes du Plateau Briard a mis en place un sentier de découverte agricole pour promouvoir l'agriculture locale. Il explique aux citoyens le fonctionnement, les apports et aussi les contraintes d'une agriculture maraîchère et horticole aux portes de l'agglomération. Il illustre également la fonction sociale de l'agriculture : comme participation au paysage, support d'éducation au territoire et à l'environnement, fédérateur d'acteurs autour du lien ville/campagne. Valoriser ainsi l'agriculture locale et ses différents rôles permet une appropriation des enjeux agricoles par les usagers et contribue, de fait, à sa préservation.

À Mandres-les-Roses, le sentier d'interprétation agricole est un vecteur de communication à destination des habitants et usagers du plateau. Il permet aux agriculteurs de montrer ce qu'ils apportent en termes de paysage, de production, de biodiversité. Il est un des éléments qui concourent au respect des terres agricoles et à leur préservation : pour défendre les espaces agricoles d'un territoire, il faut en connaître et en comprendre les enjeux.

Conçu dans un but récréatif et pédagogique, ce parcours de 8 km est jalonné de 17 panneaux d'information. Ils ont été réalisés en concertation avec les différents acteurs du territoire (agriculteurs, collectifs, associations). Chaque panneau interroge le marcheur sur ce qu'il voit et apporte des éléments de réponse sur un thème précis : pratiques et spécificités agricoles, économie, environnement, paysage, patrimoine bâti...

La création de ce sentier s'inscrit dans une réflexion plus large sur le maintien de l'agriculture. Le Plateau Briard constitue l'un des derniers espaces agricoles du Val-de-Marne, département fortement peuplé et urbanisé. L'agriculture, soumise à de nombreuses pressions, a du mal à s'y maintenir. Pour pallier ce phénomène, un programme agriurbain et une charte agricole ont été mis en place, avec la participation de la Driaaf, des agriculteurs et des collectivités locales.

Deux sentiers similaires ont été réalisés en Île-de-France dans le Gâtinais français et sur le Plateau de Saclay. Ils ont été financés par la Bergerie nationale et des fonds européens.

Fiche d'identité

LOCALISATION : Mandres-les-Roses (Val-de-Marne)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : communauté de communes du Plateau Briard, Bergerie nationale
Cofinancement Département, Bergerie nationale, fonds européen (SOS II-InterregIIb)

ACTEURS : conseil général du Val-de-Marne, communauté de communes du Plateau Briard, Bergerie nationale, agriculteurs, Driaaf

DATES : inauguration du sentier en 2006

SOURCES : IAU îdF

Mettre en place des démarches partenariales



Une plaine soumise à des conflits d'usages



Aujourd'hui, des panneaux donnent la priorité aux engins agricoles et aux modes doux

Fiche d'identité

LOCALISATION : Crolles (Isère)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : commune

MAÎTRISE D'ŒUVRE : commune, Fédération régionale des associations de protection de la nature (Frapna)

ACTEURS : direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, syndicat des digues, et associations locales de protection de l'environnement.

DATE : débutée en 1998, rapport de la commission en 2000, élargissement du comité à la commune en 2008

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : 1 416 ha dont 170 ha de zone d'activité, 600 ha de zone naturelle protégés (plaine et forêt) et 370 ha réservés à l'activité agricole, 8 651 habitants, 12 exploitants

SOURCES : Terres en villes

La gestion concertée de la plaine alluviale de Crolles

Située en amont de Grenoble, au bord de l'Isère, la commune de Crolles doit composer avec plusieurs enjeux, sources de conflits d'usage : maintien de l'agriculture, préservation de l'environnement, projets d'infrastructures et d'aménagements contre les crues de l'Isère. Une démarche partenariale a été engagée afin de trouver ensemble des solutions.

Face aux différentes pressions dont ils font l'objet (perte d'espace agricole par le développement urbain et industriel, contraintes liées à la mise en place de corridors biologiques, problèmes de circulation), les agriculteurs ont demandé une réflexion globale sur la commune. Une commission pour l'aménagement et la gestion concertée de la plaine de Crolles se met alors en place (1999). Elle est animée par une association locale de maintien de l'agriculture et par une association de défense de l'environnement. Y sont réunis les différents acteurs de la plaine alluviale.

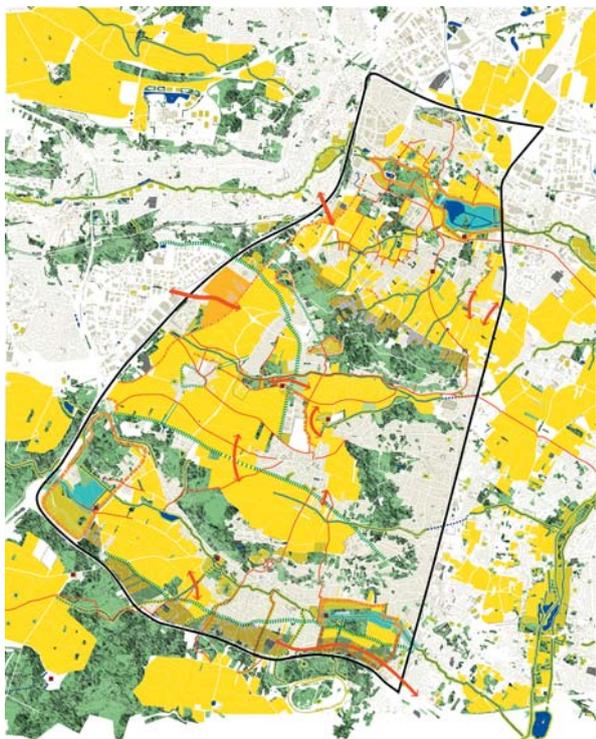
Un diagnostic partagé a d'abord été élaboré : occupation du sol, usages de la plaine, identification des points délicats, détermination des vocations de l'espace à conforter. Les habitants ont également été intégrés au dispositif, notamment par une enquête qui a permis de vérifier leurs principales attentes et de mieux gérer les priorités.

Le rapport de la commission a permis d'engager plusieurs actions en faveur du maintien d'une agriculture dynamique et du respect de l'écosystème de la plaine :

- meilleure gestion de la hauteur d'eau de la plaine, prenant en compte les besoins des agriculteurs ;
- amélioration de la gestion des fossés ;
- mise en valeur d'arbres remarquables et création d'un sentier de découverte de la plaine ;
- amélioration de la circulation : réglementation aux entrées de la zone agricole, et ralentisseurs devant les fermes ;
- mise en place d'un marché à la ferme.

Cette démarche se poursuit dans le temps. Elle est devenue une référence à l'échelle de la communauté d'agglomération grenobloise. D'abord limitée à la plaine, elle s'est élargie à l'ensemble de la commune. Cette gestion concertée a permis aux acteurs de se rencontrer, d'échanger et de proposer ensemble. La permanence du comité de concertation leur permet de s'informer des nouveaux dossiers et de proposer des adaptations aux projets, ainsi mieux partagées localement. Elle permet une meilleure considération de l'agriculture par la commune, les autres acteurs et les habitants.

Mettre en place des démarches partenariales



Espace agricole	Urbanisation
Espace agricole	Itinéraires re-qualifiés (Boulevard agri-urbain...)
Liaisons et entrées	Entrées de village
Espaces naturels	Circulations douces
Boissements	Cheminements à valoriser
Modes de gestion à trouver	

Extrait de la carte « Trame agricole et paysagère du Triangle vert » présentant les orientations pour les entités agricoles, boisées, urbaines et leurs liaisons

Le Triangle vert des villes maraîchères du Hurepoix, un programme agriurbain porté par une association intercommunale

Soumises aux pressions urbaines liées à un tissu urbain dense, cinq communes du plateau du Hurepoix ont décidé de s'associer autour de la question du devenir de leur agriculture pour créer un programme agriurbain. Les élus, à l'initiative du projet, ont donc sollicité les agriculteurs de leurs communes afin d'élaborer un projet local volontaire, fondé sur la valorisation des qualités de leur territoire, et plus particulièrement de l'activité agricole.

Les exploitants agricoles, sensibles à l'intérêt des communes et à leur volonté de s'impliquer dans l'avenir de leur profession, ont accepté de s'associer aux élus pour créer, en 2003, l'association porteuse du programme agriurbain, le « Triangle vert des villes maraîchères du Hurepoix ».

Ce projet intercommunal est un lieu d'échanges et d'élaboration d'actions, il ne constitue pas une intercommunalité. Les communes restent maîtresses du financement et de la réalisation des actions proposées par l'association. Communes et agriculteurs décident ensemble des actions à mettre en œuvre pour concilier un développement harmonieux des villes et le maintien d'une agriculture dynamique, au titre de la valeur économique, sociale, identitaire et paysagère de cette activité.

Quelques actions entreprises et soutenues :

- soutien économique et technique : maîtrise foncière, test de techniques innovantes, protection des cultures sensibles, remise en culture des friches, mise en place de circuits courts de distribution des produits... ;
- actions de sensibilisation, de communication (volet fondamental du projet) : itinéraires de découverte de l'agriculture, sensibilisation des enfants, opérations de nettoyage, promenades commentées...

En juin 2008, l'association et ses partenaires ont formalisé leur engagement en signant une « Charte pour une agriculture durable du Triangle vert ». Ce document doit servir de cadre et mettre en cohérence les actions qui seront mises en œuvre sur le territoire par chaque partenaire du Triangle vert.

Fiche d'identité

LOCALISATION : sud-ouest de la ceinture verte de l'agglomération parisienne (Essonne)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : communes membres de l'association (Champlan, Marcoussis, Nozay, Saulx-les-Chartreux, Villebon-sur-Yvette)

MAÎTRISE D'ŒUVRE : communes et agriculteurs membres de l'association, partenaires intervenant sur le territoire et membres du comité de pilotage (environ 15 acteurs)

DATE : création de l'association en juin 2003

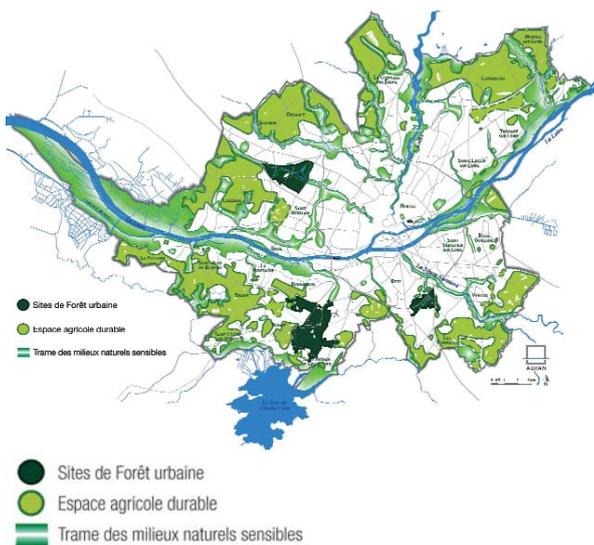
QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : 5 communes, 43 km², 1 716 ha de SAU (40 % du territoire), 30 exploitations agricoles (2008), 6 centres équestres, 2 Prif (3 en projets)

SOURCES : IAU îdF

Gérer l'espace boisé dans sa multifonctionnalité



Les trois forêts urbaines en projet



Un espace agricole durable

Fiche d'identité

LOCALISATION : Nantes Métropole (Loire-Atlantique)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : Nantes Métropole, 8 communes concernées, conseil général

MAÎTRISE D'ŒUVRE : Nantes Métropole

PARTENAIRES : agriculteurs, propriétaires privés, écoles locales, Safer, ONF, CRPF, chambre d'agriculture
 Dates : début du projet en 2006, procédure d'inscription dans les PLU en 2007-2008, création des ENS : 2008-2009.

PÉRIMÈTRE : 1 400 ha, dont 970 ha non bâtis

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : 24 communes, 52 336 ha, 60 % d'espaces agricoles et naturels, dont actuellement 5 % d'espaces boisés

SOURCES : IAU idF

À Nantes Métropole, des forêts urbaines à vocations environnementale, sociale et économique

Nantes Métropole développe depuis 2006 un projet consistant à maintenir et développer des espaces boisés et bocagers aux portes de la ville, dans un souci de multifonctionnalité de ces espaces. Trois sites sont concernés : la forêt du Nord-Ouest, celle du Sud-Est et celle du Sud-Ouest. Elles représentent une superficie totale de 1 400 ha, dont 970 ha non bâtis.

Les « forêts urbaines » ont une triple vocation. D'un point de vue environnemental, Nantes Métropole entend ainsi créer de nouveaux habitats pour la faune et la flore, compléter la trame des espaces naturels et des coulées vertes déjà existantes et compenser la « pollution urbaine » par la fixation de gaz carbonique, l'épuration de l'air et de l'eau. D'un point de vue social, le projet vise à compléter l'offre d'espaces publics naturels de proximité et à structurer l'agglomération par une ceinture verte plus étoffée. L'objectif est aussi de redonner une fonction économique à des espaces en friche en relançant à terme la filière bois. La mise en œuvre des forêts urbaines est conduite comme un véritable projet de territoire. En concertation avec les acteurs locaux, le principe est de compléter les boisements existants par la plantation de bosquets et le renforcement des haies bocagères, tout en confortant l'agriculture en place. Les chemins ruraux doivent être restaurés pour faciliter l'accès à ce futur espace rural requalifié.

La démarche est incitative et partenariale. Un travail avec les agriculteurs locaux permet d'inciter à l'entretien et à la restauration des haies sur leurs parcelles. Un accompagnement auprès des communes concernées et des propriétaires privés est engagé pour inciter au boisement.

Des mesures réglementaires ont été prises pour pérenniser ces espaces. Le périmètre des forêts urbaines a été inscrit dans les PLU en zone naturelle ou agricole. Un outil foncier a vu le jour via la création de trois ENS sur les secteurs stratégiques des trois sites, venant en appui de la convention Safer pour le maintien des espaces agricoles.

En termes de réalisations, des actions de plantation ont commencées dès 2006, notamment avec des écoles locales. Actuellement, environ 10 ha de friches ont été reboisés.

Point de vigilance

Si reboiser permet d'accroître l'offre forestière, il faut veiller à ne pas empiéter sur des terres agricoles fonctionnelles.

Valoriser les fonctions sociales ou économiques des espaces naturels



Vaches de race Highland Cattle dans la réserve naturelle régionale du domaine d'Ors à Châteaufort



Juments camarguaises en pâture dans la prairie tourbeuse de La Gravelle, à Saint-Lambert-des-Bois

Dans le parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, une reconquête des fonds de vallée par le pâturage

Le parc a mis en place une politique de reconquête des prairies humides dans les fonds de vallée souvent délaissés par les éleveurs et soumis au reboisement. À l'objectif écologique s'ajoute une volonté de réouverture des paysages et de maintien d'une activité d'élevage sur le territoire.

Le parc a initié cette opération au milieu des années 1990, en se dotant de son propre cheptel d'animaux rustiques composé de bovins écossais et de chevaux de Camargue. L'expérience concerne aujourd'hui trois sites (La Gravelle, à Saint-Lambert-des-Bois, la réserve naturelle régionale du domaine d'Ors à Châteaufort, la zone humide du Breuil à Chevreuse) et devrait se développer rapidement. En effet, le parc propose aux éleveurs du secteur de relayer l'expérience avec leurs propres troupeaux. Dans les secteurs où un élevage bovin apparaît moins adapté (fort engorgement du sol, petite surface impliquant un pâturage temporaire...), le parc propose une mise à disposition de prairies pour les propriétaires de chevaux ou de poneys rustiques dans le cadre d'une convention amiable de gestion. L'expérimentation conduite sur La Gravelle, à Saint-Lambert-des-Bois, a permis à la population de la Linaiquette à feuilles étroites, plante protégée des tourbières, de passer de 1 pied florifère en 1996 à 121 pieds florifères dix ans plus tard !

L'estimation des secteurs de fonds de vallée qui pourraient ainsi être réaffectés à l'exploitation pastorale s'élève à 280 ha sur le territoire du parc actuel (21 communes).

Les terrains appartiennent au parc, aux communes, au département ou à des propriétaires privés. Le parc finance les travaux de restauration et d'aménagement des parcelles : déboisement, édification de clôtures, d'un point d'eau... Il aide également les éleveurs et les particuliers à mettre en place des modalités écologiques de gestion et d'entretien grâce à un suivi scientifique de l'évolution de la biodiversité et de l'état sanitaire du troupeau.

Les retombées économiques ne sont pas l'objectif premier de la démarche. Cependant, dans la configuration actuelle du cheptel, la viande est valorisée auprès des restaurateurs et traiteurs de la région, ce qui permet de participer au financement du troupeau. À terme, la démarche devrait contribuer au maintien, voire au redéploiement de l'activité agricole sur le territoire.

Fiche d'identité

LOCALISATION : PNR de la Haute Vallée de Chevreuse (Yvelines)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

MAÎTRISE D'ŒUVRE : PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

ACTEURS : PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, agriculteurs, propriétaires, communes, département, Office national des forêts...

DATES : lancement de la démarche en 1995

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : 90 % des espèces végétales protégées du PNR sont présentes dans les zones humides qui n'occupent que 5 % du territoire
Cheptel du parc : 12 bovins écossais et 4 juments camarguaises

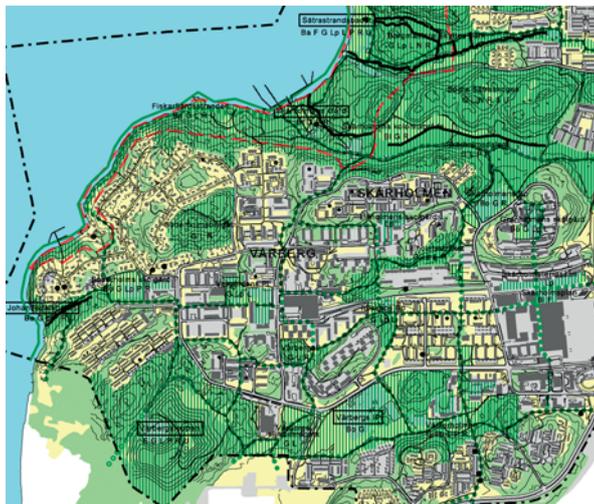
SOURCES : IAU îdF

Valoriser les fonctions sociales ou économiques des espaces naturels



L. GallevIAU idF

Un des usages prisés par les habitants : les espaces verts comme terrains de jeux



Stadsbyggnadskontoret getu- och fastighetskontoret

Détail de la carte de la structure verte « Stockholms grönkarta » : les qualités écologiques et sociales figurées sur un même document

Fiche d'identité

- LOCALISATION :** Stockholm (Suède)
- MAÎTRISE D'OUVRAGE :** municipalité de Stockholm
- MAÎTRISE D'ŒUVRE :** service urbanisme
- DATES :** méthode des sociotopes élaborée fin des années 1990, carte de la structure verte élaborée en 2004
- PÉRIMÈTRE :** Grand Stockholm
- SOURCES :** IAU idF

À Stockholm, une structure verte basée sur l'étude de la multifonctionnalité des espaces verts et les sociotopes

La ville de Stockholm a développé une approche multifonctionnelle de la structure verte : les enjeux sociaux sont autant pris en compte que les enjeux écologiques.

A. Ståhle et A. Sandberg, du service urbanisme de la ville, ont mis au point un protocole d'observation et d'enquête sur les usages des espaces verts : la méthode des sociotopes. Un sociotope est un lieu tel qu'il est couramment perçu et pratiqué par les gens. Cette notion est l'équivalent « humain » de celle de biotope.

La démarche est basée sur une évaluation de la qualité des espaces verts par les différentes catégories d'usagers (en fonction de leur âge). Questionnaires qualitatifs et groupes de discussion avec les usagers permettent d'identifier la diversité des usages de ces espaces, les lieux favoris, les motifs de satisfaction ou d'insatisfaction, les modes de déplacement, les attentes des habitants... À partir de ces enquêtes, une carte des sociotopes est élaborée et décrit les qualités que présente un espace pour la vie quotidienne des habitants : tranquillité, terrain de jeux, bain de soleil, lieu de rencontre...

Ainsi, la carte de la structure verte de Stockholm fait figurer à la fois les valeurs écologiques et les valeurs sociales recensées sur le territoire. L'intérêt écologique est classé en trois niveaux : vert, jaune, gris. Les sociotopes sont hachurés en vert. Un code alphabétique permet d'identifier rapidement quels sont les usages sociaux prédominants pour un espace déterminé. L'intention de cette double approche est de réussir à concilier densité urbaine, fonctionnement écologique et qualité de vie.

L'enquête sur les sociotopes a servi à l'élaboration des lignes directrices du plan de gestion des parcs et du schéma directeur de Stockholm. Des orientations en termes de distance minimale entre une habitation et des espaces verts ont été établies : moins de 300 m pour un espace vert calme avec une aire de jeux, moins de 500 m pour un espace naturel de jeux et une prairie. La création ou la requalification d'espaces verts s'appuie également sur la méthode des sociotopes, elle permet d'adapter les aménagements aux attentes et aux pratiques des habitants.

Soutenir et favoriser les modes de gestion écologique



Des prairies fleuries soumises à un plan de fauche



Animation et éducation à l'environnement sont au cœur du projet du parc

Le parc du Sausset, un espace récréatif avec une gestion écologique intégrée

Le parc départemental du Sausset pratique, de longue date, une gestion écologique exemplaire.

Aménagé au début des années 1990, l'intégration de composantes environnementales a été souhaitée dès l'origine. Le cahier des charges comporte déjà des clauses environnementales telles que la nécessité de préserver le sol en place (anciennes terres agricoles de grandes cultures), de garder les arbres existants et de composer la palette végétale avec des essences locales adaptées aux conditions climatiques. L'objectif du projet était de reconstruire un lien ville-nature autour de quatre ambiances : forestière, agricole, bocagère, et de parc urbain avec un étang et un marais.

Si la gestion initiale était relativement classique, le parc a petit à petit développé une vraie gestion écologique qui touche l'ensemble de son organisation : du nouveau parking « alternatif » (assainissement par bassins d'infiltration végétalisés, matériaux de récupération...) aux exigences envers les entreprises partenaires. La volonté forte des services techniques, de solides partenariats avec des associations naturalistes, des organismes comme le muséum d'histoire naturelle ont permis d'affiner cette gestion. Les actions mise en place sont probantes :

- un plan de fauche des prairies de manière à favoriser des zones refuges pour la biodiversité ;
- la préservation de deux secteurs « sauvages », fermés au public pour leur richesse biologique et leur fragilité : le marais et le ru du Roideau ;
- l'élaboration d'un plan de gestion du marais afin de favoriser sa biodiversité ;
- les états des lieux des espèces (oiseaux, papillons, flore, champignons...) et le suivi de l'évolution des populations.

Cette gestion a fait ses preuves : pour sa richesse écologique et son exemplarité, le parc est classé Natura 2000 (avec 13 autres parcs du département) et certifié ISO 14001.

La valorisation de la fonction écologique se fait en harmonie avec la fonction récréative. À titre d'exemple, les secteurs les moins aménagés sont les moins fréquentés et les plus riches en biodiversité. Les gardes ont été formés aux enjeux écologiques, ce qui permet de mieux informer les usagers (pourquoi tenir son chien en laisse, pourquoi ne pas nourrir les animaux...). Deux animateurs proposent également des actions d'éducation à l'environnement. Ici, biodiversité et usagers cohabitent en douceur.

Points de vigilance

Une gestion écologique ne s'improvise pas : si les coûts ne sont pas plus élevés que pour une gestion « conventionnelle », cela nécessite du temps, de la patience et des partenariats.

Fiche d'identité

LOCALISATION : Aulnay-sous-Bois et Villepinte (Seine-Saint-Denis)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : département de la Seine-Saint-Denis

MAÎTRISE D'ŒUVRE : Équipe Claire et Michel Corajoud
Acteurs : CG 93, MNHN

DATE : ouverture du parc en 1995, classement en zone Natura 2000 en 2006, certification ISO 14001 en 2009

PÉRIMÈTRE : 200 ha

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : 1 million de visiteurs par an, 14 espèces d'orchidées sauvages, 119 espèces d'oiseaux bénéficiant d'une protection, dont 6 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux

SOURCES : équipe technique du parc du Sausset, IAU îdF

Valoriser la fonction économique



L'espace public central et son bassin structurent le paysage urbain et valorisent les parcelles privées



L'aménagement du parc d'activité s'insère en continuité du parc départemental des Chanteraines

À Villeneuve-la-Garenne, la solution du bassin filtrant à ciel ouvert pour la gestion des eaux pluviales

Le parc d'activité des Chanteraines a été aménagé sur une friche industrielle propriété de GDF, avec une vocation mixte d'activités et de bureaux. Le parti pris d'aménagement permet de répondre à un double enjeu :

- l'aménagement d'un espace ouvert urbain en cohérence avec le parc départemental limitrophe (qui fait le lien avec la trame verte et bleue de bord de Seine), avec un souci de rentabilité des terrains (revente par GDF après valorisation paysagère) ;
- la gestion de l'eau et des risques : limitation de la vulnérabilité aux inondations (zone inondable de 2 ha inconstructibles au PPRI), gestion des eaux pluviales, avec une dépollution préalable des sols.

Le conseil général des Hauts-de-Seine est partenaire pour la création d'une extension du parc des Chanteraines au sein du site. Il a été choisi de :

- remblayer les parcelles en plateaux pour limiter leur vulnérabilité ;
- équiper le site d'un réseau de noues, de tranchées drainantes et puisards favorisant la collecte, la rétention et l'infiltration à l'intérieur des parcelles privées et sur les espaces publics du réseau viaire ; assurer le stockage des éventuelles pollutions dans les noues avant l'arrivée dans le bassin ; tirer parti de la gestion des eaux pluviales, à ciel ouvert, pour valoriser le paysage du site ;
- réaliser un profil transversal monopente des parkings et voiries pour un écoulement gravitaire des eaux de ruissellement vers les noues ;
- réguler le débit de fuite du domaine public à 2 l/s/ha pour une pluie décennale, en sortie d'opération, conformément au schéma départemental d'assainissement des Hauts-de-Seine (et en accord avec le projet de SDRIF), limitant ainsi les risques de ruissellement, de débordement de réseau et les impacts des orages sur le milieu aquatique ;
- créer un bassin central d'infiltration planté d'hélophytes⁽¹⁾ (décaissé de 1,5 m sur la partie bassin), respectant la côte de la crue centennale de 1910, et permettant de drainer les eaux pluviales des noues, en portant à 2 500 m³ le volume stocké par ce système (sans compter la rétention possible sur les parcelles privées). Un bassin enterré en milieu urbain dense coûte près de 1 000 euros le m³ stocké. Ici, 2 500 m³ sont stockables à l'air libre, par conséquent un investissement de près de 2 500 000 euros est évité.

Ce projet permet de concilier la présence d'un espace ouvert urbain accessible au public (le pourtour du bassin et du réseau viaire) et la prise en charge d'une fonction économique indirecte (la gestion des eaux pluviales et de débordement de la Seine) par le budget espace vert en lieu et place du budget « tuyaux », tout en respectant l'environnement et le paysage.

(1) hélophyte : plante semi-aquatique.

Fiche d'identité

LOCALISATION : Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : SIRIUS, AMO Expertise urbaine

MAÎTRISE D'ŒUVRE : Denis Targowla, architecte paysagiste ; Daniel Hulak, architecte urbaniste ; MW architecture, TCI (VRD), Trans-faire (agence d'environnement), atelier LD (gestion hydraulique alternative) et un écologue.

ACTEURS : GDF, ville, conseil général des Hauts-de-Seine

DATES : débuté en 2006, livraisons successives en 2007-2008

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : superficie : 17 ha dont 2 ha de domaine public régulé à 2 l/s/ha (pluie décennale). Un millier d'emplois créés à terme sur le parc d'activité.

SOURCES : CG92, IAU îdF

Favoriser la fonction de structuration du territoire



Le PLU et la trame verte urbaine (Nv) soulignée en vert



Les jardins familiaux

À Nangis, les espaces ouverts urbains structurent le lien entre la ville et l'espace agricole

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nangis, en Seine-et-Marne, s'attache particulièrement à la qualité de ses espaces ouverts urbains, notamment pour faciliter les déplacements piétons et pour créer une véritable trame verte en ville, ce qui contribue à la structuration du lien social et environnemental entre l'espace urbanisé et l'espace agricole environnant.

Le zonage Nv est un outil simple qui a permis ce parti d'aménagement. Il correspond à « une zone naturelle d'intérêt paysager, constituant une trame verte de liaisons et de circulations douces, entre les équipements et les quartiers, à l'intérieur ou en frange du tissu urbain existant ». Cela permet, d'une part, d'organiser une transition douce entre la ville et l'espace agricole et, d'autre part, de poursuivre la trame verte en ville.

Seuls sont autorisés au sein de ces zones Nv :

- les aires de jeux et de loisirs, les jardins ouvriers, familiaux ou partagés... , et leurs installations, dans la mesure où la trame verte est maintenue ;
- les constructions d'équipements techniques ;
- les infrastructures de circulation, quand elles sont plantées.

Exemples d'espace en zone Nv :

A : la bordure sud-est de la ville forme une transition paysagère adoucie, entre les champs et les zones construites, avec ses jardins familiaux disposés en fond de parcelle, ou le long d'une sente ceinturant les ensembles pavillonnaires.

B : la zone Nv élargie gère la transition entre la cité HLM de la Mare des Curés et ouvre une vue sur le paysage agricole.

C : la zone d'aménagement concerté (Zac) « Les Roches », en cours d'achèvement, se prolonge par un mail engazonné, pour marquer d'un cordon vert la limite de la ville.

D : la Zac « La Grande Plaine » traite la limite ouest et nord par un accompagnement planté le long d'une déviation, des bassins d'épandage de la sucrerie et les champs.

Fiche d'identité

LOCALISATION : Nangis (Seine-et-Marne)

MAÎTRISE D'OUVRAGE : commune de Nangis

MAÎTRISE D'ŒUVRE : Bernard Perraudin, urbaniste qualifié OPQU

DATES : PLU approuvé en 2005, modifications approuvées en décembre 2007 ; Zac « La Grande Plaine », projet arrêté en septembre 2007

PÉRIMÈTRE : 2 414 ha (17 % d'espaces urbanisés, 72 % d'espaces agricoles, 11 % d'espaces naturels à intérêt écologique)

QUELQUES CHIFFRES À RETENIR : densité de 309 hab/km² en 1999

SOURCES : commune de Nangis

4. Les outils

Un panel d'outils de préservation et de valorisation des espaces ouverts existe en Île-de-France

	Outils de connaissance	Outils fonciers		Outils d'aménagement, de gestion et de valorisation (dispositifs contractuels et incitations financières)	Documents d'urbanisme
		Protections réglementaires ⁽¹⁾	Acquisition ou veille foncière		
État	<ul style="list-style-type: none"> Znieff ZICO et pSIC (préfiguration de sites Natura 200) 	<ul style="list-style-type: none"> Réserve naturelle nationale Site inscrit Site classé Zap Forêt de protection Site Natura 2000 (ZPS et SIC) Arrêté préfectoral de biotope Périmètre de captage d'eau potable Réserve de biosphère 	<ul style="list-style-type: none"> Forêt domaniale 	<ul style="list-style-type: none"> Mesures agrienvironnementales « périurbain » 	<ul style="list-style-type: none"> Sdrif (approbation) Scot et PLU (avis)
Région	<ul style="list-style-type: none"> Charte de la biodiversité Inventaire patrimonial Étude de définition de Prif [AEV] Inventaire écologique [NatureParif et AEV] Rapport évaluation environnementale du projet Sdrif 2008 	<ul style="list-style-type: none"> Réserve naturelle régionale 	<ul style="list-style-type: none"> Prif (décision) Base de plein air et de loisirs Prif (proposition et mise en œuvre) [AEV] 	<ul style="list-style-type: none"> Contrats ruraux, régionaux, territoriaux Réseaux verts PNR Contrats de bassin Aides aux filières et aux espaces agricoles Stratégie biodiversité Subventions pour acquisition et/ou aménagement d'espaces verts [AEV] 	<ul style="list-style-type: none"> Sdrif (élaboration et adoption) Scot et PLU (avis de la Région, contribution de l'AEV)
Départements	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire ENS Schémas départementaux 		<ul style="list-style-type: none"> PAEN ENS Parc départemental Forêt départementale 	<ul style="list-style-type: none"> Contrats ruraux et/ou territoriaux Subventions pour acquisition et/ou aménagement d'espaces verts Politiques départementales 	<ul style="list-style-type: none"> Scot et PLU (avis)
Communes et groupements	<ul style="list-style-type: none"> Analyse fonctionnelle des espaces ouverts Inventaire, diagnostic Charte paysagère 		<ul style="list-style-type: none"> Forêt communale Espace vert public 	<ul style="list-style-type: none"> PNR Charte forestière 	<ul style="list-style-type: none"> Scot (PADD, Dog), PLU (PADD et zonage : A et N, EBC, emplacements réservés) Chartes PNR
Associations et autres organismes	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire Étude sociologique, patrimoniale 		<ul style="list-style-type: none"> Acquisition (exemples : terres de lien, pour agriculture ; Pro-natura Île-de-France pour espaces naturels) Préemption SAFER 	<ul style="list-style-type: none"> Programmes agriurbains 	<ul style="list-style-type: none"> Scot et PLU (avis des chambres d'agriculture)

(1) Protection réglementaire ou au titre d'un texte international ou européen

AEV : Agence des espaces verts d'Île-de-France
 Dog : Document d'orientations générales
 EBC : Espace boisé classé
 ENS : Espace naturel sensible
 PADD : Plan d'aménagement et de développement durable
 PLU : Plan local d'urbanisme
 PNR : Parc naturel régional

Prif : Périmètre régional d'intervention foncière
 pSIC : proposition de Site d'intérêt communautaire
 Safer : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
 Scot : Schéma de cohérence territoriale
 Sdrif : Schéma directeur de la région Île-de-France
 SIC : Site d'intérêt communautaire (ancienne Zone spéciale de conservation)

Zap : Zone agricole protégée
 ZICO : Zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux
 Znieff : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
 ZPS : Zone de protection spéciale

Sont détaillés, ci-après, les outils mis en évidence à travers les exemples recensés dans ce carnet. Cet inventaire, non exhaustif, distingue :

- les outils de connaissance : ils n'ont pas de valeur d'opposabilité mais sont élaborés à titre d'information et d'avertissement pour les élus et aménageurs ;
- les outils réglementaires (zonages PLU, forêts protégées) : ils ont une valeur réglementaire et peuvent contraindre l'aménagement des secteurs ;
- les outils de protection contractuelle et les outils d'aménagement, de gestion et de valorisation (zonages ENS, Prif, PAEN, programme agriurbain, charte locale...) : ils visent à élaborer un plan de gestion du secteur qui soit partagé par plusieurs acteurs, souvent concerté.

Les outils de connaissance

La connaissance des espaces est la base de leur reconnaissance, de leur appropriation et, de fait, de leur préservation et de leur valorisation. Si la connaissance des espaces en eux-mêmes est relativement développée, celle de leur fonctionnement est moins poussée, et dans tous les cas insuffisamment partagée.

Le diagnostic de territoire

Le diagnostic de territoire permet de faire un état des lieux du territoire, de dégager les enjeux et peut aller jusqu'à proposer des pistes d'action. Il peut être thématique (diagnostic agricole ou inventaire écologique par exemple) ou global (porter sur l'ensemble des espaces ouverts et urbanisés). Il doit être systémique (étude dynamique du fonctionnement, interrelations...) et participatif (élaboré à l'aide d'acteurs du terrain). Concernant plus spécifiquement les espaces ouverts, la méthode d'analyse fonctionnelle des espaces ouverts propose la réalisation d'un diagnostic dynamique. Coélaborée par de nombreux acteurs de l'urbanisme, des espaces ouverts et des collectivités⁽¹⁾, elle permet aux élus et aux aménageurs d'approfondir leur connaissance des espaces ouverts, de mettre en exergue les enjeux et de proposer des pistes d'action pour mieux intégrer les espaces ouverts aux projets d'aménagement et d'urbanisme.

Les documents d'urbanisme

Le schéma de cohérence territoriale (Scot)

Issu des lois Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le schéma de cohérence territoriale (Scot) constitue l'outil privilégié de planification stratégique à l'échelle intercommunale. Les Scot, sur la base de l'article L121-1 du code de l'urbanisme, déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre développement urbain, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et protection des espaces naturels et des paysages ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux ;
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains.

En particulier, « ils déterminent les espaces et sites naturels, agricoles ou urbains à protéger et peuvent en définir la localisation ou la délimitation... ».

Le Scot est composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), d'un document d'orientations générales (Dog).

(1) La méthode d'analyse fonctionnelle a été élaborée par l'IAU île-de-France en partenariat avec la Driaaf et en concertation avec de nombreux organismes (Diren, DRE, DDEA, conseil régional, AEV, conseils généraux, chambres d'agriculture, ONF, CRPF, ENSP...).

Le plan local d'urbanisme (PLU)

Le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme communal ou intercommunal qui détermine le droit des sols, c'est-à-dire les règles opposables aux demandes d'utilisation et d'occupation du sol.

Il est composé d'un rapport de présentation, d'un plan d'aménagement et de développement durable (PADD), le cas échéant d'orientations d'aménagement, d'un règlement et de plans. Le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les orientations du Scot.

Il expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. En fonction du potentiel agronomique, biologique ou économique des territoires, la commune délimite les zones agricoles (A), naturelles (N).

Les emplacements réservés

Dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (UA), le plan local d'urbanisme peut instituer des périmètres de servitudes consistant (L.123-2, R.123-12) à réserver des emplacements pour la réalisation de liaisons douces, d'espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains concernés, par exemple. La destination de l'emplacement réservé doit être précisée.

Les espaces boisés classés (EBC)

Le plan local d'urbanisme comporte également des secteurs classés comme espaces boisés à conserver, à protéger en application des articles L.130-1 à L.130-6 du code de l'urbanisme.

Le classement en EBC impose le maintien ou le remplacement des plantations. Toute coupe ou tout abattage sont soumis à déclaration préalable.

Les outils fonciers regroupent des protections réglementaires (Zap, Natura 2000), des outils d'acquisition ou de veille foncière (Prif, ENS...), des procédures administratives.

La zone agricole protégée (Zap)

Les zones agricoles protégées ont été créées par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et codifiées à l'article L.112-2 du code rural. Il s'agit de zones agricoles « dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique [...] ». La délimitation est faite par « arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées ». La collectivité locale est donc partie prenante de ce classement, de même que les professionnels à travers les avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la commission départementale d'orientation agricole. L'objectif de ces zones est de protéger les terres agricoles contre tout changement d'affectation du sol qui altère de façon durable son « potentiel agronomique, biologique ou économique ».

La Zap est une servitude d'utilité publique qui est annexée aux documents d'urbanisme, qui doivent alors la prendre en compte.

Les outils fonciers

Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats naturels. Il vise à maintenir la diversité biologique à l'échelle de l'Union européenne. La politique européenne en matière de protection de la nature locale repose sur deux directives : « Oiseaux » et « Habitats ». Complémentaires, elles ont pour objectif commun la construction d'un réseau qui regroupe les sites naturels les plus remarquables de l'Union européenne, le réseau Natura 2000.

Les propositions de sites Natura 2000 sont élaborées par l'État, après consultation des communes, et transmises à la Commission européenne. Les sites désignés au titre de la directive Habitats figurent dans un premier temps sur la liste des sites d'importance communautaire (SIC) arrêtée par la Commission européenne. Ils sont ensuite désignés par l'État en zones spéciales de conservation (ZSC). Les sites désignés au titre de la directive Oiseaux sont des zones de protection spéciale (ZPS)

Les mesures permettant d'atteindre les objectifs de conservation souhaités sont prises dans le cadre de contrats ou de chartes Natura 2000 ou en application de dispositions législatives, réglementaires et administratives, notamment celles relatives aux parcs nationaux, aux réserves naturelles, aux biotopes, aux sites classés ou encore à la police de la nature.

Un document d'objectifs (DOCOB) définit, pour chaque site, les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Les espaces naturels sensibles (ENS)

Les espaces naturels sensibles ont été instaurés par la circulaire du ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement et des Transports du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles. Cette politique vise à préserver, reconquérir et valoriser des espaces présentant des fonctions écologiques et/ou paysagères remarquables et/ou menacées. Elle dispose de moyens juridiques et financiers spécifiques.

Le périmètre régional d'intervention foncière (Prif)

Outil spécifique à la Région Île-de-France, ce périmètre vise à préserver des sites forestiers, agricoles ou naturels pour leur protection et leur mise en valeur mais aussi pour leur intérêt régional (notamment les secteurs sous forte pression urbaine). Le Prif est un outil original partenarial plutôt que réglementaire. Pour une création ou une extension, il fait l'objet d'une délibération du conseil régional, après avis des communes puis des départements concernés. Ils ne sont toutefois pas opposables au titre du droit de l'urbanisme.

Les Prif à vocation « agricole » font l'objet d'une veille foncière (c'est-à-dire d'un suivi des transactions foncières et d'un recours occasionnel à des acquisitions pour maintenir les prix fonciers au niveau de ceux de la terre agricole). En revanche, les Prif à vocation « forestière » ou « naturelle », plus nombreux, sont destinés à faire l'objet d'une acquisition complète en vue de leur ouverture au public et/ou d'une gestion appropriée.

Le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (Paen)

Les Paen sont issus de la loi relative au développement des territoires ruraux (DTR) du 23 février 2005 qui se décline dans les articles L.143 et suivants du code de l'urbanisme. Ils ont été inspirés par les Prif mis en place en Île-de-France.

Dans un contexte de prise de conscience générale des pressions qui pèsent sur l'agriculture et les espaces naturels périurbains, cette loi propose d'apporter, à travers une nouvelle compétence départementale, un élément de stabilité en réunissant dans un même outil une possibilité de maîtrise foncière et un projet de développement et d'aménagement. La notion de concertation y figure comme une obligation.

Les Paen sont instaurés par le département avec l'accord de la ou des communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture.

La loi ne définit pas l'espace géographique concerné. Elle exclut seulement de ces périmètres les zones urbaines ou identifiées comme « à urbaniser » dans les Pos et PLU et les zones d'aménagement différé (Zad). Il importe donc avant tout que l'espace identifié soit un espace porteur d'un projet mettant en valeur la multifonctionnalité reconnue d'un territoire, sur lequel les activités et les aménagements pourront évoluer et se développer conformément à un programme d'actions, préalablement élaboré en concertation avec les différents acteurs concernés.

Les départements et les intercommunalités peuvent souhaiter utiliser les Paen pour approfondir des politiques qu'ils ont déjà mises en place, que ce soit dans le domaine foncier ou dans le domaine des politiques agricoles et forestières périurbaines.

Il peut alors s'agir de renforcer la planification urbaine, souvent trop volatile en matière de protection des terres agricoles.

La déclaration d'utilité publique (DUP)

La déclaration d'utilité publique (DUP) est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement, sur des terrains privés par voie d'expropriation, précisément pour cause d'utilité publique. Elle est couramment utilisée pour la création d'une infrastructure ou d'un lotissement, mais peut être mobilisée pour la remise en culture de terres avec la création de valeurs de référence attestant de l'utilité publique de la démarche. Elle est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

Les outils d'aménagement, de gestion et de valorisation regroupent des dispositifs contractuels et des incitations financières.⁽¹⁾

*Les outils de gestion
et de valorisation*

Le parc naturel régional (PNR)

Les parcs naturels régionaux ont été instaurés par décret en 1967. Ils sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé « parc naturel régional », un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel, sous la forme d'une charte et d'un plan. Le parc est géré par un syndicat mixte associant les communes du territoire, le(s) département(s) et la (les) région(s) concernés.

(1) Certains outils fonciers (PRIF, PAEN...) comportent également un volet aménagement, gestion et valorisation (cf. tableau).

La zone d'aménagement concerté (Zac)

La Zac est une procédure d'urbanisme opérationnel initiée par une personne publique pour réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains. Elle peut être conduite par des aménageurs publics ou privés. Elle peut être créée sur des emplacements distincts : il s'agit alors de Zac multisites. La Zac est un outil permettant de réaliser des opérations complexes ou de grande ampleur et de faciliter le financement d'équipements publics.

Depuis la récente réforme des Zac, la procédure perdure, moyennant quelques aménagements : disparition du Paz (plan d'aménagement de zone) et de l'enquête publique afférente, au profit des règles d'urbanisme édictées dans le PLU, convention obligatoire de participation au coût des équipements publics pour le constructeur n'ayant pas acquis le terrain auprès de l'aménageur, prise en charge de l'ensemble des études et des procédures par les communes, etc.

La Zac fait l'objet d'un cahier des charges de cession de terrain, dans lequel la collectivité publique à l'initiative de l'opération peut imposer des clauses environnementales et des prescriptions architecturales et paysagères.

La charte forestière de territoire

Les chartes forestières de territoire ont été créées par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001. Engagée à l'initiative des collectivités territoriales, des propriétaires forestiers, des opérateurs économiques ou des associations, la charte forestière est un outil d'aménagement et de gestion durable des territoires forestiers. Elle a pour objectif premier la prise en compte des forêts dans leur environnement économique, écologique, social et culturel. Véritable projet collectif fondé sur la concertation, la charte forestière est un document souple qui n'est pas opposable aux tiers.

Élaborées en concertation avec la population et les acteurs concernés, les grandes orientations définies dans une charte sont déclinées sous forme d'actions. Leur réalisation donne ensuite lieu à des conventions particulières d'application entre propriétaires, gestionnaires et usagers de la forêt.

Le programme agriurbain

Le programme agriurbain ne correspond pas à un dispositif juridique précis. C'est une démarche volontaire de développement, engagée généralement à l'initiative de communes ou d'agriculteurs sur un territoire communal ou intercommunal pour :

- répondre aux attentes des collectivités et de la population locale vis-à-vis des espaces agricoles en termes de maintien de la qualité du cadre de vie, du paysage et de l'accueil ;
- préserver les espaces et les activités agricoles et mettre en place les conditions foncières et économiques de leur développement, afin de permettre à ces espaces de jouer leur rôle d'équilibre et de gestion de l'aménagement du territoire.

Le programme agriurbain vise à proposer un ensemble d'actions concertées à mettre en œuvre entre collectivités et agriculteurs, en associant les organismes techniques, les gestionnaires, les autres utilisateurs des espaces agricoles et les financeurs.

Le schéma des circulations agricoles

Le schéma des circulations agricoles ne correspond pas non plus à un dispositif juridique précis. C'est un document élaboré de concert ou en liaison étroite avec les professionnels agricoles et les collectivités locales afin de faire un bilan des circulations agricoles sur un territoire et de les faciliter. Il est basé sur une étude précise des itinéraires empruntés, des points de blocage et peut aller jusqu'à proposer des actions concrètes pour améliorer les circulations agricoles et mieux les prendre en compte dans les aménagements à venir (rappel du gabarit des engins agricoles, préconisations concernant le dimensionnement et caractéristiques techniques que les aménagements doivent prendre en compte...).

Le programme Leader

Dans le cadre de la Programmation de développement rural 2007-2013, la Région Île-de-France peut désormais mobiliser des financements européens⁽¹⁾ pour mettre en œuvre des projets structurants de développement local au travers du programme Leader (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale). Basé sur le principe d'une démarche ascendante, il constitue une approche novatrice de la mise en œuvre de stratégies locales de développement dédiées à des territoires ruraux organisés, porteurs d'un projet concernant plusieurs secteurs de l'économie rurale et associant acteurs privés et publics, rassemblés au sein d'un groupe d'action locale (Gal).

Chaque territoire de projet Leader est identifié au moyen d'une liste précise de communes. Il vise à mettre en œuvre une stratégie déclinée au travers d'un plan de développement. Le Gal est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de cette stratégie sur son territoire.

Les espaces ouverts ont la double caractéristique de dépasser les limites administratives et de dépendre de très nombreux acteurs. Aussi, l'échelle d'action la plus pertinente pour tenir compte de ces espaces est le plus souvent pluricommunale en intégrant à la démarche les acteurs des sphères agricole, forestière, des espaces naturels, des espaces ouverts urbains. Il est souhaitable de confronter le plus en amont possible les approches « espaces ouverts » et « urbaine » pour construire un projet de territoire concerté et équilibré.

Les collectivités peuvent participer à la valorisation et à la mutualisation des actions réalisées sur les espaces ouverts par la création, le soutien, la participation à des actions telles que la création de marques spécifiques, d'itinéraires de découverte...

L'intercommunalité

L'objectif de l'intercommunalité, en fédérant des petites communes ne disposant souvent que de peu de moyens, est d'assurer un développement harmonieux du territoire, de développer les services aux populations et d'accompagner la réalisation de projets communs, par coordination et mutualisation.

En dehors des EPCI, il existe des formes d'intercommunalités plus légères, dédiées spécifiquement à la réalisation d'un projet. Exemples : association, syndicat intercommunal, pays...

*Démarches partenariales,
mutualisation, valorisation*

(1) Au travers du Feader : Fonds européen agricole de développement rural.

Pratiques partenariales

Pour une meilleure prise en compte (qualitative et pérenne) des espaces ouverts sur un territoire, les pratiques partenariales doivent s'inscrire dans le temps long aussi bien en amont que dans le prolongement de la formalisation d'un projet de territoire (Scot, charte de parc naturel régional...). Le plus souvent, les collectivités qui, aujourd'hui, prennent réellement en compte les espaces ouverts dans leurs projets de territoire sont celles qui ont engagé des partenariats de longue date avec les acteurs agricoles, des milieux naturels... Ces pratiques peuvent prendre différentes formes, formelles ou informelles : simples habitudes de travail en commun ou charte agricole, charte forestière, programme agriurbain... (cf. Outils d'aménagement et de gestion).

Concertation et participation citoyenne

L'association des citoyens, des habitants et des acteurs d'un territoire est indispensable à l'appropriation effective et à la coconstruction d'un projet de territoire, grandement fonction des enjeux d'usages individuels et collectifs. La concertation et la participation citoyenne sont également utiles au suivi et à l'évaluation du projet. Plus un territoire soulève d'enjeux contradictoires, plus la concertation entre acteurs peut s'avérer utile. La connaissance et l'appropriation des enjeux concernant les espaces ouverts par les habitants et les acteurs est un gage de leur préservation. Les moyens sont divers : débats consultatifs, conférences citoyennes, sondages, enquêtes...

Marques (PNR), bois (Grenoble), création marque régionale

La valorisation des espaces ouverts peut passer par une reconnaissance et une communication sur les productions et les savoir-faire. Nombre de labels d'origine ou de qualité existent déjà (AOC, AB, Indication géographique protégée, Label Rouge, écocertification forestière...). La création de « marques territoriales » concernant des produits agricoles ou sylvicoles peut permettre la relance de filières et une identification du lien produit-territoire. Ainsi, une marque bois et des marques Parc valorisant des produits agricoles et des savoir-faire artisanaux ont vu le jour et se développent. La région francilienne est actuellement en pleine réflexion quant à la création d'une marque Île-de-France pour les produits agricoles franciliens.

les Carnets pratiques

Déjà parus

- | | |
|---------------|--|
| août 2009 | > Comment encourager l'intensification urbaine ? |
| novembre 2009 | > Comment maîtriser le développement des bourgs, villages et hameaux ? |
| mars 2010 | > Comment traiter les fronts urbains ? |
| décembre 2010 | > Comment concevoir des extensions urbaines denses ? |

À paraître

- > Comment susciter l'aménagement durable ?
- > Comment valoriser les quartiers de gare ?



INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME



15, rue Falguière, 75740, Paris Cedex 15 - Tél. : 01 77 49 79 38 - www.iau-idf.fr

ISBN : 978-2-7371-1951-4
ISSN : 2105-4268



18 €

9 782737 119514